

Ordonnance provinciale 2006
modifiant le Règlement de pêche du Québec

Avril 2006

**Ressources naturelles
et Faune**

Québec 

Ordonnance modifiant le Règlement de pêche du Québec (1990)
DORS/90-214 du 29 mars 1990

Attendu que le paragraphe 4(1) du *Règlement de pêche du Québec (1990)* autorise le ministre ou un directeur à modifier des périodes de fermeture, des contingents ou des limites de taille ou de poids du poisson applicables à la pêche sportive fixés pour une zone par ce règlement de façon que la modification soit applicable à toute la zone ou à une partie de celle-ci.

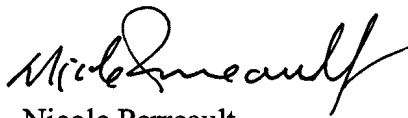
Attendu que le paragraphe 4(2) du *Règlement de pêche du Québec (1990)* autorise le ministre ou un directeur à modifier des périodes de fermeture applicables à la pêche commerciale fixés par ce règlement de façon que la modification soit applicable aux eaux mentionnées à l'article 3(1) de ce règlement ou à une partie de celles-ci.

En conséquence, je prends l'ordonnance ci-après modifiant certaines périodes de fermeture, certains contingents et certaines limites de taille ou de poids du poisson prévus à ce règlement.

Cette ordonnance abroge toutes les ordonnances précédentes.

Cette ordonnance entre en vigueur le 28 avril 2006.

*La directrice des territoires fauniques
et de la réglementation,*



Nicole Perreault

Ordonnance modifiant le Règlement de pêche du Québec (1990)

1. Les alinéas 35(3)b)e) de ce règlement sont remplacés par ce qui suit :

35. Il est interdit de prendre et de garder dans une même journée :

b) plus de 10 perchaudes provenant des eaux suivantes :

- (i) la partie comprise entre la limite est de la zone 8 et le côté en aval des lignes de transport d'électricité de la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec à Tracy;
- (ii) entre la limite ouest de la zone 7 et le côté en aval du pont Laviolette (incluant le lac Saint-Pierre et son archipel) ainsi que la partie des plans d'eau qui s'y jettent : au nord, jusqu'à la route 138, entre Berthierville et Pointe-du-Lac, de là, vers l'est, jusqu'à l'autoroute 40; au sud, jusqu'à la route 132.

e) plus de 500 éperlans dans les eaux mentionnées aux sous-alinéas (1)f)(ii),(v),(vii),(viii), g) et i) de l'annexe XXIX.

2. L'article 38.1 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

38.1 L'article 38 n'a pas pour effet d'interdire la possession de l'équivalent en filets d'un doré :

- a) de 30 cm ou plus de longueur provenant des eaux mentionnées au sous-alinéa 40d)(ii), si les deux filets ont 20 cm ou plus de longueur avec la peau adhérent complètement à la chair;
- b) de 35 cm ou plus de longueur provenant des eaux mentionnées au sous-alinéa 40d)(iii), si les deux filets ont 23 cm ou plus de longueur avec la peau adhérent complètement à la chair.

3. L'article 40 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

40. Il est interdit de prendre et de garder, ou d'avoir en sa possession :

- a) une ouananiche qui mesure moins de 40 cm de longueur provenant du lac Memphrémagog;
- b) un maskinongé qui mesure moins de 104 cm de longueur provenant des eaux du fleuve Saint-Laurent, du lac Saint-François, du lac Saint-Louis, des rapides de Lachine, du bassin de La Prairie, de la rivière des Mille-Îles, de la rivière des Prairies, du lac des Deux-Montagnes, de la partie de la rivière des Outaouais située dans la zone 8 ou de la zone 25.
- c) un touladi qui mesure :
 - (i) 35 cm ou plus mais moins de 50 cm de longueur provenant des eaux visées à l'une des annexes I à VI, sauf si ces eaux se trouvent dans un territoire faunique;
 - (ii) moins de 40 cm de longueur provenant des eaux visées à l'une des annexes IX et XI ou à l'une des parties I à V des annexes X, XII à XV et XVIII, sauf si ces eaux se trouvent dans un territoire faunique ou sont mentionnées au sous-alinéas (ii.1) et (iii);
 - (ii.1) les lacs Café (46°41'N., 76°50'O.), Mewab (46°44'N., 76°44'O.), Saint-Armand (46°52'N., 77°12'O.) dans la zone 12, les eaux du lac Dantin (47°01'N., 74°58'O.) dans la zone 15, les eaux du lac Caribou (46°56'N., 72°49'O.) dans la zone 26, et les eaux du lac Hamel (46°56'49''N., 72°13'03''O.) dans la zone 27.
 - (iii) moins de 50 cm de longueur provenant des eaux suivantes :
 - (A) le lac Blanc (46°19'52"N., 74°12'51"O.), le lac Ouareau (Zone 9) et la rivière Ouareau entre les lacs Blanc et Ouareau (46°18'54"N., 74°11'20"O.);

- (B) le lac de l'Argile, le lac Blue Sea, le lac du Cerf, le lac Dumont, le lac Gagnon (cantons Preston et Gagnon), le lac Heney, le lac Nomingue, le lac Pemichangan, le Petit lac du Cerf, le lac Saint-Germain (46°14'N., 75°30'O.), le lac des Trente et Un Milles et le réservoir du Poisson Blanc (Zone 10);
 - (C) le lac Tremblant (Zone 11);
 - (D) le lac Branssat (cantons Forant et Rochefort), le lac Duval (cantons Anjou et Brie) et le lac Lynch (cantons Forant et Rochefort) (Zone 12);
 - (E) le lac Audouin, le lac Grindstone, le lac Hunter, le lac Kipawa, le lac Matchi-Manitou et le lac MacLachlin (Zone 13);
 - (F) le lac Cousineau (47°01'N., 73°59'O.), le lac Culotte (47°09'N., 74°02'O.), le lac Kempt (47°26'N., 74°16'O.), le lac Légaré (46°58'N., 73°57'O.), le lac Maskinongé, le lac Opwaiak, le lac Troyes et le lac Villiers (47°08'N., 74°02'O.) (Zone 15);
 - (G) le lac Saint-Joseph (zone 27).
- d) un doré qui mesure :
- (i) moins de 45 cm de longueur provenant des eaux de la partie de la rivière Nicolet Sud-Ouest comprise entre le côté en aval du premier pont en aval du lac Les Trois Lacs, à Shipton, et le côté en aval du pont de la route 255, à Wotton, y compris le lac Les Trois Lacs et la partie de la rivière Nicolet Centre comprise entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 216, à Wotton;
 - (ii) moins de 30 cm de longueur provenant des eaux de la réserve faunique de La Vérendrye, des eaux des terres du domaine de l'État désignées et délimitées aux termes du décret 493-98 du 8 avril 1998, (1998) 130 (G.O.Q., 2, 2335), ou des eaux des zones 13 ou 16, à l'exclusion des eaux suivantes :
 - (A) les eaux de la zone 13 situées dans les territoires où les droits exclusifs de pêche ont été donnés à bail en vertu de l'article 86 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., ch. C-61.1), sauf les eaux situées dans le territoire où les droits exclusifs de pêche ont été donnés à bail à la pourvoirie Camachigama, lequel est décrit à l'annexe 178 du décret 573-87 du 8 avril 1987, (1987) 119 (G.O.Q., 2, 2376);
 - (B) les eaux de la zone 16 situées dans le territoire où des droits exclusifs de pêche ont été donnés à bail à la pourvoirie Mistauac, lequel est décrit à l'annexe 112 du décret 573-87 du 8 avril 1987, (1987) 119 (G.O.Q., 2, 2376), dans sa version modifiée par l'arrêté ministériel 2000-027 du 30 août 2000 (2000) 132 (G.O.Q., 2, 5847);
 - (C) les lacs sans nom situés dans la zone 16 : (48°59'57"N., 75°00'33"O.), (49°09'00"N., 76°08'50"O.), (49°09'04"N., 76°22'41"O.), (49°09'11"N., 76°32'54"O.), (49°09'14"N., 76°35'15"O.), (49°09'18"N., 75°42'44"O.), (49°12'31"N., 74°56'31"O.) et (49°12'35"N., 74°53'47"O.);
 - (D) le lac à l'Eau Rouge, le lac Fauvel, le lac Feuquières, le lac Hébert, le lac Mista Atikamekwranan, le lac Nelson, le lac Némégousse, le lac Podeur, le lac Robert, le lac Valreille (canton Chambalon) et le lac Ventadour, situés dans la zone 16;
 - (E) les eaux mentionnées aux divisions (iii) (A) à (E);
 - (iii) moins de 35 cm de longueur provenant des eaux suivantes :
 - (A) les lacs Jean-Péré, Kôkomi, Obickickikak (Kakontis), Grand lac de la Vieille et du Vieillard, situés dans la réserve faunique de La Vérendrye;
 - (B) les eaux de la ZEC Dumoine;
 - (C) les eaux de la ZEC Kipawa;

(D) les eaux de la ZEC Maganasipi;

(E) les eaux de la ZEC Restigo;

(F) les eaux du lac Aylmer, du lac du Huit, du lac à la Truite (canton Thetford) et du lac Saint-François dans la zone 4, du lac Brompton dans la zone 6, du Grand lac Nomingue dans la zone 10 et les eaux de la ZEC Boullé et de la zec Mitchinamécus dans la zone 15.

e) une perchaude qui mesure moins de 19 cm de longueur provenant des eaux du fleuve Saint-Laurent ou du lac Saint-Pierre situées entre le côté en aval des lignes de transport d'énergie de la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec à Tracy et le côté en aval du pont Laviolette.

3.1 La période de fermeture mentionnée à l'article 50 du règlement est modifiée de façon à rencontrer les modalités de pêche commerciale prévues au Plan de gestion de la pêche approuvé par le gouvernement et publié annuellement à la Gazette officielle du Québec.

4. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I des annexes I à XXV du même règlement sont remplacées de la façon suivante pour le bar rayé dans les zones 1 à 29 :

Espèce	Période de fermeture
Bar rayé	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

5. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 3, 4 et 5 de la partie I de l'annexe I du même règlement sont remplacées de la façon suivante pour ces espèces de la zone 1 :

Espèce	Période de fermeture
1. Ombles	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
3. Ouananiche	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
4. Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
5. Autres espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le deuxième samedi de mai

6. La partie I de l'annexe I du même règlement est modifiée de la façon suivante pour les eaux de la zec Cap-Chat, situées dans la zone 1 :

Territoire	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Cap-Chat, Zec	Toutes les espèces	0	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

7. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 1 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Anse de l'Étang Entre la partie en amont de l'Anse de l'Étang et le côté en aval de la route 132.	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

D'amours, Lac (49°02'32''N., 64°31'14''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Isabelle, Lac (48°54'29''N., 67°06'41''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} novembre au 19 décembre
Robidoux, Lac (48°16'N., 65°31'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du deuxième samedi de mai
Robidoux, Petit lac (48°16'N., 65°31'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du deuxième samedi de mai
Saint-Jean, Rivière Entre la limite aval du barachois incluant le côté en aval du pont de la voie du CN et une ligne perpendi- culaire à la rivière joignant la limite de séparation des lots 1 et D, rang 1, Haldimand, canton Douglas, à la limite de séparation des lots 12 et 13, rang Nord-ouest-de-la-Ville, canton Douglas.	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

8. Le contingent prévu à l'alinéa 1a) de la partie II de l'annexe I du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans les eaux de la zec des Anses :

Territoire	Espèce	Contingent
Anses, ZEC des	a) Ombles	10 en tout

9. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Casault :

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai
b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai

10. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 4 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique des Chics-Chocs :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 10 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
c) Autres espèces	c) s/o	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin

11. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique Dunière :

Espèce		Période de fermeture
a) Ombles	a)	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
b) Autres espèces	b)	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin

12. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 6 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour le parc national de la Gaspésie :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 10 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
c) Autres espèces	c) s/o	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin

13. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 7 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique de Matane dans la zone 1 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
c) Autres espèces	c) s/o	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin

14. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 8 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique de Port-Daniel dans la zone 1 :

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin

15. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 9 de la partie II de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec York-Baillargeon :

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin
b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de juin

16. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 7, 16 et 20 de la partie III de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Casault :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2.	Casault, Lac (48°29'N., 67°09'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
3.	Causapscal, Lac (48°29'N., 67°07'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
4.	Cœurs, Lac des (48°34'N., 67°01'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
5.	D, Lac (48°30'N., 67°06'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
7.	Huit Milles, Lac des (48°28'N., 67°05'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
16.	Rond, Lac (48°33'N., 67°01'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
20.	Source, Lac de la (48°28'N., 67°08'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

17. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 8, 11, 14, 17 et 19 de la partie III de l'annexe I du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 1 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
8.	J'arrive, Lac (49°15'N., 65°23'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

11.	Moulin, Lac du (49°03'N., 64°29'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
14.	Portage, Lac du (48°39'N., 67°36'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
17.	Saint-Damase, Lac (48°39'N., 67°49'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
19.	Saumon, Lac au (48°25'N., 67°20'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai

18. Les colonnes I à V des paragraphes 1(1) à 1(7) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

1. Rivière Bonaventure :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et le côté en aval des anciens ponts de la route 132 (48°02'50''N., 65°28'00''O)	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 1 ^{er} juin au 14 août : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 15 août au 30 septembre : 2 petits.	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	b) Ombles	b) 15 en tout	b) Tout genre de pêche à la ligne	b) Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Éperlan	c) 120	c) Tout genre de pêche à la ligne	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 1 selon la partie I	d) Tout genre de pêche à la ligne	d) Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise le côté en aval des anciens ponts de la route 132 (48°02'50''N., 65°28'00''O) et l'embouchure	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 1 ^{er} juin au 14 août : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai

de la rivière Reboul (48°23'41''N., 65°29'20''O)			premier. Du 15 août au 30 septembre : 2 petits.		
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	
(3) Entre l'embouchure de la rivière Reboul et un point situé à 100 m en amont de la fosse à saumons Double Crossing	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai	
(4) La partie comprise entre un point situé à 100 m en amont de la fosse à saumons Double Crossing et la source de la rivière Bonaventure	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31mars	
(5) Les tributaires suivants de la rivière Bonaventure :					
(a) la rivière Garin	a) Toutes les espèces	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31mars	
(b) la rivière Hall	b) i. Saumon atlantique anadrome	b) i. 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contin- gent pris et gardé en premier	b) i. Pêche à la mouche	b) i. Du 1 ^{er} septembre au 31 mai	
	ii. Autres espèces	ii. Même que pour la zone 1 selon la partie I	ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille n° 6 ou plus petit	ii. Du 1 ^{er} septembre au 31 mai	
c) le ruisseau Mourier	c) Toutes les espèces	c) 0	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars	
d) la rivière Reboul	d) Toutes les espèces	d) 0	d) Pêche à la mouche	d) Du 1 ^{er} avril au 31 mars	

e) La rivière Bonaventure Ouest	e) Toutes les espèces	e) 0	e) Pêche à la mouche	e) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
---------------------------------	-----------------------	------	----------------------	--

19. Les colonnes I à V des paragraphes 2(1) à 2(4) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

2. Rivière Cap-Chat :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) la partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et le côté en aval des assises de l'ancien pont de la route 132	a) Saumon atlantique nadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Éperlan	b) 120	b) i. Pêche à la mouche	b) i. Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du 1 ^{er} oct. au 19 décembre
			ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	ii. Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du 1 ^{er} oct. au 19 décembre
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) i. Pêche à la mouche	c) i. Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	ii. Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise entre le côté en aval des assises de l'ancien pont de la route 132 et un point situé à 30 m en amont de la fosse à saumons Pineault (48°51'40''N., 66°47'07''O)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juillet
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juillet
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 14 juillet
(3) La partie comprise entre un point situé à 30 m en amont de la fosse à saumons Pineault (48°51'40''N.,	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Omble de fontaine	b) 5	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juillet
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 14 juillet

66°47'07''O.) et l'embou- chure du ruisseau Bascon		selon la partie I		
(4) La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Bascon et la chute près du ruisseau Beaulieu	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(5) Les tributaires suivants de la rivière Cap- Chat :				
a) Le ruisseau Pineault	a) Toutes les espèces	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
b) La Petite rivière Cap-Chat	b) Toutes les espèces	b) 0	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

20. Les colonnes I à V des paragraphes 3(1) à 3(5) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

3. Rivière Cascapédia :

Colonne I		Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position		Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1)	La partie comprise entre le côté en aval des piliers de l'ancien pont de la route 132 et les ponts reliant Saint-Jules à Grande-Cascapédia (48°15'08''N., 65°53'58''O.)	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 15 avril au 31 mai : 0 gardé. Du 1 ^{er} juin au 31 août : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre : 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 avril
		b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 14 avril
		c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 14avril
(2)	La partie comprise entre les ponts	a) Saumon atlantique	a) Du 1 ^{er} juin au 31 août : 2	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai

	reliant Saint-Jules à Grande-Cascapédia (48°15'08''N., 65°53'58''O.) et l'embouchure du ruisseau Black	anadrome	petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre : 2 petits		
		b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
(3)	La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Black et l'embouchure du ruisseau du 9 ^{ième} mille (48°44'54''N., 66°17'14''O.)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
		b) Omble	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau 9 ^{ième} mille (48°44'54''N., 66°17'14''O.) et l'embouchure du ruisseau du 17 milles	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(4)	La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau du 17 milles et sa source	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	b) Tout genre de pêche à la ligne	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
(5)	Les tributaires suivants de la rivière Cascapédia :				
a)	La rivière Angers	a) i. Saumon atlantique anadrome	a) i. 0	a) i. Pêche à la mouche	a) i. Du 1 ^{er} avril au 31 mars
		ii. Autres espèces	ii. Même que pour la zone 1 selon la	ii. Tout genre de pêche à la ligne	ii. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi

		partie I		précédant le deuxième samedi de mai
b) La rivière la Branche du Lac La partie comprise entre son embouchure et le lac Huard	b) i. Saumon atlantique anadrome	b) i. Du 1 ^{er} juin au 31 août : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre : 2 petits	b) i. Pêche à la mouche	b) i. Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	ii. Ombles	ii. 5 en tout	ii. Pêche à la mouche	ii. Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	iii. Autres espèces	iii. Même que pour la zone 1 selon la partie I	iii. Pêche à la mouche	iii. Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
c) Le ruisseau des Mineurs	c) i. Saumon atlantique anadrome	c) i. 0	c) i. Pêche à la mouche	c) i. Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	ii. Autres espèces	ii. Même que pour la zone 1 selon la partie I	ii. Tout genre de pêche à la ligne	ii. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le deuxième samedi de mai

21. Les colonnes II à V de l'article 4 de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

4. Petite rivière Cascapédia :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	b) Tout genre de pêche à la ligne	b) Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin

b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin

22. Les colonnes I à V des paragraphes 5(1) et 5(2) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

5. Petite rivière Cascapédia Est :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
La partie comprise entre son embouchure et sa source	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

23. Les colonnes I à V de l'article 6 de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

6. Petite rivière Cascapédia Ouest :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
La partie comprise entre son embouchure et sa source	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

24. Les colonnes I à V des paragraphes 7 (1) à 7(6) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

7. Rivière Dartmouth :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et le côté en aval du pont Bouchard, à Corte Réal	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie	b) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille n° 6 ou plus petit	b) i. Du 15 mai au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril ii. Du 15 mai au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise entre le côté en aval du pont Bouchard, à Corte Réal et un point situé à 250 m en amont de la fosse à saumons Moose Bogan	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 1 ^{er} juin au 15 juillet : 2 petits. Du 16 juillet au 30 septembre : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
(3) La partie comprise entre un point situé à 250 m en amont de la fosse à saumons Moose Bogan et sa source	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

25. Les colonnes I à V des paragraphes 8(1) et 8(2) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

8. Rivière du Grand Pabos :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval du pont du CN et le côté en aval du pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) Même que pour la zone 1 selon la partie	a) Pêche à la mouche b) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille n° 6 ou plus petit	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) i. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril ii. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise le côté en aval du pont de la route 132 et un point situé aux Grosses Chutes	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) 2 petits b) 5 en tout c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin c) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
(3) La partie comprise entre un point situé aux Grosses Chutes et sa source	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

26. Les colonnes I à V des paragraphes 9(1) et 9(2) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

9. Rivière du Grand Pabos Ouest :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval du pont du chemin de fer CN et le côté en aval du pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) Même que pour la zone 1 selon la partie	a) Pêche à la mouche b) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille n° 6 ou	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) i. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril ii. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième

			plus petit	vendredi d'avril
(2) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et l'embouchure du ruisseau Laroche	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) 2 petits b) 5 en tout c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin c) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
(3) La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Laroche et sa source	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

27. Les colonnes I à V des paragraphes 10(1) à 10(4) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

10. La Grande Rivière :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et un point situé à 25 m en aval de la barrière de rétention	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} juin au 30 juin: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 1 ^{er} juillet au 30 sept. : 2 petits b) 5 en tout c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
(2) La partie comprise entre un point situé à 25 m en aval de la barrière de rétention et les Trois-Fourches	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

28. Les colonnes I à V des paragraphes 11(1) à 11(4) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

11. Rivière Madeleine :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et la limite est de la Seigneurie de la rivière Madeleine	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 15 juin au 31 juillet: 2 petits. Du 1 ^{er} août au 31 août : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin
(2) La partie comprise entre la limite est de la Seigneurie de la rivière Madeleine et l'embouchure du ruisseau Tremblay	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(3) La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Tremblay et la limite sud du canton La Rivière	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet: 2 petits. Du 1 ^{er} août au 30 septembre : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 30 juin
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
(4) La partie comprise entre la limite sud du canton La Rivière et la limite sud du parc national de la Gaspésie	Toutes les espèces	0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mai

29. Les colonnes II à V du paragraphe 12 de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

12. Rivière Malbaie :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Éperlan	b) 120	b) Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille no. 6 ou plus petit	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie	c) Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 juillet
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 juillet
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 juillet

30. Les colonnes II à V des paragraphes 13 (1)(3) et (4) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

13. Rivière Matane :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie	b) i. Pêche à la mouche	b) i. Du 1 ^{er} avril au 14 juin et du 1 ^{er} octobre au 19 décembre

			ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille n° 6 ou plus petit	ii. Du 1 ^{er} avril au 19 décembre
(3)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
(4)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 14 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 14 juin

31. Les colonnes II à V des paragraphes 14 (2)(3)(4)(5)(6)(7) et les colonnes I à V du paragraphe 14(13) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

14. Rivière Matapédia :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(2)	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 15 avril au 31 mai : 0 gardé. Du 1 ^{er} juin au 15 septembre : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 16 septembre au 30 septembre : 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon	b) i. Pêche à la mouche	b) i. Du 1 ^{er} décembre au 14 avril

		la partie		
			ii. Pêche à la mouche pouvant être appâtée d'un ver	ii. Du 1 ^{er} décembre au 31 août
(3)	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 15 avril au 31 mai : 0 gardé. Du 1 ^{er} juin au 15 septembre : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 16 septembre au 30 septembre : 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie	b) i. Pêche à la mouche	b) i. Du 1 ^{er} octobre au 14 avril
			ii. Pêche à la mouche pouvant être appâtée d'un ver	ii. Du 1 ^{er} juin au 7 mai
(4)	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 15 avril au 31 mai : 0 gardé. Du 1 ^{er} juin au 15 septembre : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 16 septembre au 30 septembre : 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 14 avril
(5)	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 1 ^{er} juin au 15 septembre : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai

		selon le contingent pris et gardé en premier. Du 16 septembre au 30 septembre : 2 petits		
	<i>b)</i> Autres espèces	<i>b)</i> Même que pour la zone 1 selon la partie	<i>b)</i> i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la mouche pouvant être appâtée d'un ver	<i>b)</i> i. Du 1 ^{er} octobre au 7 mai ii. Du 1 ^{er} juin au 7 mai
(6)	<i>a)</i> Saumon atlantique anadrome	<i>a)</i> Du 1 ^{er} juin au 15 septembre : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 16 septembre au 30 septembre : 2 petits	<i>a)</i> Pêche à la mouche	<i>a)</i> Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	<i>b)</i> Autres espèces	<i>b)</i> Même que pour la zone 1 selon la partie	<i>b)</i> i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la mouche pouvant être appâtée d'un ver	<i>b)</i> i. Du 1 ^{er} octobre au 7 mai ii. Du 1 ^{er} juin au 7 mai
(7)	<i>a)</i> Saumon atlantique anadrome	<i>a)</i> Du 1 ^{er} juin au 15 septembre : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 16 septembre au 30 septembre : 2 petits	<i>a)</i> Pêche à la mouche	<i>a)</i> Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	<i>b)</i> Autres espèces	<i>b)</i> Même que pour la zone 1 selon la partie	<i>b)</i> Pêche à la mouche	<i>b)</i> Du 1 ^{er} octobre au 31 mai

(13) Les parties suivantes de la rivière Causapscal : La partie comprise entre une ligne perpendiculaire au courant située à 50 m en amont de la fosse à saumons Martel et sa confluence avec l'émissaire du lac du Nord	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
La partie comprise entre sa confluence avec l'émissaire du lac du Nord et le côté en aval du pont à Félix situé au point 48°30' N., 66°59' O	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Ombles	b) 10 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie	c) Pêche à la mouche	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du samedi le ou le plus près du 30 mai
La partie comprise entre le côté en aval du pont à Félix situé au point 48°30' N., 66°59' O et sa source	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

32. Les colonnes II à V de l'article 15 de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

15. Rivière Mitis :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1)	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 1 ^{er} août au 30 septembre : 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} septembre au 30 juin

	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	b) Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	b) Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
(2)	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 1 ^{er} août au 30 septembre : 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 30 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 30 juin
(3)	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(4)	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet: 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 1 ^{er} août au 30 septembre : 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

33. Les colonnes II à V de l'article 15.1 de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

15.1 Rivière de Mont-Louis :

Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} septembre au 31 juillet
b) Ombles	b) 5	b) i. Pêche à la mouche	b) i. Du 1 ^{er} septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

		ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	ii. Du 1 ^{er} septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie	c) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	c) i. Du 1 ^{er} septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai ii. Du 1 ^{er} septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

34. Les colonnes I à V des paragraphes 15.2(1) et 15(2) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

15.2 Rivière Nouvelle :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau de la Cloche et un point situé à 25 m en amont de l'embouchure de la Petite rivière Nouvelle	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) 2 petits b) 15, dont au plus 5 mesurent plus de 30 cm c) Même que pour la zone 1 selon la partie	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin c) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
(2) La partie comprise entre un point situé à 25 m en amont de l'embouchure de la Petite rivière Nouvelle et la chute située au point 48°24'42'' N., 66°30'56'' O., et la Petite rivière Nouvelle de son embouchure jusqu'à un point situé à l'embouchure du ruisseau Cruiser (48°21'42'' N., 66°30'56'' O.)	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) 0 b) 15, dont au plus 5 mesurent plus de 30 cm c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 1 selon la partie I c) Même que pour la zone 1 selon la partie I

(3)	La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Cruiser (48°21'42'' N., 66°30'56'' O.) jusqu'à un point situé à 50 m en amont du ruisseau Catalogne, et le ruisseau Mann, de son embouchure jusqu'à un point situé à 50 m en amont de l'embouchure du ruisseau Mann-Est	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
		b) Ombles	b) 15, dont au plus 5 mesurent 30 cm ou plus	b) Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille no. 6 ou plus petit	b) Même que pour la zone 1 selon la partie I
		c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille no. 6 ou plus petit	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I

35. Les colonnes II à V de l'article 16 de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

16. Rivière du Petit Pabos :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 1 selon la partie	b) i. Pêche à la mouche	b) i. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	ii. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
(3)	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

36. Les colonnes I à V des paragraphes 18(1) et 18(2) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

18. Rivière Port-Daniel :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et le pont de la rivière Port-Daniel, rang VI (48°13'18'' N., 64°57'42''O.)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) 0	b) i. Pêche à la mouche	b) i. Du 1 ^{er} avril au 31 mars
			ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	ii. Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(2) La partie comprise entre le pont de la rivière Port-Daniel, rang VI (48°13'18'' N., 64°57'42''O.) et la barrière d'arrêt située au point 48°15'08'' N., 64°58'11''O.	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 juillet
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 juillet
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 juillet
(3) La partie comprise entre la barrière d'arrêt située au point 48°15'08'' N., 64°58'11''O. et sa source	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

37. Les colonnes I à V des paragraphes 19(1) (2) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

19. Rivière Ristigouche :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) la partie comprise entre une ligne transversale reliant les deux rives en passant par les deux extrémités ouest des Îles Boulton et Apple et l'embouchure de la rivière Flatlands à	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai
	b) Éperlan	b) 0	b) i. Pêche à la mouche	b) i. Du 1 ^{er} avril au 31 mars
			ii. Tout genre de pêche à la ligne	ii. Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Sillarsville	c) Ombles	c) 5 en tout	c) i. Pêche à la mouche ii. Tout genre de pêche à la ligne	c) i. Du 1 ^{er} septembre au 31 mai ii. Du 15 mai au 14 avril
	d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 1 selon la partie I	d) Pêche à la mouche	d) Du 1 ^{er} novembre au 14 avril
(2) La partie comprise entre l'embouchure de la rivière Flatlands à Sillarsville et le pont du CN à Matapédia	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai
	b) Éperlan	b) 0	b) i. Pêche à la mouche ii. Tout genre de pêche à la ligne	b) i. Du 1 ^{er} avril au 31 mars ii. Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	c) Ombles	c) 5 en tout	c) i. Pêche à la mouche ii. Tout genre de pêche à la ligne	c) i. Du 1 ^{er} septembre au 31 mai ii. Du 15 mai au 14 avril
	d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 1 selon la partie I	d) Pêche à la mouche	d) Du 1 ^{er} novembre au 14 avril

38. Les colonnes I à V des paragraphes 20(1) à 20(5) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

20. Rivière Sainte-Anne :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) la partie comprise entre le côté en aval du pont de la 1 ^{ère} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts et le côté en aval du pont de la route 132	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Éperlan	b) 120	b) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	b) i. Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril ii. Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	c) i. Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril ii. Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et la limite nord du parc national de la Gaspésie	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) Du 15 juin au 15 septembre : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 16 septembre au 30 septembre : 2 petits b) 5 en tout c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin c) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
(3) La partie comprise entre la limite nord du parc national de la Gaspésie et la chute située près du Gîte du Mont-Albert	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) 2 petits b) 5 en tout c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin c) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
(4) le tributaire suivant de la rivière Sainte-Anne : La rivière Sainte-Anne Nord-Ouest	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

39. Les colonnes I à V des paragraphes 21(1) à 21(5) de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

21. Rivière Saint-Jean :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre une ligne joignant la limite de séparation des lots 1 et D (rang 1, Haldimand), à la limite de séparation des lots 12 et 13 (rang Nord-Ouest-de-la-Ville) et la limite de séparation des cantons York et Douglas	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) i. Du 15 mai au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril ii. Du 15 mai au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise entre la limite de séparation des cantons York et Douglas et l'embouchure de la rivière Saint-Jean Sud	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) 2 petits b) 5 en tout c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
(3) La partie comprise entre l'embouchure de la rivière Saint-Jean Sud et la source de la rivière Saint-Jean, ainsi que la rivière Saint-Jean Sud Albert	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

40. Les colonnes I à V de l'article 22 de la partie IV de l'annexe I du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

22. Rivière York :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et une ligne joignant la limite de séparation des lots 22 et 23, à la limite de séparation des lots 17 et 18 (rang 1, canton York)	a) Saumon atlantique anadrome b) Éperlan	a) 0 b) 120	a) Pêche à la mouche b) i. Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) i. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

			ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	ii. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) i. Pêche à la mouche	c) i. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	ii. Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise entre une ligne joignant la limite de séparation des lots 22 et 23, à la limite de séparation des lots 17 et 18 (rang 1, canton York) et le côté en aval du pont de Wakeham	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Éperlan	b) 120	b) i. Pêche à la mouche	b) i. Du 15 mai au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	ii. Du 15 mai au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie I	c) i. Pêche à la mouche	c) i. Du 15 mai au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple appâté de taille n° 6 ou plus petit	ii. Du 15 mai au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(3) La partie comprise entre le côté en aval du pont de Wakeham et le prolongement de la ligne de division des blocs 43 et 54 du canton Baillargeon	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 1 ^{er} juin au 31 août : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 1 ^{er} septembre au 30 septembre : 2	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai

		petits		
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
(4) La partie comprise entre le prolongement de la ligne de division des blocs 43 et 54 du canton Baillargeon et l'embouchure du ruisseau Patch	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 1 ^{er} juin au 21 août : 2 petits. Du 22 juin au 30 septembre : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
(5) La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Patch et l'embouchure du ruisseau Castor	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 1 selon la partie	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
(6) La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Castor et l'émissaire du lac York	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

41. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 2, 4, 5 et 6 de la partie I de l'annexe II du même règlement sont remplacées de la façon suivante pour ces espèces de la zone 2 :

Espèce	Période de fermeture
2. Ombles	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de mai
4. Ouananiche	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de mai
5. Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de mai
6. Autres espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de mai

42. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 2 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Angus, Lac (48°23'N., 67°20'O.) Saint-Edmond	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 14 mai
Anna, Lac (47°50'N., 68°48'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Baker, Lac	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du 16 septembre au 14 mai b) Du 16 septembre au 31 décembre et du 1 ^{er} avril au 14 mai, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars
Cinq Milles, Lac des (47°14'N., 69°41'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Grand Malobès, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Lapointe, lac (47°26'N., 69°36'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le premier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Lavoie, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Martin, Lac (47°34'N., 68°43'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Morin, Lac (47°38'N., 69°32'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Pain de Sucre, Lac du (47°34'N., 68°43'O.) Canton Auclair	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Trois-Pistoles, Rivière des Entre le pont de la route 132 et le saut McKenzie.	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai b) Même que pour la zone 2 selon la partie I
Truite, Lac à la (48°12'N., 68°27'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

43. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la Seigneurie Nicolas-Riou :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Blanc, Lac (48°13'N., 68°39'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Cyprien, Lac (48°13'N., 68°39'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Doucette, Lac (48°12'N., 68°41'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Joncs, Lac des (48°13'N., 68°39'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Thom, Lac (48°12'N., 68°39'O.)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le deuxième dimanche de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

44. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour le touladi dans ces eaux de la Seigneurie du lac Métis :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Croix, Lac à la	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi précédant le troisième samedi de juin
Inférieur, Lac	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi précédant le troisième samedi de juin
Supérieur, Lac	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi précédant le troisième samedi de juin

45. Les contingents prévus à la partie I de l'annexe II du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la pourvoirie de la Seigneurie du lac Métis dans la zone 2 :

Nom et position	Espèce	Contingent
Fournier, Lac (48°21'22"N., 67°53'02"O.)	a) Ombles	a) 10 en tout
Montagne, Lac de la (48°18'15"N., 67°49'24"O.)	b) Autres espèces	b) Même pour la zone 2 selon la partie I
Vert, Lac (48°20'07"N., 67°49'52"O.)		

46. Les contingents prévus aux alinéas 1b)c) de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Bas-Saint-Laurent dans la zone 2 :

Article	Contingent
b) Touladi	b) 2 en tout
c) Autres espèces	c) s/o

47. Les contingents mentionnées à l'alinéa 1a) de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Bas-Saint-Laurent :

Nom et position	Espèce	Contingent
Petit-Neigette, Lac (48°17'44"N., 68°12'25"O.)	a) Omble de fontaine	a) 10 en tout

48. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zec du Bas-Saint-Laurent :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Mistigouèche, Lac	Touladi	Du lundi suivant le premier dimanche de juin au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Noël, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
Petit-Neigette, Lac (48°17'44"N., 68°12'25"O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
Pineault, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre

49. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Chapais :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

50. Le contingent mentionné à l'article 2 de la partie II de l'annexe II du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces eaux de la zec Chapais :

Nom et position	Espèce	Contingent
Grosse Truite, Lac de la (47°12'N., 69°12'O.)	a) Ombles b) Autres espèces	a) 5 en tout b) Même que pour la zone 2 selon la partie I

Blanc, Lac (47°11'N., 69°43'O.)	a) Ombles b) Autres espèces	a) 10 en tout b) Même que pour la zone 2 selon la partie I
------------------------------------	--------------------------------	---

51. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Chapais :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Fraye, Ruisseau de la	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Itiopi, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Jaune, Ruisseau	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Président, Lac du	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
Sainte-Anne, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
Sainte-Anne, Petit lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre

52. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2.1 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique Duchénier :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

53. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2.1 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la réserve Duchénier :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
France, Lac (48°11'N., 68°34'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
Perche, Lac (48°13'N., 68°32'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

54. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour les eaux de la zec Owen :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mai

55. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Owen :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Ango, Lac	Toutes les espèces	Du lundi suivant le premier dimanche de juin au vendredi veille du troisième samedi de mai
Île, Lac de l'	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
Iroquois, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
Lajoie, Grand lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Mud, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} août au vendredi veille du troisième samedi de mai
Ritchie, Lac (47°36'N., 68°26'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre

56. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 4 de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique de Rimouski :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
c) Autres espèces	c) s/o	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

57. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 4a)b) de la partie II de l'annexe II du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces dans les eaux de la réserve faunique de Rimouski :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Blanc, Lac (48°00'48"N., 68°16'11"O.)	a) Ombles	a) Du 12 octobre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Côté, Lac	b) Touladi	b) Du lundi suivant le premier dimanche de juillet au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Deschenes, Lac (48°10'05"N., 68°08'18"O.)	a) Ombles	a) Du 12 octobre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Échos, Lac	b) Touladi	b) Du lundi suivant le premier dimanche de juillet au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

58. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 2, 7.1, 7.2, 8, 11, 12, 12.1, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 26.3, 36, 37, 38, et 40 à 42 de la partie III de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 2 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Aigles, Lac des	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
2.	Anguille, Lac de l'	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de mai
7.1	Biencourt, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
7.2	Blanc, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis, dimanches et lundis compris entre le jeudi veille du deuxième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
8.	Bouleaux, Lac des	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
11.	Cèdres, Lac des	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
12.	Cèdres, Ruisseau des	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
12.1	Chasseurs, Lac des	Toutes les espèces	Même que pour la zec Bas-Saint-Laurent selon la partie II
16.	Ferré, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

17.	Ferré, Petit lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
18.	Grande Fourche, Lac de la	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
19.	Grosse Truite, Lac de la	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
23.	Lajoie, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zec Owen selon la partie II
24.	Macpès, Petit lac	Toutes les espèces	Même pour la zone 2 selon la partie I
26.3	Noir, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
36.	Saint-François, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
37.	Saint-Jean, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
38.	Saint-Mathieu, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
40.	Squatec, Petit lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
41.	Squatec, Premier lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
42.	Station, Lac de la	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

59. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 7, 14, 22, 24, 30 et 43 de la partie III de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 2 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
7. Beau, Lac Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac Beau comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au

mètres.

jeudi précédant le premier samedi de mai

14. Est, Lac de l'		
Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac de l'Est comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
22. Lac Jerry		
Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac Jerry comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
24. Long, Lac		
Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac Long comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
30. Pohénégamook, Lac		
Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac Pohénégamook comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai
43. Témiscouata, Lac		
Le lac à l'exclusion des eaux suivantes :	Toutes les espèces	Même que pour la zone 2 selon la partie I
La partie du lac Témiscouata comprise dans une bande longeant la rive de ce plan d'eau et ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	a) Touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 2 selon la partie I b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le premier samedi de mai

60. La colonne V du paragraphe 1(1) de la partie IV de l'annexe II du même règlement est remplacée par ce qui suit :

1. Rivière Kedgwick :

Colonne V	
Article	Période de fermeture
1(1)	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 mai
	b) Du 1 ^{er} octobre au 14 mai

61. Les colonnes I à V des paragraphes 4(1) à 4(3) de la partie IV de l'annexe II du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

4. Rivière Mitis :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
La partie comprise entre le côté en aval de du pont de la route 132 à Sainte-Angèle-de-Mérici et la chute située dans la Seigneurie Métis	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet : 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. Du 1 ^{er} août au 30 septembre : 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 30 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 2 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 30 juin

62. Les colonnes III et V des paragraphes 5(1)(3)(4) de la partie IV de l'annexe II du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

5. Rivière Ouelle :

Colonne III		Colonne V
Article	Contingent	Période de fermeture
5(1)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier	a) Du 1 ^{er} septembre au 30 juin
	b) Même que pour la zone 2 selon la partie I	b) Du 1 ^{er} septembre au 30 juin
5(3)	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 2 selon la partie	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le premier samedi de mai

5(4)	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier b) Même que pour la zone 2 selon la partie I	a) Du 1^{er} septembre au 30 juin b) Du 1^{er} septembre au 30 juin
------	--	---

63. Les colonnes I à V des paragraphes 6(1) à 6(6) de la partie IV de l'annexe II du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

6. Rivière Patapédia :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre la ligne de confluence avec la rivière Ristigouche et la frontière du Nouveau-Brunswick	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 2 petits b) Même que pour la zone 2 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1^{er} septembre au 31 mai b) Du 1^{er} septembre au 31 mai
(2) La partie comprise entre la frontière du Nouveau-Brunswick et un point situé à 300 m en aval de l'embouchure de la rivière Patapédia Est	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier b) Même que pour la zone 2 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1^{er} septembre au 31 mai b) Du 1^{er} septembre au 31 mai
(3) La partie comprise entre un point situé à 300 m en aval de l'embouchure de la rivière Patapédia Est et le lac Patapédia	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

64. Les colonnes I à V des paragraphes 7(1) et 7(2) de la partie IV de l'annexe II du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

7. Rivière Rimouski :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval de la route 132 et une droite perpendiculaire au courant situé à 250 m en aval du barrage de la Pulpe	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 2 petits b) Même que pour la zone 2 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
(2) La partie comprise entre une droite perpendiculaire au courant situé à 250 m en aval du barrage de la Pulpe et ce barrage	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(3) La partie comprise entre le barrage de la Pulpe et la ligne de division nord du canton Macpès	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 2 petits b) Même que pour la zone 2 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin b) Du 1 ^{er} octobre au jeudi précédant le premier samedi de mai
(4) La partie comprise entre la ligne de division nord du canton Macpès et la chute des Portes de l'Enfer	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 2 petits b) Même que pour la zone 2 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin

65. Les colonnes I à V de l'article 7.1 de la partie IV de l'annexe II du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

7.1 Rivière Ristigouche :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
La partie comprise entre l'embouchure de la rivière Matapédia et l'embouchure de la rivière Patapédia	a) Saumon atlantique anadrome	a) Du 15 avril au 31 mai et du 1 ^{er} septembre au 30 septembre : 0 gardé. Du 1 ^{er} juin au 31 août : 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} octobre au 14 avril

b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 14 avril
c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 2 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 14 avril

66. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 0.01, 0.1, 1, 2, 3, 4, 5, 6 de la partie V de l'annexe II du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 2 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
0.01	Sans nom, Étang (Saint-Gelais)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
0.1	Auclair, Petit lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
1. 2. 3.	Castor, Lac du Castor, Étang Lajoie, Petit lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
4.	Pitouche, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
5. 6.	Plaisance, Lac Porc-épic, Lac du	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

67. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 4 et 8 de la partie I de l'annexe III du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 3 :

Espèce	Période de fermeture
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
8. Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

68. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe III du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 3 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Abénakis, Lac (46°10'N., 70°21'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Castors, Lac aux (46°10'N., 70°18'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Portage, Lac (45°56'N., 70°16'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

69. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe III du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces plans d'eau de la zec Jaro :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Bartley, Lac		
Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°51'39''N., 70°20'54''O. et le point 45°51'58''N., 70°20'48''O. situé à l'embouchure du lac Ed Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Bartley, Petit lac		
Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°51'09''N., 70°21'24''O. et le point 45°51'12''N., 70°21'25''O. situé à l'embouchure du lac Bartley Son tributaire, la partie comprise entre le point 45°50'58''N., 70°21'11''O. et son origine Son tributaire, la partie comprise entre le point 45°50'57''N., 70°21'15''O. et son origine Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Canard, Lac du		
Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°52'12''N., 70°21'48''O. et le point 45°53'17''N., 70°21'58''O. situé à l'embouchure du lac Oliva Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Clem, Lac		
Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°51'18''N., 70°20'07''O. et le point 45°51'03''N., 70°20'52''O. situé à l'embouchure du Petit lac Bartley Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Cygnes, Lac des		
(45°56'N., 70°18'O.) Zec Jaro	a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du deuxième lundi de janvier au troisième vendredi de mai à l'exclusion des jeudi, vendredi, samedi et dimanche de chacune des semaines comprises entre le deuxième lundi de janvier et le 31 mars

Ed, Lac		
Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°51'59''N., 70°21'06''O. et le point 45°52'06''N., 70°21'31''O. situé à l'embouchure du lac du Canard Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Île, Lac de l'		
Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°53'41''N., 70°22'00''O. et le point 45°53'43''N., 70°21'55''O. situé à l'embouchure du lac du Petit Castor Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Lulu, Lac		
Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°52'14''N., 70°20'44''O. et le point 45°52'07''N., 70°21'25''O. situé sur l'émissaire du lac Ed Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Michou, Lac		
Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°52'45''N., 70°20'59''O. et le point 45°52'43''N., 70°22'14''O. situé sur la rivière Oliva Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Oliva, Lac		
Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°53'39''N., 70°21'26''O. et le point 45°53'51''N., 70°21'30''O. situé à l'embouchure du lac Petit Castor Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Ovale, Lac		
Son émissaire, la partie comprise entre le point 45°51'29''N., 70°21'41''O. et le point 45°51'16''N., 70°21'33''O. situé à l'embouchure du lac Bartley Zec Jaro	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Yvan, Lac		
Son émissaire, la partie comprise	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

entre le point 45°52'25''N.,
70°20'40''O. et le point
45°52'14''N., 70°20'44''O. situé à
l'embouchure du lac Lulu
Zec Jaro

Whisky, Lac

Son émissaire, la partie comprise
entre le point 45°52'02''N.,
70°22'40''O. et le point
45°52'40''N., 70°22'15''O. situé
sur la rivière Oliva
Son tributaire, la partie comprise
entre le point 45°51'58''N.,
70°22'39''W. and its source
Zec Jaro

70. Le contingent mentionné à l'alinéa 1a) de la partie II de l'annexe III du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Jaro :

Nom et position	Espèce	Contingent
Cygnés, Lac des (45°56'N., 70°18'O.)	a) Ombles	Du troisième vendredi de mai au lundi qui précède le 25 mai : 10 en tout Du mardi suivant le lundi qui précède le 25 mai au lundi 15 septembre ou à celui le plus proche de cette date : 5 en tout

71. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 4 et 5 de la partie III de l'annexe III du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 3 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
4. Frontière, Lac	a) Maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Ombles	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5. Joli, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 3 selon la partie I

72. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe IV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour le parc national du Mont-Mégantic dans la zone 4 :

Territoire	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Mont-Mégantic, Parc national du	Toutes les espèces	0	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

- 73.** Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Aylmer, Lac		
La partie comprise au sud de la route 112 à Disraéli.	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Bluets, Rivière aux		
Entre le premier pont en amont du lac Saint-François et le pont de la route 108 (45°52'27''N., 71°00'28''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Clinton, Rivière	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
McGill, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Or, Rivière de l'		
Entre le premier pont en amont du lac Saint-François et le pont de la route 267 (46°01'26''N., 71°13'54''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Rats Musqués, Rivière aux		
Entre le premier pont en amont du lac Saint-François et le pont de la	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

route 267
(46°01'06''N., 71°53'55''O.)

Sartigan, lac
(46°08'56''N., 71°46'41''O.)

Toutes les espèces

Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Sauvage, Rivière

Entre le premier pont en amont du lac Saint-François et le pont de la route 108

a) Achigans, maskinongé

a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

b) Touladi

b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

c) Autres espèces

c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Vaseux, Petit Lac

(45°61'N., 71°18'O.)
Canton Lingwick

a) Achigans, maskinongé

a) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

b) Brochets, dorés

b) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

c) Ombles, ouananiche, truites

c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

d) Touladi

d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

e) Autres espèces

e) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Victoria, Rivière
(45°33'N., 70°56'O.)

Toutes les espèces

Du 1^{er} avril au 31 mars

74. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour le parc national de Frontenac :

Espèce		Période de fermeture
a) Achigans	a)	Du 16 octobre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
b) Brochets	b)	Du 16 octobre au jeudi veille du premier vendredi de juin
c) Dorés	c)	Du 16 octobre au jeudi veille du premier vendredi de juin
d) Autres espèces	d)	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

75. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 1b)c)d) de la partie II de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces plans d'eau du parc national de Frontenac :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Barbue, Lac à la	b) Brochets	b) Du 16 octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Îles, Lac des		
Ours, Lac des	c) Dorés	c) Du 16 octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	Perchaude	Du 16 octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

76. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 3, 8, 12, 14, 15, 17, 20 et 22 de la partie III de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
3. Aylmer, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
La partie comprise dans la zone 4		
8. Clair, Lac	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
12. Elgin, Lac		
14. Lambton, Petit Lac	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
15. Louise, Lac		
17. Moffat, Lac	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
20. Raquette, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 4 selon la partie I
22. Saint-François, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
Canton Lambton, incluant les parties du lac comprises dans le parc national de Frontenac	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

77. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 10 et 13 de la partie III de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
10. Drolet, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

	b) Ombles, ouananiche, truites	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
13. Fortin, Lac	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

78. Les périodes de fermeture mentionnées au paragraphe 16(1) de la partie III de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
16 (1)	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

79. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 23(2)d) et 23(4)d) de la partie III de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
23(2)	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
23(4)	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

80. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 24 de la partie III de l'annexe IV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 4 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
24. Sauvage, Rivière	a) Achigans, maskinongé	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

b) Touladi	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Autres espèces	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

81. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 4 et 8 de la partie I de l'annexe V du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 5 :

Espèce	Période de fermeture
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
8. Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

82. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe V du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 5 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Long Pond, Lac (45°15'N., 72°20'O.) Saint-Edmond	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

83. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 2.1, 2.2, 2.3, 3, 4, 5, 6.1, et 7 à 12, de la partie III de l'annexe V du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 5 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1. Brome, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
2.1. Bromont, Lac		
2.2. Bull, Étang	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
2.3. Gale, Étang		
3. Gilbert, Lac	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
4. Libby, Étang		
5. Malaga, Lac	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.1 Missisquoi, Rivière, ainsi que ses tributaires		
7. Nick, Lac		
8. Peasley, Étang		
9. Selby, Lac		

10. Trousers, Lac	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11. Waterloo, Lac		
12. Webster, Lac		

84. La période de fermeture mentionnée à l'article 2 de la partie III de l'annexe V du même règlement est modifiée de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 5 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2. Brome, lac L'Émissaire sur une distance de 1,6 km de ce lac	Toutes les espèces	Même que pour la rivière Yamaska selon l'article 13 de la partie III

85. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 6 de la partie III de l'annexe V du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 5 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
6. Memphrémagog, Lac Les tributaires suivants de ce lac :		
a) Castle, Ruisseau	a) Toutes les espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
b) Perkins, Ruisseau	b) Toutes les espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
c) Tous les autres tributaires du lac Memphrémagog situés dans la zone 5 à leur source	c) Toutes les espèces	c) Même que pour la zone 5 selon la partie I

86. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 13 de la partie III de l'annexe V du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 5 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
13. (1) Yamaska, Rivière, ainsi que ses tributaires, à l'exclusion des eaux au paragraphe (2)	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

(2) La partie comprise entre le lac Brome et le premier barrage situé en aval	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

87. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe VI du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la zone 6 :

1. Les eaux de la zone 6, à l'exclusion des eaux visées aux articles 2 et 3

Espèce	Contingent	Période de fermeture
(1) Achigans	6 en tout	Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
(2) Brochets	6 en tout	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(3) Dorés	6 en tout	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(4) Esturgeons	1 en tout	Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
(5) Maskinongé	2	Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
(6) Ombles	10 en tout	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(7) Ouananiche	3	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(8) Touladi	2 en tout	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(9) Truites	5 en tout	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(10) Autres espèces	s/o	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

2. Lac Memphrémagog (45°08'N., 72°16'O.) Cantons Bolton, Potton et Stanstead

(1) Achigans	5 en tout	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(2) Brochets	5 en tout	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(3) Dorés	5 en tout	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(4) Esturgeons	1 en tout	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(5) Maskinongé	2	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI

(6) Ombles, ouananiche, truites, touladi	5 en tout dont au plus 2 touladis	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(7) Perchaude	50	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI
(8) Autres espèces	s/o	Même que pour le lac Memphrémagog selon l'article 14 de la partie III de l'annexe VI

3. Rivière Magog (45°15'N., 72°08'O.)

La partie comprise entre le lac Memphrémagog et le premier barrage hydroélectrique à Magog

(1) Achigans	5 en tout	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(2) Brochets	5 en tout	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(3) Dorés	5 en tout	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(4) Esturgeons	1 en tout	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(5) Maskinongé	2	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(6) Ombles, ouananiche, truites, touladi	5 en tout dont au plus 2 touladis	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(7) Perchaude	50	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI
(8) Autres espèces	s/o	Même que pour la rivière Magog selon l'article 11 de la partie III de l'annexe VI

88. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Cerises, Rivière aux La partie comprise entre entre le pont de l'autoroute 10 à la limite sud du parc national du Mont- Orford.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Desmarais, Lac (45°27'N., 72°10'O.)	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Saint-François, Rivière :		
(1) La partie comprise entre le pont de la route 112, à Sherbrooke, et le pont du CN à Richmond, à l'exclusion des eaux mentionnées aux paragraphes 21 (1) et (2) de la partie III de l'annexe VI	a) Achigans, esturgeons, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise entre le pont du CN, à Richmond, et le pont de l'autoroute 20, à Drummondville (45°13'N., 72°21'O.)	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Stukely, Lac (45°22'N., 72°15'O.)	a) Achigans, maskinongé	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

89. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1 à 5, 9, 10, 12, 16 à 20 et 22 à 24 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1. D'argent, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
2. Boissonneault, Lac		
3. Brompton, Lac		
4. Brousseau, Lac	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
5. Dudswell, Lac		
9. Lovering, Lac		
10. Magog, Lac		

12. Massawipi, Lac	c) Ombles,	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette
16. Montjoie, Lac	ouananiche,	date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du
17. Orford, Lac	truites	quatrième vendredi d'avril
18. Parker, Lac		
19. Roxton, Lac	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi
20. Saint-François, Petit Lac		veille du quatrième vendredi d'avril
22. Stoke, Lac	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille
23. Truite, Lac à la		du quatrième vendredi d'avril
24. Wallace, Lac		

90. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 6 et 7 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
6. Ely, Ruisseau Entre le lac Brompton et le lac Larouche	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
7. Herbages, Rivière aux Entre le lac Brompton et le parc national du Mont- Orford		

91. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 8 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
8. Long, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

92. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 11 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
11(1)	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11(2) Entre le lac Memphrémagog et le premier barrage hydroélectrique (45°15'N., 72°08'O.) à Magog	a) Achigans, maskinongé	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11(3)	Toutes les espèces	Même que pour la zone 6 selon l'article 1 de la partie I

93. La période de fermeture mentionnée à l'article 14 de la partie III de l'annexe VI du même règlement est modifiée de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
14. Memphrémagog, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

d) Autres espèces

d) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

94. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 15b) et c) de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
15. Memphrémagog, Lac Les tributaires suivants de ce lac :		
b) les tributaires du ruisseau Taylor	b) Toutes les espèces	b) Même que pour la zone 6 selon la partie I
c) le ruisseau Castle	c) Toutes les espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
d) tous les autres tributaires du lac Memphrémagog dans la zone 6 à leur source	d) Toutes les espèces	d) Même que pour la zone 6 selon la partie I

95. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 21 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le barrage de la Cie Kruger, à Bromptonville, et le pont du chemin de fer situé en aval (45°28'N., 71°57'O.) Cantons Brompton et Stoke	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Ombles, ouananiche, truites c) Touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(2) La partie comprise entre le barrage de la Cie Domtar, à Windsor, et le premier pont en aval (45°34'N., 72°00'O.) Canton Windsor	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Ombles, ouananiche, truites c) Touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

96. La période de fermeture mentionnée à l'alinéa 25d) de la partie III de l'annexe VI du même règlement est modifiée de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
25.	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

97. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 26 de la partie III de l'annexe VI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 6 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
26. Yamaska, Rivière	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

98. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe VII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour les eaux de la zone 7 :

Espèce	Période de fermeture
1. Achigans	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
2. Brochets	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
3. Dorés	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
5. Maskinongé	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
6. Ombles	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.1 Poulamon atlantique	Du 1 ^{er} avril au 25 décembre
7. Saumon atlantique anadrome	Du 1 ^{er} septembre au 31 mai
8. Ouananiche	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9. Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10. Truites	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11. Autres espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

99. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe VII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 7 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Aylmer, Lac La partie comprise entre le côté sud du pont de la route 112 jusqu'au premier rétrécissement en amont, situé au point 45°55'07''N., 71°22' 41''O.	a) Achigans, brochets, dorés, maskinongé, touladi b) Ombles, ouananiche, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
La partie comprise entre le premier rétrécissement en amont, situé au point 45°55'07''N., 71°22' 41''O., en amont de du pont de la route 112, et la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35''N., 71°22' 45''O.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Batiscan, Rivière La partie comprise entre le pont de l'autoroute 40 et le premier pilier formé d'énrochement (46°32'N., 72°25'O.) situé à 4 km en aval du barrage de Saint-Narcisse	a) Esturgeons b) Perchaude c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au 9 avril c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Bécancour, Rivière La partie comprise entre le pont de la route 132 vers l'amont et le pont de l'autoroute 30	a) Achigans, maskinongé, esturgeons b) Ombles, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Coleraine, Rivière La partie comprise entre le premier pont de chemin de fer, situé en amont du lac Aylmer au point 45°55'N., 71°23'O., et le deuxième pont de chemin de fer, situé en amont au point 45°56'57''N., 71°22' 18''O.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Loup, Rivière du La partie comprise entre le pont de	a) Achigans,	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I

la route 138 et le pont du C.P.	maskinongé, esturgeons	
	b) Ombles, truites	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Nicolet, Rivière La partie de la rivière décrite au protocole liant le Ministre et la C.G.R.B.F. en vertu des articles 36 et 37 de la L.C.M.V.F., c.C-61.1	Toutes les espèces	Du quatrième lundi de septembre au jeudi veille du vendredi d'avril
Nicolet Centre, Rivière La partie comprise entre son embouchure et le côté en aval du pont de la route 216, à Wotton.	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Nicolet Sud-Ouest, Rivière La partie comprise entre le premier pont en aval du lac Les Trois Lacs, à Shipton, et le côté en aval du pont de la route 255, à Wotton, à l'exclusion du lac Les Trois Lacs.	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Saint-Maurice, Rivière		
(1) La partie comprise entre le pont de l'autoroute 40 vers l'amont et la Pointe à Poulin.	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille de deuxième vendredi de mai
	b) Perchaude	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au 9 avril
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 7 selon la partie I
(2) La partie comprise entre la pointe à Poulin (club de golf Ki-8-EB) et la ligne hydroélectrique située à 11,8 km en amont.	a) Achigans, maskinongé, esturgeons	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I
	b) Ombles, ouananiche, truites	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
(3) La partie comprise entre la ligne hydroélectrique située à 11.8 km en amont de la Pointe à Poulin et le barrage La Gabelle.	a) Brochets et dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
	b) Autres espèces	b) Même que la zone 7 selon la partie I

100. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 14 de la partie III de l'annexe VII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau dans la zone 7 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1. Batiscan, Rivière	a) Achigans, esturgeons, maskinongé	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I
	b) Ombles, truites	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
2. Bécancour, Rivière (1)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(2)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
3. Chène, Grande rivière du	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
4. Coleraine, Rivière La partie comprise entre la pointe située à l'embouchure de la rivière Coleraine, au point 45°56'35''N., 71°22' 45''O et le premier pont de chemin de fer situé en amont au point 45°55'N., 71°23'O.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai.
5. Est, Lac de l'	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés, touladi	b) Même que pour la zone 7 selon la partie I
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7. Loup, Rivière du	a) Achigans, maskinongé, esturgeons	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I
	b) Ombles, truites	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

8. Maskinongé, Rivière	a) Achigans, maskinongé, esturgeons b) Ombles, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai c) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
10. Saint-Laurent, Fleuve	a) Achigans, maskinongé, esturgeons b) Bar rayé c) Brochets, d) Dorés e) Perchaude f) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du 1^{er} avril au 31 mars c) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du premier vendredi de mai d) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai e) Du 1^{er} avril au 31 mars f) Du 1^{er} décembre au 19 décembre
(1) La partie comprise entre la limite ouest de la zone 7 et le côté en aval du pont Laviolette (incluant le lac Saint-Pierre et son archipel) ainsi que la partie des plans d'eau qui s' jettent : au nord, jusqu'à la route 138, entre Berthierville et Pointe-du-Lac puis, de là, vers l'est jusqu'à l'autoroute 40 : au sud, jusqu'à la route 132	a) Achigans, maskinongé, esturgeons b) Bar rayé c) Brochets d) Dorés e) Perchaude f) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du 1^{er} avril au 31 mars c) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du premier vendredi de mai d) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai e) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au 9 avril f) Du 1^{er} décembre au 19 décembre
(2) La partie comprise entre le côté en aval du pont Laviolette et le côté en aval du pont Pierre Laporte	a) Achigans, maskinongé, esturgeons b) Bar rayé c) Brochets d) Dorés e) Perchaude f) Autres espèces	a) Même que pour la zone 7 selon la partie I b) Du 1^{er} avril au 31 mars c) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du premier vendredi de mai d) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai e) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au 9 avril f) Du 1^{er} décembre au 19 décembre
11. Stater, Étang	Toutes les espèces	Même que pour la zone 7 selon la partie I
12. Trois Lacs, Les	a) Dorés b) Ombles, ouananiche, truites c) Autres espèces	a) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du 1^{er} décembre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Même que pour la zone 7 selon la partie I

13. Truite, Lac à la	Toutes les espèces	Même que pour la zone 7 selon la partie I
14. William, Lac	a) Achigans, brochets, dorés, maskinongé	a) Même que la zone 7 selon la partie I
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

101. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 3 et 5 de la partie I de l'annexe VIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 8 :

Espèce	Période de fermeture
3. Brochets	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du premier vendredi de mai
5. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin

102. Les périodes de fermeture mentionnés à la partie I de l'annexe VIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la perchaude dans les eaux de la zone 8 :

Espèce	Période de fermeture
Perchaude	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du premier vendredi de mai

103. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe VIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 8 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Saint-Laurent, Fleuve La partie comprise entre la limite est de la zone 8 et le côté en aval des lignes de transport d'électricité de la centrale hydroélectrique d'Hydro-Québec à Tracy	Perchaude	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Mille Îles, Rivière des La partie comprise entre le pont du CP en aval du pont de l'autoroute 25 jusqu'à sa confluence avec la rivière des Prairies	a) Chevaliers, meuniers	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 8 selon la partie I
Noire, Rivière (1) La partie comprise entre le barrage du Père Tarte, à Saint-Ephrem-d'Upton, et le barrage d'Émileville	a) Chevaliers, meuniers	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 8 selon la partie I
(2) La partie comprise entre l'extrémité est de l'île en aval de Saint-Pie jusqu'à sa confluence avec la rivière Yamaska	a) Chevaliers, meuniers	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 8 selon la partie I
Prairies, Rivière des La partie comprise entre le prolongement jusqu'à la rive sud du	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

barrage d'Hydro-Québec, et le barrage des Moulins situé en amont.	b) Esturgeons c) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Richelieu, Rivière La partie comprise entre le pont de la route 132, reliant Tracy et Sorel, et une ligne tirée à partir du fort de Chambly et joignant la rive opposée tout en longeant, à une distance de 50 m, l'extrémité nord-ouest des îles situées en aval des rapides	a) Chevaliers, meuniers b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 8
Yamaska, rivière La partie comprise entre le pont de l'autoroute 10 et la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard à Saint-Hyacinthe	a) Chevaliers, meuniers b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 8

104. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14 de la partie III de l'annexe VIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces plans d'eau dans la zone 8 :

3. Brochets, Rivière aux (1) La partie comprise entre le barrage de Notre-Dame-de-Stanbridge et l'embouchure du ruisseau Ewing, situé en aval du pont de la route 133 dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 30 juin
(2) La partie comprise entre l'embouchure du ruisseau Ewing, situé en aval du pont de la route 133 dans la municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River et son embouchure dans la baie Mlssisquoi.	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
4. Chateauguay, Rivière (1) et (2)	a) Esturgeons b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin b) Du 1 ^{er} avril au 30 juin
6. Deux-Montagnes, Lac des (1) et (2)	a) Esturgeons b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin b) Du 1 ^{er} avril au 30 juin
7. Mille Îles, Rivière des	a) Chevaliers, meuniers b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du 1 ^{er} novembre au 30 juin c) Du 1 ^{er} avril au 30 juin

8. Noire, Rivière	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Chevaliers, meuniers	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	c) Esturgeons	c) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au 30 juin
9. Outaouais, Rivière des (1), (2) et (3)	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
10. Prairies, Rivière des	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
11. Richelieu, Rivière		
(1) La partie comprise entre une ligne tirée à partir du fort de Chambly et joignant la rive opposée tout en longeant, à une distance de 50 m, l'extrémité nord-ouest des îles situées en aval des rapides et le côté en amont de la ligne de transport d'énergie qui surplombe le rapide de Chambly	a) Chevaliers, meuniers	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 8 selon la partie I
(2) La partie comprise entre le côté en amont de la ligne de transport d'énergie qui surplombe le rapide de Chambly et le barrage de Chambly	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date et du 20 juin au 20 juillet
	b) Chevaliers, meuniers	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	c) Esturgeons	c) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin et du 20 juin au 20 juillet
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai et du 20 juin au 20 juillet
12. Rigaud, Rivière	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
14. Yamaska, Rivière		
(1)	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
(2) À Saint-Hyacinthe, la partie comprise entre le barrage de la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard et le pont situé à 1 km en aval de ce pont	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
(3)	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

- 105.** Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 6.1 et 7 de la partie I de l'annexe IX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 9 :

Espèce	Période de fermeture
6.1 Saumon atlantique anadrome	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7. Touladi	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

- 106.** Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe IX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 9 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (46°08'N., 73°46'O.)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
Sans nom, Ruisseau La partie comprise entre les lacs Sainte-Marie et Théodore (45°57'N., 74°16'O.)	a) Ombles, touladi, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
Sans nom, Ruisseau La partie comprise entre les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie (45°56'N., 74°19'O.)	a) Ombles, touladi, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
Blanc, Lac (46°19'52''N 74°12'51''O)	a) Touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 30 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
Berval, Lac (46°01'N., 74°31'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Dupuis, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

	d) Ouananiche, touladi	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Fer à Cheval, Lac (46°20'N., 73°40'O.)	a) Ombles, truites	a) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
Morgan, Lac (Municipalité de Chertsey)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
Nord, Lac du (46°03'N., 74°02'O.)	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Ouananiche, touladi	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Ouareau, Rivière La partie comprise entre les lacs Blanc et Ouareau.	a) Touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 30 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
Rawdon, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi

		d'avril
d) Ouananiche, touladi	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril	
e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril	

107. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1 à 7 de la partie III de l'annexe IX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 9 :

1. Archambault, Lac Le lac incluant ses baies ainsi que le lac Tire. (46°20'N., 74°14'O.)	a) Touladi	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
2. Cloutier, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 9 selon la partie I
3. Écho, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
4. Îles, Lac des	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5. Maskinongé, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6. Ouareau, Lac	a) Touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 30 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 9 selon la partie I
7. Sables, Lac des	Toutes les espèces	Même que pour la zone 9 selon la partie I

108. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 4, 7.1 et 8 de la partie I de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 10 :

Espèce	Période de fermeture
1. Achigans	Du 1 ^{er} avril au 22 juin
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
7.1 Saumon atlantique anadrome	Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
8. Touladi	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

109. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 10 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (Nono) (46°06'N., 74°45'O.)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Sans nom, Ruisseau La partie comprise entre les lacs Simon et Boisseau	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sans nom, Ruisseau La partie comprise entre le lac de la Truite et son embouchure dans la rivière des Outaouais, incluant les lacs Manny et Downey ainsi que leurs tributaires	a) Achigans, esturgeons, maskinongé	a) Même que pour la zone 10 selon la partie I
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Argile, Lac de l' Canton Villeneuve	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Barrière, Lac (46°06'N., 74°46'O.)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Barbue, Lac à la (46°03'N., 75°54'O.) Canton Northfield	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Bent, Lac (45°46'21''N., 74°47'33''O.) Pourvoirie Kenauk	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
Bent, Petit lac (45°46'00''N., 74°47'51''O.) Pourvoirie Kenauk	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
Boutin, Lac (46°16'N 76°06'O) Canton Bouchette	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Bran de Scie, Lac (45°47'06''N., 76°10'45''O.) Canton Aldfield	Toutes les espèces	Même que la zone 10 selon la partie I
Brown, Lac Pourvoirie Kenauk	a) Truites	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Campion, Lac Notre-Dame-du-Laus	a) Achigans	a) Du 16 février au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du 16 février au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Maskinongé	c) Du 16 février au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	d) Ombles, ouananiche, touladi, truites	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 16 février au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Camps, Lac des (45°56'31''N., 75°42'12''O.) Pourvoirie du Chevreuil Blanc	a) Ombles	a) Le 31 décembre, de 23 h à 24 h
	b) Truites	b) Le 31 décembre, de 23 h à 24 h
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 10 selon la partie I

Cap. Lac du (46°07'N., 74°44'O.)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Cèdres, Lac des	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Cèdres, Petit lac des Cantons Bouchette et Maniwaki	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Cèdres, Petit ruisseau des La partie comprise entre sa source et son embouchure dans le Petit lac des Cèdres	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Chantier, Lac du (Shanty) (45°47'20''N., 76°11'10''O.) Canton Aldfield	Toutes les espèces	Même que la zone 10 selon la partie I
Chapleau, Lac La Minerve	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Maskinongé	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	d) Ombles, ouananiche, touladi, truites	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Charrette, Lac (45°41'N., 74°54'O.) Pourvoirie Domaine Auberge Montévilla	a) Ombles b) Truites c) Autres espèces	a) Du 15 octobre au 19 décembre b) Le 31 décembre de 23 h à 24 h c) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Charrette, Lac (46°18'N., 74°55'O.)	a) Ombles b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Clair, Lac (45°48'N., 74°44'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Cole, Lac Tous les tributaires de ce lac Canton Derry	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
Coulonge, Rivière La partie comprise entre les Chutes Coulonge et un point situé 1 km en aval	a) Esturgeons b) Maskinongé c) Ombles, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin d) Du 1 ^{er} avril au 22 juin
Creux, Lac (45°56'30''N., 75°42'30''O.)	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Croche, Lac Canton Hartwell	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Croche, Lac (46°07'N., 74°46'O.) Pourvoirie Baroux	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Dépôt, Lac du (45°59'N., 76°41'O.) Canton Pontefract	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

	<i>b)</i> Autres espèces	<i>b)</i> Même que pour la zone 10 selon la partie I
Duffy, Lac (46°18'N., 75°26'O.) Canton Kiamika	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Dumbell, Lac (46°16'N., 75°24'O.) Canton Kiamika	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Ferme, Lac de la Canton Preston	<i>a)</i> Ombles	<i>a)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	<i>b)</i> Autres espèces	<i>b)</i> Même que pour la zone 10 selon la partie I
Foin, Lac à (46°17'N., 75°27'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Foin, Lac au Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame- de Pontmain	<i>a)</i> Achigans	<i>a)</i> Du 16 février au 22 juin
	<i>b)</i> Brochets, dorés	<i>b)</i> Du 16 février au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	<i>c)</i> Maskinongé	<i>c)</i> Du 16 février au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	<i>d)</i> Ombles, ouananiche, touladi, truites	<i>d)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	<i>e)</i> Autres espèces	<i>e)</i> Du 16 février au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Galette, Lac de la (Perrin) (46°04'N., 75°02'O.) Cantons Addington et Preston	<i>a)</i> Ombles, truites	<i>a)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	<i>b)</i> Autres espèces	<i>b)</i> Même que pour la zone 10 selon la partie I
Gardner, Lac (46°14'N., 75°27'O.)	<i>a)</i> Ombles, truites	<i>a)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	<i>b)</i> Autres espèces	<i>b)</i> Même que pour la zone 10 selon la partie I
Gatineau, Rivière La partie comprise entre le pont de la chute du Calumet, sur le chemin reliant la route 105 à Pointe- Comfort, et la ligne d'énergie électrique la traversant à environ 2,8 km en aval	<i>a)</i> Achigans, esturgeons, maskinongé	<i>a)</i> Même que pour la zone 10 selon la partie I
	<i>b)</i> Ombles, ouananiche, touladi, truites	<i>b)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	<i>c)</i> Autres espèces	<i>c)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Gaucher, Lac Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	a) Brochets	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Green, Lac (45°46'N., 74°56'O.) Pourvoirie Keanuk	a) Truites	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Heafy, Lac Canton Bouchette	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Heney, Lac Cantons Hincks et Northfield	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Îles, Lac des Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et Des Ruisseaux	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Brochets, dorés, maskinongé	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Jackson, Lac (45°49'04''N., 74°49'04''O.) Pourvoirie Kenauk	Ombles	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Jumeau, Lac (45°50'N., 74°48'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Kiamika, Rivière La partie comprise entre un point situé à 300 m en aval du pont de la route 117 et son embouchure dans le lac aux Barges	Toutes les espèces	Même que pour la rivière Kiamika selon l'aticle 32 de la partie III
Lacroix, Lac (45°41'N., 74°54'O.) Pourvoirie Domaine Auberge Montévilla	a) Ombles	a) Du 15 octobre au 19 décembre
	b) Truites	b) Le 31 décembre, de 23 h à 24 h
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 10 selon la partie

Lyon, Lac (46°15'N., 75°25'O.)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
McPhee, Lac (46°16'N., 75°28'O.) Canton Dudley	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Meech, Lac Tous les tributaires de ce lac Canton Hull, Parc de la Gatineau	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
Mills, Lac (46°16'N., 75°28'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Montagne, Lac de la (45°49'40''N., 74°47'49''O.) Pourvoirie Kenauk	Ombles	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Moreau, Lac (46°18'N., 74°54'O.)	a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Mulet, Lac (45°57'20" N., 75°13'06" O.) Municipalité de Montpellier	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Noire, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans la rivière des Outaouais et la centrale hydroélectrique en amont Canton Waltham	a) Esturgeons	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
	b) Maskinongé	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
	c) Ombles, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au 22 juin
Nominigoue, Grand lac	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
	b) Ombles, ouananiche, touladi, truites	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Orignal, Lac (Moose) (45°48'16''N., 74°49'41'O.) Pourvoirie Kenauk	Ombles	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Otter, Lac (45°48'N., 77°47'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Ovila Fortier, Lac (Villemère) (46°03'55''N., 75°00'34'O.)	a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Paquin, Lac Canton Wright	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	b) Ombles, touladi, truites	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Perche, Lac (45°57'20''N., 75°41'14'O.) Canton Bowman	a) Truites	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Perdu, Lac (46°17'N., 75°24'O.) Canton Kiamika	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pemichangan, Lac Cantons Blake et Hincks	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Penniseault, Ruisseau Entre sa confluence avec la rivière des Outaouais et un point situé à 150 m en amont.	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} avril au 22 juin
	b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} novembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
Picanoc, Rivière La partie comprise entre le pont Picanoc, à environ 1,5 km à l'ouest de la route 105, vers l'aval, et l'île située à l'embouchure de la rivière Picanoc	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Ombles, ouananiche, touladi, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 10 selon la partie I b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Poisson Blanc, Lac (46°45'N., 74°49'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Poisson Blanc, Réservoir du	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Maskinongé d) Ombles, ouananiche, touladi, truites e) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Puant, Lac (46°16'N., 75°24'O.)	a) Ombles, truites b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Pumpkinseed, Lac (45°50'N., 74°47'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites b) Autres espèces	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Quinn, Lac Cantons Robertson et Aumond	a) Brochets, dorés b) Maskinongé c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Renversis, Lac (46°06'N., 74°45'O.)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Réserve, Lac (45°56'29''N., 75°41'38''O.)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Rognon, Lac (46°04'N., 74°48'O.)	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Rough, Lac (45°49'N., 74°49'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Saint-Antoine, Lac (46°24' N., 75°10' O.) Canton Labelle	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Scelier, Lac (46°03'35''N., 75°01'00''O.)	a) Truites	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Sugarbush, Lac (45°46'N., 74°56'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Taunton, Lac (45°47'N., 74°50'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Tricorne, Lac (45°47'26''N., 74°50'56''O.) Pourvoirie Kenauk	Ombles	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Trois-Pointes, Lac aux (45°51'N., 74°49'O.) Pourvoirie Kenauk	a) Truites	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I

Truite, Lac à la Canton Blake	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre au ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Verra, Lac (46°06'N, 74°45'O.)	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Vert, Lac (46°10'N., 75°29'O.) Canton McGill, Notre-Dame-du-Laus	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I
Vert, Lac (45°54'N., 75°36'O.) Canton Villeneuve, Val-des-Bois	a) Ombles, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 10 selon la partie I

110. Les contingents mentionnés aux alinéas 1j), 3i), 4j) et 5i) de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces zecs de la zone 10 :

Article	Contingent
1 j) Autres espèces	j) Même que pour la zone 10 selon la partie I
3 i) Autres espèces	i) Même que pour la zone 10 selon la partie I
4 j) Autres espèces	j) Même que pour la zone 10 selon la partie I
5 i) Autres espèces	i) Même que pour la zone 10 selon la partie I

111. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés aux alinéas 1a)b)c)d) et 1f) de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Bras-Coupé-Désert :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans	a) 6 en tout	a) Du troisième lundi de septembre au 22 juin
b) Brochets	b) 6 en tout	b) Du troisième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

c) Dorés	c) 5 en tout	c) Du troisième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Esturgeons	d) 1 en tout	d) Du troisième lundi de septembre au 14 juin
f) Ombles	f) 7 en tout	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

112. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces plans d'eau de la zec Bras-Coupé-Désert :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (14) (46°40'N., 76°32'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Sans nom, Lac (98) (46°40'N., 76°32'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Sans nom, Lac (99) (46°40'N., 76°32'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Baker, Lac (Bowen Sud) (46°23'30''N., 76°16'30''O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Chicots, Lac des (46°31'32''N., 76°23'09''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion du deuxième vendredi de mai
Désert, Lac Le lac et son émissaire.	Touladi	Du 1 ^{er} août au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Estelle, Lac (46°40'38''N., 76°20'15''O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Gagamo, Lac (46°40'N., 76°32'O.)		
(1) Le lac à l'exclusion du secteur décrit ci-après :	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
(2) La partie comprise entre la première chute infranchissable du lac des Deux Chutes à l'embouchure de ce ruisseau dans le lac Gagamo et dans un rayon de 100 mètres à partir de cette embouchure	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin

Howard, Lac (Bowden nord) (46°24'00''N., 76°16'40''O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Ignace, Lac (46°38'N., 76°26'O.)		
(1) Le lac à l'exclusion du secteur décrit au paragraphe (2)	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
(2) La partie comprise entre le début de l'émissaire du lac Croche (rivière Ignace) jusqu'à l'embouchure de cette rivière dans le lac Ignace, vers l'aval, jusqu'à une droite joignant le premier tributaire sur la rive sud du lac Ignace à la pointe de roche située vis-à-vis ce tributaire de l'autre rive du lac Ignace	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
Maine, Lac du (46°40'00''N., 76°13'30''O.) Canton Maine	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Marteau, Lac du (46°31'N., 76°17'O.) Canton Angoumois	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Moitié, Lac de la (46°39'40''N., 76°28'32''O.) Canton Picardie	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Philo, Lac (46°23'44''N., 76°17'34''O.) Canton Béliveau	Toutes les espèces	Du samedi suivant le quatrième vendredi de mai au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Pont, Lac du Le lac et son émissaire (46°40'N., 76°16'O.) Canton Maine	Touladi	Du 1 ^{er} août au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Pontiac, Lac (46°33'N., 76°09'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Quai, Lac du	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Raoul, Lac (46°30'00''N., 76°21'30''O.) Canton Angoumois	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Redmond, Lac (46°41'37''N., 76°21'23''O.) Canton Maine	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

Rond, Lac (46°39'N., 76°15'O.) Canton Maine	Touladi	Du 1 ^{er} août au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Tilley, Lac (46°38'00''N., 76°36'00''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion du deuxième vendredi de mai
Troy, Lac (46°28'50''N., 76°19'50''O.) Canton Angoumois	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Weldie, Lac (46°43'N., 76°39'O.) Canton Haineault	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
	c) Esturgeons	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
	d) Autres espèces	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
Willard, Lac (46°42'N., 76°33'O.) Canton Picardie	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Brochets, dorés	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
	c) Esturgeons	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
	d) Autres espèces	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai

113. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 2a) et 2d) à 2i), de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la réserve faunique de Papineau-Labelle :

Espèce	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 22 juin
d) Grand corégone	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
e) Ombles	e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
f) Ouananiche	f) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
g) Touladi	g) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
h) Truites	h) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
i) Autres espèces	i) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

- 114.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la réserve faunique Papineau-Labelle :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Écorces, Lac des (46°53'46''N., 75°19'08''O.)	a) Achigans	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 22 juin
	b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

- 115.** Le contingent mentionné à l'alinéa 2g) de la partie II de l'annexe X du même règlement est modifié de la façon suivante pour le touladi dans la réserve faunique de Papineau-Labelle :

Espèce	Contingent
g) Touladi	g) 2 en tout

- 116.** Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 3a) et 3d) à 3i), de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Pontiac :

Article	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
d) Grand corégone	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
e) Ombles	e) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Ouananiche	f) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
g) Touladi	g) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
h) Truites	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
i) Autres espèces	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

- 117.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Pontiac :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Barton, Lac (46°37'N., 76°38'O.) Canton Lorraine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis, jours fériés, compris entre le dernier vendredi de mai et le lundi 15 septembre ou le plus proche de cette date

Carr, Baie (46°17'N., 76°21'O.) Canton Aunis	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin
Hibou, Lac au (46°17'N., 76°20'O.) Canton Aunis	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin
Mooney, Lac (46°18'N., 76°23'O.) Cantons Aunis et Artois	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin
Moore, Lac (46°19'N., 76°25'O.) Canton Artois	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Pythonga, Lac (46°23'N., 76°26'O.) Canton Artois	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin
Séguin, Lac (46°27'15''N., 76°41'00''O.) Canton Flandre	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Walsh, Lac (46°20'N., 76°19'O.) Cantons Artois et Béliveau	Toutes les espèces	Du lundi suivant le dimanche 7 juillet ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de juin

118. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 4a) et 4f) à 4i), de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zec de Rapides-des-Joachims :

Article	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du 1 ^{er} avril au 22 juin
f) Ombles	f) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
g) Ouananiche	g) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
h) Touladi	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
i) Truites	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

119. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 4 de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Pinceau, Lac du (46°18'N., 77°41'O.) Canton Aberdeen	Toutes les espèces	Du premier lundi de juin au vendredi veille du premier samedi de juin

120. Le contingent mentionné à l'alinéa 4f) de la partie II de l'annexe X du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Rapides-des-Joachims :

Nom et position	Espèce	Contingent
Pinder, Lac (46°14'50''N., 77°47'47''O.) Pinder, Petit lac (46°14'51''N., 77°47'09''O.)	4f) Ombles	7 en tout

121. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Saint-Patrice :

Article	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
b) Brochets	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Grand corégone	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
e) Ombles	e) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Ouananiche	f) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
g) Touladi	g) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
h) Truites	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
i) Autres espèces	i) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

122. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Saint-Patrice :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Achigan, Lac de l' (46°15'N., 77°06'O.) Canton Croisille	Toutes les espèces	Du 5 juillet au 30 juin
Doyon, Lac (46°11'N., 77°17'O.) Canton Dulhut	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
	b) Touladi	b) Du premier lundi de juin au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Ferme, Lac de la (46°25'N., 77°21'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Lamb, Lac (46°29'N., 77°14'O.) Cantons Marche et Rochefort	a) Touladi	a) Du lundi suivant le dimanche 11 juillet ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi de juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi de juin
Rainville, Lac (46°07'N., 77°16'O.) Canton Sheen	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Ricard, lac (46°27'N., 77°21'O.) Canton Marche	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Rock, Lac (46°14'N., 77°30'O.) Canton Malakoff	Toutes les espèces	Du lundi suivant le dimanche 20 juin ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin
Saint-Patrice, Lac (46°22'N., 77°20'O.) Cantons Dontenwill et La Tourette	a) Touladi	a) Du lundi suivant le dimanche 25 juillet ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de juin
	b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de juin
Skunk, Lac (46°30'N., 77°19'O.) Canton Marche	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Taggart, Lac (46°27'N., 77°19'O.) Canton Marche Taggart # 2, Lac	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

(46°27'53''N., 77°20'35,'O.)
Canton Marche
Taggart # 3, Lac
(46°28'20''N., 77°21'14''O.)
Canton Marche

Welches, Lac (46°11'N., 77°31'O.) Canton Malakoff	Toutes les espèces	Du lundi 28 juin ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du premier vendredi de juin
---	--------------------	---

123. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 3, 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 21, 22, 23, 24, 25, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 46, 48, 49, 52, 53, 55, 60, 61 de la partie III de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 10 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Sans nom (14), Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
3.	Bisson, Lac	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Dorés c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Même que pour la zone 10 selon la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
5.	Blanc, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
6.	Bowden, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
7.	Bras-Coupé, du (Lake) Z.E.C. Bras-Coupé-Désert (1) Le lac à l'exclusion du secteur décrit au paragraphe (2)	a) Achigan b) Touladi c) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin b) Du 1 ^{er} août au jeudi veille du deuxième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

	(2) La partie comprise entre la première chute infranchissable sur le ruisseau venant du lac Butor et l'embouchure de ce ruisseau dans le lac du Bras-Coupé et dans un rayon de 100 m à partir de cette embouchure	a) Achigan b) Touladi c) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin b) Du 1^{er} août au jeudi veille du deuxième vendredi de mai c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
11.	Cerf, Lac du	a) Brochets, dorés b) Maskinongé c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du 1^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril d) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.	Cerf, Petit lac du	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Maskinongé d) Ombles, ouananiche, touladi, truites e) Autres espèces	a) Du 1^{er} décembre au 22 juin b) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
13.	Cinq-Milles, Lac des Zec Bras-Coupé-Désert	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
14.	Claude, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
15.	Cole, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

16.	Corbeau, Lac du Zec Bras-Coupé-Désert	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
		b) Brochets, dorés	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
		c) Esturgeons	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
		d) Autres espèces	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
17.	Corbeau, Petit lac du Zec Bras-Coupé-Désert	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
		b) Brochets, dorés	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
		c) Esturgeons	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
		d) Autres espèces	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
18.	Desrivères, Lac (46°37'N., 76°09'O.) Zec Bras-Coupé-Désert	Touladi	Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
21.	Flood, Ruisseau La partie comprise entre le lac du Cerf et sa confluence avec l'émissaire du Petit lac du Chevreuil	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
22.	François, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
23.	Gades, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
24.	Gilmore, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
		b) Brochets, dorés	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
		c) Esturgeons	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
		d) Autres espèces	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 31 mai
25.	Grandes Baies, Lac des	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
27.	Harding, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

28.	Hay, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
29.	Hélène, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
30.	Holly, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
32.	Kiamika, Rivière	a) Achigans, esturgeons, maskinongé b) Ombles, ouananiche, touladi, truites c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 10 selon la partie I b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
33.	Laird, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
34.	Langlois, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
35.	Larche, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	a) Achigans b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au 22 juin b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
36.	Lefebvre, Ruisseau	a) Achigans b) Brochets, dorés c) Maskinongé d) Ombles, ouananiche, touladi, truites e) Autres espèces	a) Du deuxième lundi d'octobre au 22 juin b) Du deuxième lundi d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du deuxième lundi d'octobre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du deuxième lundi d'octobre 31 mars
37.	Lesage, Lac	a) Dorés b) Autres espèces	a) Du lundi 15 septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

38.	Lièvre, Rivière du (1) (2) (4) (5)	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} avril au 22 juin
		b) Maskinongé	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	(3)	a) Ombles, ouananiche, touladi, truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 22 juin
39.	Lytton, Lac Zec Bras-Coupé- Désert (1) Le lac à l'exclusion du secteur décrit au paragraphe (2)	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
		b) Brochets, dorés	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Esturgeons	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
		d) Touladi	d) Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
		e) Autres espèces	e) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
	(2) La partie comprise entre le pont de la route traversant le ruisseau venant du lac Desrivières et l'embouchure de ce ruisseau dans le lac Lytton, et dans un rayon de 100 m à partir de cette embouchure	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
		b) Touladi	b) Du 1 ^{er} juillet au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 14 juin
	41. Nobel, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
43.	Peggy, Lac Zec Bras-Coupé- Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

44.	Petite Nation, Rivière de la (1)	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au 22 juin
		b) Brochets, dorés	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Maskinongé	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		d) Ombles, ouananiche, touladi, truites	d) Du deuxième lundi de septembre au de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du deuxième lundi de septembre au 31 mars
46.	Picotte, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	a) Achigans	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au 22 juin
		b) Autres espèces	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
48.	Placide, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
49.	Poêle, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
52.	Saguay, Rivière	a) Esturgeons	a) Du 1 ^{er} novembre au 22 juin
		b) Ombles, ouananiche, touladi, truites	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 22 juin
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 22 juin
53.	Saint-Germain, Lac	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Maskinongé	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		d) Ombles, ouananiche, touladi, truites	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
55.	Serpent, Lac	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au 22 juin
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

		c) Maskinongé	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		d) Ombles, ouananiche, touladi, truites	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
60.	Yves, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
61.	Zev, Lac Zec Bras-Coupé-Désert	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

124. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 1a), 2a), 3a), 4a), 5a), 6a), 7a), 8a), 9a), 10a), 11a), 12a), 13a), 14a) et 15a) de la partie VI de l'annexe X du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 10 :

Article	Espèce	Période de fermeture
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11.	a) Touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
12.	a) Touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Truites	b) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 10 selon la partie I
13. 14. 15.	a) Touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

125. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 4, 7.1 et 8 de la partie I de l'annexe XI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 11 :

Espèce	Période de fermeture
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
7.1 Saumon atlantique anadrome	Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

8. Touladi

Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

126. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 11 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Boucher, Lac Canton Décarie	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Brochet, Ruisseau Canton Robertson La partie comprise entre le ponton de la route 117 et un point situé à 1,5 km en aval de ce ponton	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Caméra, Lac (46°58'N., 75°34'O.) Canton Pau Tous les émissaires de ce lac	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Chêne, Lac du (46°57'N., 75°31'O.) Canton Pau Tous les émissaires de ce lac	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Cocanagog, Lac (46°56'N., 75°33'O.) Cantons Fontbrune et Pau Tous les émissaires de ce lac	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du

		troisième vendredi de mai
	<i>d) Autres espèces</i>	<i>d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i>
Courtemanche, Lac Canton Major	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Cypès, Lac au Canton Décarie	<i>a) Achigans, maskinongé</i>	<i>a) Du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date</i>
	<i>b) Brochets, dorés</i>	<i>b) Du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i>
	<i>c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi</i>	<i>c) Même que pour la zone 11 selon la partie I</i>
	<i>d) Autres espèces</i>	<i>d) Du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>
Georges, Lac (46°58'N., 75°31'O.) Canton Pau Tous les émissaires de ce lac	<i>a) Achigans, maskinongé</i>	<i>a) Du 16 octobre au 14 juin</i>
	<i>b) Esturgeons</i>	<i>b) Du 16 octobre au 14 juin</i>
	<i>c) Ombles, ouananiche, touladi, truites</i>	<i>c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i>
	<i>d) Autres espèces</i>	<i>d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i>
Kiamika, Rivière		
La partie comprise entre le déversoir du lac Franchère (46°44'47''N., 74°59'48''O.) et l'élargissement de cette rivière dès qu'elle tourne vers le nord (46°44'29''N., 75°00'42''O.), soit à 500 m en aval du pont (46°44'25''N., 75°00'20''O.) enjambant cette rivière.	Toutes les espèces	Même que pour la rivière Kiamika selon le paragraphe 36(1) de la partie III
Lacelle, Lac (47°14'N., 75°43'O.) Pouvoirie Club Gatineau	<i>a) Ombles</i>	<i>a) Du 1^{er} octobre au 19 décembre et du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril</i>
	<i>b) Autres espèces</i>	<i>b) Même que pour la zone 11 selon la partie I</i>
Lacroix, Lac (46°43'02''N., 76°00'45''O.) Canton Mitchell	<i>a) Achigans, maskinongé</i>	<i>a) Du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date</i>
	<i>b) Brochets, dorés</i>	<i>b) Du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai</i>

	c) Esturgeons, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
	d) Ombles	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Lacroix, Petit lac (46°43'05''N., 76°01'11''O.) Canton Mitchell	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Esturgeons, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
	d) Ombles	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Lynch, Lac	a) Ouananiche, touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Brochets, Dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Achigans, maskinongé	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	d) Esturgeons	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Ombles, truites	e) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	f) Grand corégone et autres espèces	f) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
McTierman, Lac (47°14'N., 75°44'O.) Pouvoirie Club Gatineau	a) Ombles	a) Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 11 selon la partie I

Miroir, Lac Mont-Tremblant	a) Ombles	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 11 selon la partie I
Ouellette, Ruisseau La partie comprise entre un point situé à 50 m en aval de la 9 ^e avenue, à Ferme-Neuve, et un point situé à 200 m en amont de cette avenue	a) Achigans, esturgeons maskinongé	a) Même que pour la zone 11 selon la partie I
	b) Ombles, ouananiche, touladi, truites	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Piscatosine, Lac (46°55'N., 75°36'O.) Canton Fontbrune Tous les émissaires de ce lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 16 octobre au 14 juin
	b) Esturgeons	b) Du 16 octobre au 14 juin
	c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	d) Autres espèces	d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Poissons, Lac aux Canton Mousseau	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
René, Lac (46°37'N., 75°41'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Saguay, Lac (46°30'N., 75°08'O.) Canton Boyer	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

	c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Scotchman, Lac (46°46'N., 75°36'O.) Canton Major	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Serpolet, Lac (46°57'N., 75°25'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

127. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 1 f)g)h)i) de la partie II de l'annexe XI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour les eaux de la zec Petawaga :

Espèce	Période de fermeture
f) Ombles	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
g) Ouananiche	g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
h) Touladi	h) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
i) Truites	i) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

128. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe XI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans les eaux suivantes de la zec Petawaga :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Alces, Lac (47°57'N., 75°58'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Dallet, Lac (47°02'N., 75°47'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
Ewart, Lac (46°56'N., 75°52'O.) Frime, Lac (47°55'N., 76°00'O.) Kettle, Lac (47°07'N., 75°46'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai

Merle, Lac du (47°09'N., 76°02'O.) Paish, Lac (47°10'N., 75°45'O.) Pic, Lac du (47°09'N., 76°02'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
--	--------------------	---

129. Les colonnes I à IV de l'article 9 de la partie III de l'annexe XI du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
9.	Bondy, Lac (47°05'N 75°51'O) Canton Gay	Touladi	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre

130. Les périodes de fermeture mentionnées aux paragraphes 2*h*), 18*h*), 32*h*), 40*h*), à l'alinéa 11(2)*h*) et aux articles 3, 4, 5, 6, 7, 10, 13, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35,36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 de la partie III de l'annexe XI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 11 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2.	Argent, Rivière d'	<i>h</i>) Touladi	<i>h</i>) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de mai
3.	Baskatong, Réservoir Le réservoir à l'exclusion des eaux suivantes :	<i>a</i>) Achigans, maskinongé <i>b</i>) Esturgeons <i>c</i>) Ombles, ouananiche, touladi, truites <i>d</i>) Autres espèces	<i>a</i>) Du 16 octobre au 14 juin <i>b</i>) Du 16 octobre au 14 juin <i>c</i>) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>d</i>) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	Gens de Terre, Baie Les eaux de la Baie Gens de Terre en amont de l'embouchure du ruisseau Côte-Jaune jusqu'à l'embouchure de la rivière Gens de Terre	Toutes les espèces	Même que pour la baie Gens de Terre selon l'article 25 de la partie III
	Philomène, Baie La partie comprise entre un point situé à 100 m en aval de la partie la plus étroite de l'exutoire de la baie Philomène	Toutes les espèces	Du 16 octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

jusqu'au ruisseau Philomène, en amont.				
4.	Bertrand, Lac	a)	Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b)	Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c)	Esturgeons, omble, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d)	Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5.	Béthune, Lac	a)	Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b)	Esturgeons, omble, ouananiche, touladi	b) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		c)	Maskinongé	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		d)	Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
6.	Béthune, Petit lac	a)	Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b)	Esturgeons, omble, ouananiche, touladi	b) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		c)	Maskinongé	c) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		d)	Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7.	Bitobi, Lac	a)	Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b)	Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c)	Esturgeons, omble, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d)	Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

10.	Brochet, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi, truites	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11.	(2)	h) Touladi	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de mai
13.	Caméra, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 16 octobre au 14 juin
		b) Esturgeons	b) Du 16 octobre au 14 juin
		c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		d) Autres espèces	d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
15.	Chaud, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 11 selon la partie I
17.	Chêne, Lac du	a) Achigans, maskinongé	a) Du 16 octobre au 14 juin
		b) Esturgeons	b) Du 16 octobre au 14 juin
		c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		d) Autres espèces	d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
18.	Chub, Ruisseau	h) Touladi	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de mai
19.	Cocanagog, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 16 octobre au 14 juin
		b) Esturgeons	b) Du 16 octobre au 14 juin
		c) Ombles, ouananiche, touladi, truites	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		d) Autres espèces	d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au

jeudi veille du troisième vendredi de mai			
21.	Corney, Lac Zec Petawaga	Toutes les espèces	Même que pour la zec Petawaga selon la partie II
22.	David, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
23.	Ekka, Lac Zec Petawaga	Toutes les espèces	Même que pour la zec Petawaga selon la partie II
24.	Gatineau, Rivière		
	(1) La partie comprise entre le pont de fer de la CIP surplombant les rapides Ceizur et un point (47°04'08''N., 75°44'22''O.) situé à 1,5 km en aval de ce pont	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 30 juin
	(2) La partie comprise entre un point (47°04'08''N., 75°44'22''O.) situé à 1,5 km en aval du pont de fer de la CIP surplombant les rapides Ceizur et le premier rétrécissement (47°01'00''N., 75°42'44''O.) situé à 1,5 km en amont de la pointe du dépôt de l'Esturgeon	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 14 juin
	(3) La partie comprise entre le premier rétrécissement (47°01'00''N., 75°42'44''O.) situé à 1,5 km en amont de la	Toutes les espèces	Même que pour le réservoir Baskatong selon l'article 3 de la partie III

	pointe du dépôt de l'Esturgeon et une ligne imaginaire unissant d'est en ouest la pointe du dépôt de l'Esturgeon à la rive du réservoir Baskatong (47°00'12''N., 75°43'45''O.)		
25.	Gens de Terre, Baie	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 30 juin
26.	Georges, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Esturgeons c) Ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 16 octobre au 14 juin b) Du 16 octobre au 14 juin c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai d) Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
27.	Gravel, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 11 selon la partie I
28.	Hamel, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
29.	Hardy, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
30.	Jones, Lac Zec Petawaga	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre

31.	Journalistes, Lac des	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Esturgeons, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d) Ombles	d) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
32.	Journalistes, Ruisseau des	h) Touladi	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
33.	Juda, Lac Zec Petawaga	Toutes les espèces	Même que pour la zec Petawaga selon la partie II
34.	Kiamika, Réservoir	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
35.	Kiamika, Petit lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
36.	Kiamika, Rivière (1)	h) Touladi	h) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	(2)	Toutes les espèces	Même que pour la zone 11 selon la partie I

37.	Lafontaine, Lac	a)	Achigans, maskinongé	a)	Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b)	Brochets, dorés	b)	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c)	Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi	c)	Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d)	Autres espèces	d)	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
38.	L'Allier, Lac	a)	Achigans, maskinongé	a)	Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b)	Brochets, dorés	b)	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c)	Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi	c)	Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d)	Autres espèces	d)	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
39.	Léona, Lac	a)	Achigans, maskinongé	a)	Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b)	Brochets, dorés	b)	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c)	Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi	c)	Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d)	Autres espèces	d)	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
40.	Lièvre, Rivière du	h)	Touladi	h)	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
41.	Macaza, Lac	a)	Achigans, maskinongé	a)	Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b)	Brochets, dorés	b)	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c)	Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi, truites	c)	Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d)	Autres espèces	d)	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

42.	Madeleine, Lac Zec Petawaga	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Brochets, dorés	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		c) Touladi	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
		d) Autres espèces	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
43.	Major, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 11 selon la partie I
44.	Marguerite, Lac Zec Petawaga	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Brochets, dorés	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		c) Touladi	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
		d) Autres espèces	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
45.	Marquis, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Esturgeons, omble, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
46.	Noir, Lac Décarie Township	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Esturgeons, omble, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
47.	Ouellette, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
48.	Papineau, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
49.	Patry, Lac ZecPetawaga	Toutes les espèces	Même que pour la zec Petawaga selon la partie II
50.	Petawaga, Lac Zec Petawaga	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
		b) Brochets, dorés	b) Du deuxième lundi de septembre au deuxième vendredi de juin à l'exclusion des samedis et dimanches, compris entre le quatrième vendredi de mai et le deuxième vendredi de juin
		c) Touladi	c) Du deuxième lundi de septembre au deuxième vendredi de juin à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième vendredi de juin
		d) Autres espèces	d) Du deuxième lundi de septembre au deuxième vendredi de juin à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième vendredi de juin
51.	Philomène, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi	c) Même que pour la zone 11 selon la partie I
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

52.	Philomène, Ruisseau	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 14 juin
53.	Pionnier, Lac	<i>a)</i> Achigans, maskinongé <i>b)</i> Brochets, dorés <i>c)</i> Esturgeons, omble, ouananiche, touladi <i>d)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date <i>b)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>c)</i> Même que pour la zone 11 selon la partie I <i>d)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
54.	Piscatosine, Lac	<i>a)</i> Achigans, maskinongé <i>b)</i> Esturgeons <i>c)</i> Omble, ouananiche, touladi, truites <i>d)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 16 octobre au 14 juin <i>b)</i> Du 16 octobre au 14 juin <i>c)</i> Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>d)</i> Du 16 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
55.	Rainboth, Lac	<i>a)</i> Achigans, maskinongé <i>b)</i> Brochets, dorés <i>c)</i> Esturgeons, omble, ouananiche, touladi <i>d)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date <i>b)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>c)</i> Même que pour la zone 11 selon la partie I <i>d)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
56.	Rochon, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 11 selon la partie I
57.	Saint-Paul, Lac	<i>a)</i> Achigans, maskinongé <i>b)</i> Brochets, dorés <i>c)</i> Esturgeons, omble, ouananiche, touladi <i>d)</i> Autres espèces	<i>a)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date <i>b)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai <i>c)</i> Même que pour la zone 11 selon la partie I <i>d)</i> Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

58.	Seely, Lac Zec Petawaga	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
59.	Tapani, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
60.	Tibériade, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Esturgeons, ombles, ouananiche, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 11 selon la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

131. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1 à 4 de la partie V de l'annexe XI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zec Petawaga :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Lepaige, Lac (47°02'N., 75°51'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
2.	Lost, Lac (47°16'N., 75°46'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanche compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
3.	Rambois, Grand lac (47°07'N., 75°48'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanche compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
4.	Rambois, Petit lac (47°07'N., 75°47'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

132. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles, 1, 4 et 8 de la partie I de l'annexe XII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 12 :

Espèce	Période de fermeture
1. Achigans	Du 16 avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin

4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
8. Touladi	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

133. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe XII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique La Vérendrye :

Article	Période de fermeture
3. a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de juin
b) Brochets	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Esturgeons	d) Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
e) Ombles	e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Touladi	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
g) Autres espèces	g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

134. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 20.1 et 20.2 de la partie VI de l'annexe XII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la réserve faunique La Vérendrye :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
20.1 Savary, Lac (46°45'N., 76°25'O.) Canton Orleanais	a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du dernier vendredi de juin
20.2 Savary, Petit lac (46°43'N., 76°24'O.) Canton Orleanais	b) Touladi	b) Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du deuxième lundi de septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du troisième vendredi de mai

135. Les contingents mentionnés aux alinéas 1e) et 1g) de la partie I de l'annexe XIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 13 ouest :

Nom et position	Espèce	Contingent
Sans nom, Lac (De la Ville) (48°48'N., 79°10'O.)	Ombles et truites	5 en tout
Déry, Lac (48°25'N., 79°07'O.)	Ombles et truites	5 en tout
Long, Petit lac (47°28'11''N.,	Ombles et truites	5 en tout

79°15'12''O.)		
Prairie, Lac de la Petite (47°16'48''N., 79°15'22''O.) Canton Béarn	Ombles et truites	5 en tout
Sœurs, Lac des (48°10'N., 77°47'O.)	Ombles et truites	5 en tout

136. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 13 :

Nom	Espèce	Période de fermeture
Castagnier, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mai
Castagnier, Rivière La partie comprise entre son embouchure et un point situé à 200 m en amont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mai
Delestres, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans le lac Parent et le premier rapide en amont, situé à 48°40'55''N., 76°54'27''O.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 14 juin
Gascon, Ruisseau La partie comprise entre son embouchure et un point situé à 200 m en amont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mai
Rousselot, Lac Canton Laverlochère	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

137. Le contingent mentionné à l'alinéa 1c) de la partie II de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau du parc national d'Aigüebelle:

Nom et position	Espèce	Contingent
Frontière, Lac (48°29'N., 78°38'O.)	Ombles	5 en tout
MacNamara, Lac (48°28'N., 78°47'O.)	Ombles	5 en tout
Perché, Lac (48°30'N., 78°41'O.)	Ombles	5 en tout
Vose, Lac (48°28'N., 78°49'O.)	Ombles	5 en tout

- 138.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Dumoine :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Arc-en-Ciel, Lac de l' (46°20'N., 78°08'O.) West, Lac (46°19'N., 78°11'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

- 139.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zec Kipawa :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Spring, Lac (47°04'N., 78°20'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

- 135.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 6 de la partie II de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique La Vérendrye :

Espèce	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de juin
b) Brochets	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Esturgeons	d) Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
e) Ombles	e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Touladi	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
g) Autres espèces	g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

- 140.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 6 de la partie II de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la réserve faunique de La Vérendrye:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Cawatose, Lac Camping des Pins : le secteur incluant la partie en aval de l'émissaire du lac Cawatose délimité par une ligne droite passant par les points 47°22'21''N., 77°07'34''O. 47°22'22''N., 77°07'31''O., se prolongeant vers l'aval sur une distance approximative de 985 mètres et incluant la partie sud-est d'une baie	Toutes les espèces	Du lundi 8 septembre ou de celui le plus près de cette date au 14 juin

du lac dozois délimitée par une ligne partant du point 47°22'37''N., 77°08'06''O. jusqu'au point 47°22'38''N., 77°07'59''O.

Gull, Rivière À partir du pont situé au point 47°36'42''N., 76°49'45''O. sur une distance d'environ 3740 mètres vers l'aval jusqu'à la jonction de l'émissaire du lac Stevenson délimité par une ligne partant du point 47°37'39''N., 76°50'20''O. jusqu'au point 47°37'41''N., 76°50'18''O.	Toutes les espèces	Du lundi 8 septembre ou de celui le plus près de cette date au 14 juin
---	--------------------	--

141. La période de fermeture mentionnée à l'alinéa 8d) de la partie II de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour cette espèce dans la zec Restigo :

Espèce	Période de fermeture
d) Ombles	d) Du 26 septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

142. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 16, 18, 22, 24, 31, 32, 40, 41, 42, 44, 45, 51, 52, 54, 63 de la partie III de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 13 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
16.	Benwah, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Même que pour la zec Dumoine selon la partie II
18.	Blackburn, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis dimanches et lundis compris entre le deuxième vendredi de mai et le 26 septembre
22.	Charles, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Du mardi suivant le troisième vendredi de mai au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
24.	Clair, Lac	Toutes les espèces	Du 16 juillet au 30 juin
31.	Head, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Même que pour la zec Dumoine selon la partie II
32.	Îles, Lac des Zec Kipawa	Toutes les espèces	Même que pour la zec Kipawa selon la partie II
40.	Milieu, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Même que pour la zec Dumoine selon la partie II
41.	Millejours, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 13 selon la partie I
42.	Moineau, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Même que pour la zec Dumoine selon la partie II

44.	Noranda, Lac	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
45.	Orme, Lac de l' Zec Dumoine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis dimanches et lundis compris entre le deuxième vendredi de mai et le 26 septembre
46.	Ostaboningué, Lac La baie où se jettent les rivières Cerise et Saseginaga (47°12'N., 78°52'O.): la partie de la rivière Cerise comprise entre son embouchure et un point situé à 3,2 km en amont ainsi que la partie de la rivière Saseginaga comprise entre son embouchure et le pont situé à l'émissaire du lac Cinq Mille Canton Lanoué	a) Achigans, ombles, touladi b) Autres espèces	a) Du troisième lundi de septembre au 30 juin b) Du troisième lundi d'octobre au 30 juin
51.	Premier, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zec Dumoine selon la partie II
52.	Restigo, Certains lacs de la Zec Restigo situés au nord de la route forestière N819, à l'exception des lacs Lagarde et Long Zec Restigo	a) Brochets et dorés b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Même que pour la zec Restigo selon la partie II
54.	Rosemond, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis dimanches et lundis compris entre le deuxième vendredi de mai et le 26 septembre
63.	Yves, Lac Zec Dumoine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis dimanches et lundis compris entre le deuxième vendredi de mai et le 26 septembre

143. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 3, 8, 10, 16 et 17 de la partie V de l'annexe XIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Restigo :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
3.	Caugnawana, Lac (46°33'N., 78°19'O.)	a) Touladi	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi précédant le deuxième vendredi de mai
8.	Maganasipi, Lac (46°32'N., 78°23'O.)	b) Autres espèces	b) Du 26 septembre au jeudi précédant le deuxième vendredi de mai
10.	Otter Pound, Lac (46°33'N., 78°20'O.)		
16.	Twin lower, Lac (46°32'N., 78°20'O.)		
17.	Twin Upper, Lac (46°32'N., 78°20'O.)		

- 144.** Les périodes de fermeture mentionnées aux articles, 1, 4 et 7 de la partie I de l'annexe XIV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 14 :

Espèce	Période de fermeture
1. Achigans	Du 16 avril au 14 juin
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
7. Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

- 145.** Le contingent mentionné à l'article 3 de la partie I de l'annexe XIV du même règlement est modifié de la façon suivante pour le doré dans la zone 14 :

Espèce	Contingent
Doré	8 en tout

- 146.** Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XIV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans ces eaux de la zone 14 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (Clair) (47°39'26''N 74°41'39''O) Club de chasse et de pêche Wapoos Sibi	a) Touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Adam, Lac (47°26'06''N 75°36'43''O) Pourvoirie Air Melançon	Ombles	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Canot, Lac Canton Choquette	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Dirk, Lac (47°25'53''N 75°35'01''O) Pourvoirie Air Melançon	Ombles	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Dix Milles, Lac des Cantons Bazin et Landry	a) Touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 14 selon la partie I
Foie, Lac Canton Leblanc	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Gouin, Aire faunique communautaire Les eaux en amont du barrage Gouin, incluant les lacs et les baies qui forment le réservoir ainsi que les plans d'eau qui s'y jettent jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées (cote d'élévation)	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 janvier et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

405,08m), à l'exclusion des eaux suivantes :		
Baies :	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Adolphe-Poisson, entre une droite reliant les points 48°23'34''N., 75°25'31''O. en rive sud-est et 48°23'42''N., 75°25'37''O. en rive nord-ouest et un point situé à 1.5 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
de l'Est (Sulte), au sud, entre une droite reliant les points 48°20'23''N., 74°56'11''O. en rive nord-est et 48°20'11''N., 74°56'21''O. en rive sud-ouest et un point situé à 3 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
du Guide (Aventurier), au nord, entre une ligne reliant les points 48°34'27''N., 74°33'01''O. en rive nord, 48°34'25''N., 74°33'02''O. sur l'îlot et 48°34'19''N., 74°32'59''O. en rive sud et un point situé à 3.55 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Jean-Pierre, au sud-est , entre une droite reliant les points 48°18'04''N., 74°14'11''O. en rive ouest et 48°18'06''N., 74°14'07''O. en rive est jusqu'au premier pont en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Jean-Pierre, au sud-est , entre une droite reliant les points 48°18'04''N., 74°14'11''O. en rive ouest et 48°18'06''N., 74°14'07''O. en rive est jusqu'au premier pont en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
du Lion d'Or, entre une droite reliant les points 48°22'48''N., 74°19'54''O. en rive ouest et 48°22'46''N., 74°19'51''O. en rive est et un point situé à 3 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Marmette (Garancière), entre une droite reliant les points 48°22'32''N., 74°43'13''O. en rive ouest et 48°22'35''N., 74°43'08''O. en rive est et un point situé à 1.5 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai

du Mathieu, entre une droite reliant les points 48°44'35''N., 74°49'52''O. en rive ouest et 48°44'37''N., 74°49'43''O. en rive est jusqu'au lac Mathieu.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Mattawa, au sud, entre une droite reliant les points 48°21'30''N., 75°22'20''O. en rive ouest et 48°21'27''N., 75°22'14''O. en rive est jusqu'au pont situé à 2 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
du Petit Vison (Vison Est), au nord-est, entre une droite reliant les points 48°27'16''N., 74°11'05''O. en rive ouest et 48°27'16''N., 74°11'00''O. en rive est et un point situé à 3,4 kilomètres en amont incluant le lac Bruno.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
du Sud (Apokwatcimew), au sud-est, entre une ligne reliant les points 48°18'18''N., 75°05'28''O. en rive nord, 48°18'13''N., 75°05'31''O. sur l'îlot et 48°18'08''N., 75°05'21''O. en rive sud et un point situé à 2,3 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Sarana, entre une droite reliant les points 48°21'57''N., 75°17'44''O. en rive ouest et 48°21'56''N., 75°17'41''O. en rive est et un point situé à 3,46 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Lac Chapman :	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Au sud (Montagnard), entre une droite reliant les points 48°20'17''N., 74°40'23''O. en rive sud et 48°20'22''N., 74°40'21''O. en rive nord et un point situé à 0,80 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Au sud (Chapman Nord), entre une droite reliant les points 48°21'54''N., 74°40'09''O. en rive nord-est et 48°21'49''N., 74°40'13''O. sur l'îlot et un point situé à 1,5 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Lacs :	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
de l'Antenne (Déziel Nord), entre une droite reliant les points 48°35'20''N., 74°24'42''O. en rive	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai

est et 48°35'22''N., 74°24'55''O. en rive ouest et un point situé à 1,0 kilomètres en amont.		
du Déserteur, à l'est d'une ligne reliant les points 48°34'03''N., 74°20'03''O. et 48°33'49''N., 74°20'02''O. sur des îlots et 48°33'20''N., 74°20'03''O. en rive sud et incluant les cours d'eau qui se jettent dans ce lac.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Déziel (Déziel Sud), entre une droite reliant les points 48°33'08''N., et 74°24'12''O. en rive nord et 48°33'02''N., et 74°24'12''O. en rive sud et une droite située au sud reliant les points 48°32'39''N., 74°24'30''O. en rive ouest et 48°32'33''N., 74°24'29''O. en rive est.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Déziel (Wapous), entre une droite reliant les points 48°34'58''N., 74°22'13''O. en rive est et 48°34'59''N., 74°22'16''O. en rive ouest et le lac Wapous.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Duchet, entre une droite reliant les points 48°39'33''N., 74°42'19''O. en rive nord et 48°39'18''N., 74°42'15''O. en rive sud et un point situé à 4.5 kilomètres en amont, incluant le lac Duchet.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
de la Grosse Pluie, entre une droite reliant les points 48°35'45''N., 74°28'20''O. sur l'îlot et 48°35'43''N., 74°28'36''O. en rive ouest et un point situé à 1.5 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Lac Magnan :	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Au sud-est (Leclerc), entre une droite reliant les points 48°39'44''N., 74°34'53''O. en rive ouest et 48°39'41''N., 74°34'05''O. en rive est jusqu'à l'embouchure du lac Leclerc.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
À l'est (passe Pirotew Pawctikw), la baie à partir d'une droite reliant les points 48°43'32''N., 74°30'26''O. en rive sud et 48°43'42''N., 74°30'16''O. en rive nord comprenant les cours d'eau qui s'y	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai

jettent ainsi que les lacs Toupin et Portage.		
Lacs :	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Mikisiw Amirakanan (Barouette), au sud, entre une droite reliant les points 48°30'43''N., 74°49'52''O. en rive est et 48°30'42''N., 74°49'55''O. en rive ouest et un point situé à 4 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Miller (Simard), au sud-ouest, d'une droite reliant les points 48°39'05''N., 75°09'28''O. en rive est et 48°39'07''N., 75°09'34''O. en rive ouest jusqu'au lac Simard.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
À l'Eau Claire (pont de la Sylva), à partir d'une droite reliant les points 48°47'51''N., 74°36'58''O. en rive est et 48°47'46''N., 74°37'06''O. en rive ouest vers l'amont, incluant le lac Witiko.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
de la Galette :	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
À l'est (Motard), entre une droite reliant les points 48°18'17''N., 74°27'06''O. au nord-ouest et 48°18'08''N., 74°26'50''O. en rive sud-est et un point situé à 5 kilomètres en amont sur la rivière Leblanc (Motard).	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Au sud (Delâge), entre une droite reliant les points 48°16'18''N., 74°28'42''O. en rive nord-est et 48°16'11''N., 74°28'51''O. en rive sud-ouest et une droite située au sud-ouest reliant les points 48°15'32''N., 74°30'11''O. en rive ouest et 48°15'31''N., 74°30'14''O. en rive est.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Némio, entre une ligne reliant les points 48°26'00''N., 74°55'52''O. en rive ouest, 48°25'59''N., 74°55'49''O. sur l'îlot et 48°26'01''N., 74°55'44''O. en rive est et un point situé à 1,5 kilomètre en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Obedjiwan ouest, entre une droite reliant les points 48°42'19''N., 74°56'41''O. en rive est et	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai

48°42'22''N., 74°56'52''O. en rive ouest et un point situé à 3 kilomètres en amont.		
Omina, entre une droite reliant les points 48°46'40''N., 74°45'07''O. en rive nord et 48°46'36''N., 74°45'09''O. en rive sud et un point situé à 1,86 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Oskalanéo, entre une droite reliant les points 48°15'35''N., 75°07'26''O. en rive sud et 48°15'38''N., 75°07'35''O. en rive nord et le premier pont situé à 2,8 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Ruisseau de la Rencontre, entre une droite reliant les points 48°40'42''N., 75°03'01''O. en rive est et 48°40'49''N., 75°03'06''O. en rive ouest sur une distance de 16,2 kilomètres en amont.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Rivière Toussaint et les plans d'eau en amont, entre une droite reliant les points 48°42'14''N., 74°57'00''O. en rive nord et 48°42'11''N., 74°56'59''O. en rive sud jusqu'au pont en aval du lac Gaudet.	Toutes les espèces	Du lundi suivant le troisième dimanche de septembre au 31 mai
Guénette, Lac Cantons Suzor et Letondal	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Head, Lac Canton Dandurand	a) Touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 14 selon la partie I
Marteau, Lac Canton Bourassa	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Mitchinamecus, Rivière Pourvoires des 100 lacs Nord inc. et Wapoos-Sibi La partie comprise entre un point situé à 1340 m (47°28'28''N., 74°57'53''O.) en amont du Dépôt-Carrier (47°27'48''N., 74°57'37''O.) et l'embouchure du lac Long (47°39'28''N., 73°42'38''O.)	a) Brochets, dorés b) Autres espèces	a) Du 15 août au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du 15 août au jeudi veille du premier vendredi de mai
Pam, Lac (47°26'40''N., 75°29'18''O.) Pourvoirie Air Melançon	Ombles	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin

Peter, Lac Canton Bureau	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Rivière Jean-Pierre, entre une ligne reliant les points 48°18'34''N., 74°14'22''O. en rive est, 48°18'25''N., 74°14'41''O. au nord de l'îlot, 48°18'19''N., 74°14'38''O. au sud de l'îlot et 48°18'06''N., 74°14'26''O. en rive est et le pont situé à 3,0 km en amont.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Tabac, Lac du Comté Saint-Maurice	a) Touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
	b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Trèbe, Lac (47°37'31''N., 75°07'28''O.) Air Mont-Laurier Outfitter (Jesmer)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Trèfle, Lac (47°24'N 75°11'O) Club de chasse et pêche des Sept Patriotes Inc	a) Ombles, truites	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 14 selon la partie
Vagnier, Lac (47°22'52''N., 75°29'03''O.) Pourvoirie Air Melançon	Ombles	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Vaillant, Lac Cantons Dansereau et Decelles	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin

147. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie III de l'annexe XIV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 14 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2.	Mauser, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 14 selon la partie I

148. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 1g)i)j) et 3a)e)j) de la partie I de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

Article	Espèce	Période de fermeture
1.	g) Poulamon atlantique	g) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	i) Saumon atlantique anadrome	i) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	j) Touladi	j) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au dernier vendredi de juin

3.	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 25 juin ou à celui le plus près de cette date
	e) Maskinongé	e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 25 juin ou à celui le plus près de cette date
	j) Touladi	j) Du deuxième lundi de septembre au 30 juin

149. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie I de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 15 :

Sans nom, Lac (à l'Ours) (47°13'07''N., 74°14'30''O.) Pourvoirie Lac du Repos	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sans nom, Lac (Chantal) (47°14'15''N., 74°09'52''O.) Pourvoirie Lac du Repos	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Sans nom, Lac (Dédé) (47°15'28''N., 74°07'59''O.) Pourvoirie Lac du Repos	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sans nom, Lac (Fred) (47°13'N., 74°08'O.) Pourvoirie Lac du Repos	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Abattoir, Lac de l' (47°02'N., 75°22'O.) Club Notawissi inc.	Toutes les espèces	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Alex, Lac (46°25'38''N., 73°41'47''O.) Pavillon Basillières	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Alouette, Lac (47°25'N., 74°42'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Ayotte, Lac (45°25'N., 73°47'O.) Auberge La Barrière	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Azas, Lac (46°29'07''N., 73°46'01''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Canard, Lac du Grand (46°30'05''N., 73°46'56''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Baril, Lac (46°25'N., 73°41'O.) Pavillon Basillières	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

Bernard, Lac (46°25'N., 73°41'O.) Pavillon Basillières	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Blanc, Lac (46°24'N., 73°33'O.) Pourvoirie Saint-Damien	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Bois-Franc, Lac (46°30'12''N., 73°42'07''O.) Pourvoirie L. Dufour Saint-Zénon Bois-Franc, Petit Lac (46°30'16''N., 73°42'52''O.) Pourvoirie L. Dufour Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Bouchette, Lac (46°29'N., 73°45'O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Brasénies, Lac des (46°23'38''N., 73°44'23''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Brézé, Lac (45°26'00''N., 73°48'10''O.) Auberge La Barrière	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Cabasta, Lac (47°31'N., 74°33'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Caché, Lac (46°30'44''N., 73°42'04''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Canard, Lac du (46°30'07''N., 73°46'56''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Canard, Petit lac du (46°29'34''N., 73°47'01''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Caribou, Lac (48°05'06''N., 70°11'19''O.) Pourvoirie du lac Croche Inc.	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus près de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Caribou, Lac (Ovila) (46°26'N., 73°40'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Carmelle, Lac (46°38'N., 73°53'O.) Pourvoirie Kanamouche	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

Carole, Lac (46°56'N., 74°53'O.) Pourvoirie du lac Beauregard	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus près de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Castor, Lac du(Fontaine) (46°26'N., 73°40'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Castor, Petit lac (47°25'N., 74°42'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Chapelet, Lac (46°26'51''N., 73°45'05''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Chute, Lac de la (46°28'28''N., 73°23'29''O.) Centre du Pourvoyeur Mastigouche	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Clair, Lac (Victor) (46°27'N., 73°40'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Clair, Lac (47°01'N., 75°29'O.) Club Notawissi inc.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Cœur, Lac en (46°23'N., 73°54'O.) Pourvoirie Coin Lavigne	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Comptois, Lac (46°24'53''N., 73°33'01''O.) Pourvoirie Saint-Damien	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Cuvette, Lac (47°04'N., 75°25'O.) Club Notawissi inc.	Toutes les espèces	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Crépeau, Lac (46°28'18''N., 73°48'16''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Delta, Lac (47°14'N., 74°50'O.) Pourvoirie Lounan (1998) inc.	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du lundi de 15 septembre ou de celui le plus près de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Eau Claire, Lac à l' (47°20'N., 75°21'O.) Domaine Vanier enr.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Flavien, Lac (46°05'08''N., 70°10'44''O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus près de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Fourchu, Lac (46°25'20''N., 73°48'20''O.) Auberge La Barrière	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Framboises, Lac des (46°28'N., 73°45'O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Fraye, Lac la (46°30'29''N., 73°44'17''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Garreau, Lac (46°11'31''N., 73°47'14''O.) Pourvoirie La Détente	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Go, Lac Canton Sincennes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Godin, Lac (Canard) (46°18'N., 73°55'O.) Pourvoirie du Lac Croche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Ignace, Ruisseau La partie comprise entre le réservoir Taureau, à partir du pont situé aux points (46°41'35''N., 73°44'29''O.), et le lac Alonce	a) Dorés, ouananiche b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I
Îles, Lac à l' (46°26'N., 73°39'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Îles, Lac des (46°22'06''N., 73°44'20''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Iroquois, Lac (46°53'N., 75°03'O.) Pourvoirie Mekoos	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Jobin, Lac (46°26'N., 73°46'O.) Canton Tracy Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Louan, Lac (47°17'N., 74°57'O.) Pourvoirie Louan (1998) inc.	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

	b) Ombles, truites	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus près de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Loutre, Lac à la (46°27'N., 73°38'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Lucien, Lac (Long) (46°26'01''N., 73°42'02''O.) Pavillon Basillières	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Lucille, Lac (46°58'N., 74°54'O.) Pourvoirie du lac Beauregard	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus près de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Manouane, Lac (46°29'N., 72°45'O.) Cantons Laliberté et Sincennes	a) Touladi	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I
Manouane, Rivière La partie comprise entre le barrage Kempt (47°32'N., 74°11'O.) et le lac Manouane (47°33'50''N., 74°08'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 31 mai
Marc, Lac (46°25'40''N., 73°47'20''O.) Auberge La Barrière	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 31 mai
Marie, Lac (Canard) (46°23'27''N., 73°51'50''O.) Pourvoirie Saint-Damien	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Mario, Lac (46°30'08''N., 73°43'44''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Maskinongé, Lac	a) Touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I
Mica, Lac (46°47'N., 74°01'O.) Pourvoirie Pignon Rouge	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

Minibel, Lac (46°58'N., 74°50'O.) Pourvoirie du lac Beauregard inc.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Morillon, Lac (47°14'N., 74°50'O.) Pourvoirie Lounan (1998) inc.	a) Achigans, maskinongé, ombles, ouananiche, truites	a) Même que pour la zone 15 selon la partie I
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Mondonac, Lac (47°24'N., 73°58'O.) Canton Sincennes	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Moniuszko, Lac (47°05'N., 75°25'O.) Club Notawissi inc.	Toutes les espèces	Du 15 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Munro, Lac (46°28'48''N., 73°27'56''O.) Centre du Pourvoyeur Mastigouche	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Myrle, Lac (46°57'N., 74°53'O.) Pourvoirie du lac Beauregard inc.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Nick, Lac (46°26'17''N., 73°47'00''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Noir, Lac (46°30'30''N., 73°42'52''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Noir, Lac (de la Vase) (46°28'N., 73°40'O.) Au Pays de Réal Massé	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Paul, Lac (46°30'53''N., 73°42'57''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Pêche, Lac de la (46°28'56''N., 73°49'43''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Perdu, Lac (47°04'N., 75°23'O.) Club Notawissi inc.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Pete, Lac (46°27'29''N., 73°49'22''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Pic-Bois, Lac du (47°25'N., 74°43'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Poirier, Lac (48°11'50''N., 73°47'00''O.) Pourvoirie la Détente	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Poisson Blanc, Lac (46°23'N., 73°55'O.) Pourvoirie Coin Lavigne	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Prévost, Lac (47°14'N., 74°58'O.) Pourvoirie Lounan (1998) inc.	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	b) Ombles, truites	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus près de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Queue Plate, Lac (46°59'N., 75°34'O.) Club Notawissi inc.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Rancy, Lac (46°27'24''N., 73°49'39''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Resserré, Lac (Caché) (46°22'20''N., 73°43'29''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Rocheux, Lac (46°22'44''N., 73°45'46''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Sans cœur, Lac (46°25'22''N., 73°47'53''O.) Auberge La Barrière	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Saint-Charles, Lac (46°25'N., 73°47'O.) Auberge La Barrière	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

Savane, Lac (46°44'N., 74°12'O.) Pourvoirie Vent de la Savane	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Shear, Lac (47°27'N., 74°42'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Sterling, Lac (46°29'19''N., 73°48'58''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Sorin, Lac (46°23'23''N., 73°44'22''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Sylvain, Lac (Croche) (46°19'N., 73°54'O.) Pourvoirie du Lac Croche	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Taons, Lac des (47°26'N., 74°42'O.) Pourvoirie des 100 Lacs Sud	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Tellier, Lac (46°22'46'N., 73°44'42''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Tessier, Lac (46°33'05'N., 73°49'42''O.) Saint-Zénon	a) Ombles et truites	a) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus près de cette date au dernier jour de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} décembre au dernier jour de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Tiney, Lac (46°46'N., 74°09'O.) Pourvoirie Vent de la Savane	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Tortue, Lac à la (46°29'19''N., 73°48'58''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Tour, Lac de la (46°31'06''N., 73°42'53''O.) Pourvoirie Saint-Zénon	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Trosby, Lac (46°28'08''N., 73°46'17''O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Vandré, Lac (46°23'09'N., 73°44'40''O.) Pourvoirie Domaine Bazinet	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

Very, Lac (46°29'N., 73°47'O.) Pourvoirie Trudeau	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Vienire, Lac (47°13'34''N., 74°08'40O.) Pourvoirie Lac du Repos	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Wapiti, Lac (47°20'N., 75°19'O.) Domaine Vanier enr.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
William, Lac (47°13'N., 75°08'O.) Pourvoirie Scott	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	b) Ombles, truites	b) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus près de cette date/ au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

150. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie I de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 26 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (47°20'N., 72°56'O.) Pourvoirie Relais chez Black	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sans nom, Lac (Des Outardes) (46°32'N., 73°13'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre eu du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Albert, Lac (47°19'N., 73°25'O.) Canton Bisaillon Pourvoirie le Domaine Vignerod	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Arthur, Lac (47°26'N., 73°09'O.) Canton Haper Pourvoirie J.E. Goyette	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 1 ^{er} février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Audy, Lac (47°43'N., 72°31'O.) Canton Chasseur Pourvoirie Le Rochu	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Attraction, Lac (46°54'N., 72°53'O.) Pourvoirie Hosanna	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Barnard, Lac (46°39'16''N., 73°04'02''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
Beauce, Lac à (46°29'N., 72°45'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre eu du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Bienvenu, Lac (47°57'40''N., 72°17'20''O.) Canton Belleau Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Bostonnais, Rivière La partie comprise entre son embouchure et le pont de la route 155	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Ombles, truites	c) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Bouleaux, Lac des (46°33'N., 73°02'O.) Canton Caxton Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis jours fériés compris entre le 30 avril et le mardi suivant le premier lundi de septembre
Brochet, Lac (47°31'N., 72°42'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre eu du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Brochets, Lac aux (47°42'N., 72°32'O.) Canton Chasseur Pourvoirie Le Rochu	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au jeudi veille du premier vendredi de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Castor, Lac (Fontaine) (47°30'N., 72°54'O.) Canton Hunterstown Pourvoirie du Lac Blanc	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
Cerf Solitaire, Lac du (47°26'N., 72°32'O.) Cantons Bisailon et Obscamps Pourvoirie J.E. Goyette	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au jeudi veille du premier vendredi de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Chancy, Lac (46°53'N., 72°52'O.) Pourvoirie Hosanna	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Changy, Lac (47°45'N., 72°41'O.) Pourvoirie Domaine Touristique La Tuque	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Clair, Lac (La Tuque) (47°16'N., 72°47'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Conscrits, Lac des (47°21'N., 72°55'O.) Pourvoirie Relais chez Black	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Couillard, Lac (47°40'N., 72°19'O.) Pourvoirie Pourvoy'air	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Croche, Lac Canton Chavigny	a) Perchaude	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 26 selon l'article 2 de la partie I
Croix, Lac en (46°38'48''N., 73°02'07''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 14 juin
Dawson, Lac (47°04'N., 72°50'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Dickey, Lac (47°05'N., 72°51'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Eau Claire, Lac à l' (46°33'N., 73°04'O.) Pourvoirie Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
Échelle, Lac de l' (47°24'N., 73°08'O.) Canton Harper Pourvoirie J.E. Goyette	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au jeudi veille du premier vendredi de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Famille No 1, Lac (47°23'N., 73°09'O.) Canton Harper Pourvoirie J.E. Goyette	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au jeudi veille du premier vendredi de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Foin, Lac du (46°33'N., 73°03'O.) Canton Caxton Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Fou, Lac (47°32'N., 73°02'O.) Pourvoirie Pourvoy'air	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Frisé, Grand lac (47°43'N., 72°41'O.) Pourvoirie Domaine Touristique La Tuque	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Gouin, Lac (47°32'N., 73°33'O.) Pourvoirie Némiskau	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Grenier, Lac (46°34'N., 73°02'O.) Canton Caxton Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Grosbois, Lac (47°07'N., 72°49'O.) Canton Boucher	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Hamelin, Lac (47°29'N., 72°45'O.)	Toutes les espèces	Du 30 novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Jackson, Lac (46°40'N., 72°58'O.) Canton Belleau Pourvoirie Domaine du lac Jackson	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Jardin, Lac (46°31'N., 73°17'O.) Pourvoirie Aya-Pe-Wa	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Jeanau, Lac (47°31'N., 73°01'O.) Pourvoirie Pourvoy'air	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Larose, Lac Canton Belleau	a) Omble chevalier	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 juin
La Tuque, Lac	Toutes les espèces	Du dernier lundi d'août au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Lemère, Lac (47°06'N., 72°47'O.) Cantons Boucher et Carignan	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Lyna, Lac (47°21'N., 73°24'O.) Canton Bisaillon Pourvoirie le Domaine Vignerod	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Méduse, Lac	a) Maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Mérède, Lac (47°14'N., 73°10'O.) Canton Baril Pourvoirie Waban-Aki		Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Missionnaire, Lac du (46°55'N., 72°34'O.) Cantons Lejeune et Mékinac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Montagne, Lac de la (47°41'N., 73°11'O.) Canton Cloutier Pourvoirie Duplessis	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Ours, Lac à l' (46°54'N., 72°50'O.) Pourvoirie Hosanna	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pal, Lac (47°32'N., 73°34'O.) Pourvoirie Némiskau	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Perchaude, Lac (46°25'N., 72°12'O.) Cantons Hunterstown	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
Piston, Lac (46°30'N., 73°17'O.) Pourvoirie Aya-Pe-Wa	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Rouge, Lac (46°33'N., 73°05'O.) Canton Belleau Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sables, Lac aux (46°53'N., 72°22'O.) Canton Chavigny	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Sacacomie, Rivière La partie comprise son embouchure dan le lac Saint-Alexis et le vieux barrage de la scierie Charbonneau situé è1,75 km	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Saint-Alexis, Lac (Cantons De Calonne et Hunterstown)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre, du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du lundi suivant le deuxième dimanche de juin au vendredi veille du dernier samedi de juin
Saint-Laurent, Lac Canton Chavigny	a) Perchaude	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 26 selon l'article 2 de la partie I

Sauterelle, Lac de la (47°47'N., 74°51'O.) Pourvoirie Air Melançon	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 25 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sleigh, Lac (47°05'N., 72°46'O.) Cantons Boucher et Carignan Touladi, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Surprenant, Lac (47°31'N., 73°01'O.) Pourvoirie Pourvoy'air	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Trois Caribous, Lac des Cantons Larue et Laure	a) Omble chevalier b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même pour la zone 26 selon l'article 2 de la partie I
Truite, Lac à la (46°32'N., 73°01'O.) Canton Caxton Pourvoirie Simdar Lac-à-l'Eau-Claire	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au jeudi veille du premier vendredi de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Vacance, Lac (46°23'N., 72°10'O.) Cantons Hunterstown Pourvoirie du Lac Blanc	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
Vlimeux, Lac (St-Rock-de-Mékinac) 46°51'N., 72°42'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mai

151. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie I de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 27 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Aimé, Lac (48°01'N., 70°12'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Attente, Troisième lac de l' (47°54'41"N., 70°11'21"O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Chicot, Lac du (48°00'N., 70°11'O.) Clément, Lac (47°57'N., 70°09'O.) Flavien, Lac (48°05'N., 70°10'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Gervais, Lac (47°58'N., 69°49'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Gosford, Rivière La partie comprise entre les bornes situées à 25 m en aval du barrage du	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

lac Sept-Îles et à 200 m en amont		
Grosse, Lac de la (48°04'N., 70°11'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Hache, Lac à la	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Esturgeons	c) Du 1 ^{er} novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au 14 juin
	d) Ombles, ouananiche, truites	d) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Touladi	e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	f) Autres espèces	f) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Hamel, Lac (46°57'01"N., 72°13'04"O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Îlets, Lac des (47°58'N., 70°08'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Îlots, Étangs des (47°53'15"N., 70°07'07"O.) John, Petit lac à (48°00'30"N., 69°58'43"O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Larose, Lac (47°04'N., 70°54'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Montmorency, Rivière La partie comprise entre le pied de la chute Montmorency et l'emprise nord de la route 138.	a) Achigans et maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 25 juin ou à celui le plus proche de cette date
	b) Brochets et dorés	b) Du 1 ^{er} avril jeudi veille du troisième vendredi de mai
	c) Esturgeons, saumon atlantique anadrome, touladi	c) Même que pour la zone 27 selon la partie I

	d) Ombles, ouananiche, truites	d) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Autres espèces	e) Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
Ours, Lac à l' (47°59'13"N., 70°00'31"O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Piché, Lac (47°55'N., 71°38'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Saint-Joseph, Lac (Baie de Duchesnay) La partie comprise au sud d'une droite joignant un point situé à 46°52'45''N., 71°38'37''O. et un point situé sur la rive est du lac au point 46°52'45''N., 71°37'55''O.	a) Achigans, maskinongé, touladi b) Brochets et dorés c) Esturgeons d) Ombles, ouananiche et truites e) Autres espèces	a) Même que pour la zone 27 selon la partie I b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du 1 ^{er} novembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au 14 juin d) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril e) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sept, Premier lac des (47°54'59"N., 70°11'59"O.) Sept, Deuxième lac des (47°54'49"N., 70°12'00"O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Victor, Lac (48°07'N., 70°06'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

152. Le contingent mentionné à l'alinéa 3f) de la partie I de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces eaux de la zone 27 :

Nom et position	Espèce	Contingent
Chute, Étangs de la (47°58'N., 69°48'O.) Chute, Lac de la (47°59'N., 69°48'O.) Gervais, Lac (47°58'N., 69°49'O.)	Ombles	20 en tout
Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-503 (Pourvoirie Les Basques) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-504	Ombles	20 en tout

(Pourvoirie Club Bataram)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-519

(Pourvoirie de la Comporté)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-520

(Pourvoirie le Domaine Pic-Bois)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-528

(Pourvoirie du Lac Brouillard)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-529

(Pourvoirie Domaine Chasse et Pêche Gaudias Foster)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-536

(Pourvoirie Çà-Mord)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-541

(Pourvoirie Lac Fontaine)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-553

(Pourvoirie du Lac Moreau)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-559

(Pourvoirie du Lac Croche)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-566

(Pourvoirie Club des Trois Castors)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-622

(Pourvoirie des Lacs Roger et Faucille)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-631

(Pourvoirie Club des Hauteurs)

Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 03-653

(Pourvoirie Raoul Lavoie)

153. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec de la Bessonne:

Espèce		Période de fermeture
a) Maskinongé	a)	Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
b) Ombles	b)	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
c) Touladi	c)	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
d) Truites	d)	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

- e) Autres espèces e) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

154. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec de la Bessonne :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Bleu, Lac (47°24'N., 72°26'O.) Canton Charest	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Orléans, Lac (47°27'N., 72°21'O.) Canton Charest	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
Shitagoo, Lac (47°29'N., 72°24'O.) Canton Charest	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Six-Caribous, Lac des (47°30'N., 72°27'O.) Canton Charest	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin

155. Le contingent mentionné à l'alinéa 2b) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec de la Bessonne :

Nom et position	Espèce	Contingent
Bleu, Lac (47°24'N., 72°26'O.) Canton Charest Shitagoo, Lac (47°29'N., 72°24'O.) Canton Charest Six-Caribous, Lac des (47°30'N., 72°27'O.) Canton Charest	2b) Ombles	5 en tout

156. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante dans la zec Borgia :

Espèce	Période de fermeture
a) Brochets	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Dorés	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Ombles	c) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
d) Touladi	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date

- e) Autres espèces e) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date

157. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Borgia :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Brassard, Lac (47°42'N., 72°36'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juin
Camp, Lac du (47°52'N., 72°29'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période incluse entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 29 mai ainsi que la période comprise entre le 25 juin et le deuxième lundi de septembre
Caron, Lac (47°47'N., 72°34'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Chat, Lac du (47°57'N., 72°28'O.) Canton Biart	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Contour, Lac (47°51'N., 72°33'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
Courge, Lac de la (47°57'N., 72°35'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Deschênes, Lac (47°44'N., 72°35'O.) Canton Chasseur	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
Épinette, Lac de l' (47°50'N., 72°31'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Étroit, Lac (47°57'N., 72°29'O.) Canton Biart	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juin
Flâneur, Lac (47°57'N., 72°35'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
Jonc, Lac du (47°58'N., 72°27'O.) Canton Biart	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin

Jumeaux, Lac (47°56'N., 72°31'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 29 mai ainsi que la période comprise entre le 25 juin et le deuxième lundi de septembre
Michaux, Lac (47°56'N., 72°39'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Mortadelle, Lac (47°48'N., 72°35'O.) Canton Chasseur	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Oasis, Lac (47°59'N., 72°36'O.) Canton Michaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juillet
Plançon, Lac (47°52'N., 72°30'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion de la période incluse entre le vendredi 1 ^{er} juillet ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Très Rochu, Lac (47°40'N., 72°37'O.) Canton Chasseur	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 29 mai ainsi que la période comprise entre le 25 juin et le deuxième lundi de septembre
Truite, Lac à la (47°49'N., 72°38'O.) Canton Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin

158. Le contingent mentionné à l'alinéa 3c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Borgia :

Nom et position	Espèce	Contingent
Arctique, Lac (47°57'N., 72°30'O.) Canton Baril Caron, Lac (47°57'N., 72°34'O.) Canton Chasseur Épinette, Lac de l' (47°50'N., 72°31'O.) Canton Borgia Plançon, Lac (47°52'N., 72°30'O.) Canton Borgia Qui Mord, Lac (47°41'N., 72°34'O.) Canton Baril	3c) Ombles	5 en tout

- 159.** Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 4a), 4f) à 4i) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Boullé :

Espèce		Période de fermeture
a) Achigans	a)	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
f) Ombles	f)	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
g) Ouananiche	g)	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
h) Touladi	h)	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
i) Truites	i)	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril

- 160.** Le contingent mentionné à l'alinéa 4f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans la zec Boullé :

Article	Contingent
f) Ombles	f) 10 en tout

- 161.** Le contingent mentionné à l'alinéa 4f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour cette espèce dans ce plans d'eau de la zec Boullé :

Nom et position	Espèce	Contingent
Turc, Lac (47°02'N., 74°17'O.)	4f) Ombles	3 en tout

- 162.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 4.1 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Buteux-Bas-Saguenay :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Arthur, Lac (48°04'N., 69°55'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au dernier jour de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Bouleaux, Lac des (48°04'46"N., 69°56'39"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
Clair, Lac (48°07'N., 69°56'O.) Fleury, Lac (48°03'N., 69°51'O.) Lyonne, lac (48°04'N., 69°50'O.) Œuf, Lac de l' (48°06'N., 69°22'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au dernier jour de février et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Tête, Lac de la (47°58'40"N., 70°00'45"O.) Tyrant, Lac du (48°09'09"N., 70°00'24"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin

- 163.** Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 5 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Chapeau-de-Paille :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans.	a) 6 en tout	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de

cette date

b) Brochets	b) 6 en tout	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) 5 en tout	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Ombles	d) 10 en tout	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
e) Ouananiche	e) 7 en tout	e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Touladi	f) 2 en tout	f) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
g) Truites	g) 5 en tout	g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
h) Autres espèces	h) s/o	h) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

164. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec du Chapeau-de-Paille :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Aigles, Lac des (47°01'N., 73°26'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Bill, Lac (46°54'N., 73°18'O.) Canton Arcand	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Bouchard, Lac (46°57'N., 73°14'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Bon-Air, Lac (46°55'N., 73°18'O.) Canton Arcand	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Boulter, Lac (46°53'N., 73°06'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Chienne, Lac à la (47°02'N., 73°31'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Chaussées, Lac des (47°01'N., 73°35'O.) Canton Brehault	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre

Clara, Lac (46°53'N., 73°08'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Couteau, Grand lac du (46°51'N., 73°08'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Couteau, Petit lac du (46°52'N., 73°08'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Culbute sud, Lac de la (46°59'N., 73°35'O.) Canton Brehault	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Decoste, Lac (47°14'N., 73°27'O.) Canton Livernois	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Descoteaux, Lac (46°59'N., 73°33'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Duff, Lac (47°14'N., 73°28'O.) Canton Livernois	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Glacier, Lac au (46°56'N., 73°29'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Godin, Lac (46°56'N., 73°29'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Lessard, Lac (46°54'N., 73°14'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Ligne, Lac de la (46°57'N., 73°25'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Madelon, Lac (47°03'N., 73°24'O.) Canton Normand	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Montagne, Lac (46°54'N., 73°12'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Narrow, Lac (47°01'N., 73°28'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Pépin, Grand Lac (46°54'N., 73°12'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Régis, Lac (46°56'N., 73°15'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Ruth, Lac (47°02'N., 73°30'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Siffleux, Lac (46°56'N., 73°19'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Willard, Lac (47°02'N., 73°28'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Windfield, Lac (46°58'N., 73°22'O.) Canton Badeaux	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

165. Le contingent mentionné à l'alinéa 5d) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Chapeau-de-Paille :

Nom et position	Espèce		Contingent
Bill, Lac (46°54'N., 73°18'O.) Canton Arcand	5d)	Ombles	5 en tout
Boulter, Lac (46°53'N., 73°06'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine			
Bon-Air, Lac (46°55'N., 73°18'O.) Canton Arcand			
Buse, Lac de la (46°55'N., 73°14'O.) Seigneurie du Cap-de-la-Madeleine			
Cadotte, Lac (46°57'N., 73°37'O.) Canton Badeaux			
Chaussées, Lac des (47°01'N., 73°35'O.) Canton Brehault			
Culbute sud, Lac de la (46°59'N., 73°35'O.) Canton Brehault			
Descoteaux, Lac			

(46°59'N., 73°33'O.)
Canton Badeaux
Duff, Lac
(47°14'N., 73°28'O.)
Canton Livernois
Glacier, Lac au
(46°56'N., 73°29'O.)
Canton Badeaux
Gobin, Lac
(46°56'N., 73°29'O.)
Canton Badeaux
Hilda, Lac
(46°59'N., 73°30'O.)
Canton Badeaux
Lafleur, Lac
(46°57'N., 73°21'O.)
Canton Arcand
Lessard, Lac
(46°54'N., 73°14'O.)
Seigneurie du Cap-de-
la-Madeleine
Ligne, Lac de la
(46°57'N., 73°25'O.)
Canton Badeaux
Loa, Lac
(46°55'N., 73°23'O.)
Canton Arcand
Madelon, Lac
(47°03'N., 73°24'O.)
Canton Normand
Râteau, Lac
(46°58'N., 73°30'O.)
Canton Badeaux
Régis, Lac
(46°56'N., 73°15'O.)
Seigneurie du Cap-de-
la-Madeleine
Rusty, Lac
(47°15'N., 73°28'O.)
Canton Livernois
Siffleux, Lac
(46°56'N., 73°19'O.)
Canton Badeaux

166. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 6a), 6f) à 6i) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Collin :

Espèce		Période de fermeture	
a)	Achigans	a)	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
f)	Ombles	f)	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
g)	Ouananiche	g)	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
h)	Touladi	h)	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

- i) Truites i) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

167. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 6 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zec Collin :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Caché, Lac (46°46'28''N., 74°01'29''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

168. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 7 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec de la Croche :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 3 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
b) Dorés	b) 3 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
c) Ombles	c) 5 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
e) Autres espèces	e) s/o	e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai

169. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 7 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec de la Croche:

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (47°38'N., 72°50'22''O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
Sans nom, Lac (47°38'N., 72°50'53''O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
Sans nom, Lac (47°38'N., 72°51'13''O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
Castor, Lac (47°36'N., 72°51'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième mercredi de juin
Clair, Petit lac (47°42'N., 72°46'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième lundi de juillet

La Roche, Lac (Larouche) (47°42'N., 72°51'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Minomaquam, Lac (47°37'N., 72°52'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
Minomaquam, Petit lac (47°38'N., 72°52'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
Mousse, Lac de la à (47°36'N., 72°50'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième mercredi de juin
Tête, Lac de la (47°37'N., 72°51'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième mercredi de juin
Truite, Lac à la (47°35'N., 72°51'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième mercredi de juin
Truite, Petit lac à la (47°40'N., 72°48'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de juin
Voisin, Lac (47°36'N., 72°48'O.) Canton Langelier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des dimanches compris entre le samedi veille du premier dimanche d'août et le deuxième lundi de septembre

170. Le contingent mentionné à l'alinéa 7c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec de la Croche :

Nom et position	Espèce	Contingent
Bellerose, Lac (47°34'N., 72°51'O.) Canton Langelier	7c) Omble	5 en tout
Castor, Lac (47°36'N., 72°51'O.) Canton Langelier		
Chaussée, Lac de la (no. 21) (47°48'N., 72°50'O.) Canton Langelier		
Clair, Petit lac (47°42'N., 72°46'O.) Canton Langelier		
Équerre, Lac de l' (47°35'N., 72°48'O.) Canton Langelier		
Garrot, Lac du (no. 4) (47°34'N., 72°49'O.)		

Canton Langelier
Inconnu, Lac
(47°34'N., 72°50'O.)
Canton Langelier
Minomaquam, Lac
(47°37'N., 72°52'O.)
Canton Langelier
Minomaquam, Petit lac
(47°38'N., 72°52'O.)
Canton Langelier
Montagne, Lac
(47°37'N., 72°49'O.)
Canton Langelier
Mousse, Lac de la
(47°36'N., 72°50'O.)
Canton Langelier
Rocher, Lac du
(47°35'N., 72°49'O.)
Canton Langelier
Tête, Lac de la
(47°37'N., 72°51'O.)
Canton Langelier
Truite, Lac à la
(47°35'N., 72°51'O.)
Canton Langelier
Voisin, Lac
(47°36'N., 72°48'O.)
Canton Langelier

167. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 9 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Frémont :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
<i>a)</i> Achigans	<i>a)</i> 6 en tout	<i>a)</i> Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
<i>b)</i> Brochets	<i>b)</i> 6 en tout	<i>b)</i> Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>c)</i> Dorés	<i>c)</i> 6 en tout	<i>c)</i> Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>d)</i> Ombles	<i>d)</i> 15 en tout	<i>d)</i> Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>e)</i> Touladi	<i>e)</i> 2 en tout	<i>e)</i> Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>f)</i> Truites	<i>f)</i> 5 en tout	<i>f)</i> Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
<i>g)</i> Autres espèces	<i>g)</i> s/o	<i>g)</i> Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

168. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 9 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces pour plans d'eau de la zec Frémont :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Beaupré, lac (47°27'N., 73°38'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juillet
Capitwan, Lac (Tonnerre) (47°32'N., 73°45'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Charles, Lac (47°38'N., 73°35'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du quatrième samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
Gold, Lac (47°33'N., 73°44'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Harbison, Lac (47°32'N., 73°39'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Hazel, Lac (47°33'N., 73°45'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Hope, Lac (47°35'N., 73°38'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du premier samedi d'août et le deuxième lundi de septembre
La Roche, Lac (47°26'N., 73°37'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du quatrième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Minet, Lac (Whalen) (47°31'N., 73°40'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juillet
Mountain, Lac (47°38'N., 73°40'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Oriskany, Lac (47°32'N., 73°42'O.) Canton Frémont	a) Touladi	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du du premier samedi de juin et le mardi suivant le premeir lundi de septembre
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du du premier samedi de juin et le deuxième lundi de septembre

Pearl, Lac (47°32'N., 73°40'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Pine, Lac (47°39'N., 73°35'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du quatrième samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
Pope, Lac (47°41'N., 73°35'O.) Canton Chouinard	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
Snooks, Lac (47°34'N., 73°37'O.) Canton Frémont	a) Touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de juin
	b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de juin
Thelma, Lac (47°36'N., 73°38'O.) Canton Frémont	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi d'août et le deuxième lundi de septembre

169. Le contingent mentionné à l'alinéa 9f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Frémont :

Nom et position	Espèce	Contingent
Charles, Lac (47°38'N., 73°35'O.) Canton Frémont	9f) Ombles	5 en tout
Hope, Lac (47°35'N., 73°38'O.) Canton Frémont		
La Roche, Lac (47°26'N., 73°37'O.) Canton Laporte		
Pearl, Lac (47°32'N., 73°40'O.) Canton Laporte		
Pine, Lac (47°39'N., 73°35'O.) Canton Frémont		
Pope, Lac (47°41'N., 73°35'O.) Canton Chouinard		
Thelma, Lac (47°36'N., 73°38'O.) Canton Frémont		

- 170.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 10 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour le parc national des Grands-Jardins :

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

- 171.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 10 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau du parc national des Grands-Jardins :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Turgeon, Lac (47°40'08''N., 70°48'00''O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

- 172** Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 11 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec du Gros-Brochet:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 6 en tout	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Dorés	b) 6 en tout	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Ombles	c) 10 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
e) Autres espèces	e) s/o	e) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

- 173.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 11 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour cse plans d'eau de la zec Gros-Brochet :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Chardon, Lac du (47°26'N., 73°27'O.) Canton Bisailon	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi veille du quatrième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Chevalier, Lac (47°24'N., 73°30'O.) Canton Bisailon	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi veille du quatrième samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
Cliff, Lac (47°24'N., 73°38'O.) Canton Dupuis	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Corneille, Lac de la (47°19'N., 73°38'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

Canton Bisaillon		
Cristal, Lac (47°21'N., 73°48'O.) Canton Dupuis	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
Diamant, Lac (47°21'N., 73°48'O.) Canton Dupuis	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
Dupuis, Lac (47°24'N., 73°46'O.) Canton Dupuis	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Flapjack, Lac (47°25'N., 73°35'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis inclus inclus entre le vendredi veille du troisième samedi de août et le deuxième lundi de septembre
Fretin, Lac (47°27'N., 73°24'O.) Canton Bisaillon	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis inclus inclus entre le vendredi veille du deuxième samedi de août et le deuxième lundi de septembre
Gull, Lac (47°24'N., 73°36'O.) Canton Laporte	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis inclus inclus entre le vendredi veille du premier samedi de septembre et le deuxième lundi de septembre
Head, Lac (47°23'N., 73°35'O.) Canton Bisaillon	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Hemlock, Lac (47°28'N., 73°52'O.) Canton Sincennes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Lingot, Lac (Sol) (47°23'N., 73°38'O.) Canton Dupuis	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Lottinville, Lac (47°27'N., 73°27'O.) Canton Bisaillon	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
No Outlet Lac (47°16'N., 73°39'O.) Canton Bisaillon	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi veille du premier samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
Salone, Lac (47°21'N., 73°54'O.) Canton Dupuis	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai

- 174.** Le contingent mentionné à l'alinéa 11f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Gros-Brochet :

Nom et position	Espèce	Contingent
Chardon, Lac du (47°26'N., 73°27'O) Canton Bisailon Chevalier, Lac (47°24'N., 73°30'O) Canton Bisailon Corneille, Lac de la (47°19'N., 73°38'O) Canton Bisailon Flapjack, Lac (47°25'N., 73°35'O) Canton Laporte Fretin, Lac (47°27'N., 73°24'O) Canton Bisailon Gull, Lac (47°24'N., 73°36'O) Canton Laporte No Outlet Lac (47°16'N., 73°39'O.) Canton Bisailon	11f) Ombles	5 en tout

- 175.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 12 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour le parc national de la Jacques-Cartier:

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
b) Saumon atlantique anadrome	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
c) Autres espèces	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

- 176.** Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 13 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Jeanotte :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 10 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Autres espèces	c) s/o	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

177. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 13 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces pour ces plans d'eau de la zec Jeannotte :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Appel, Lac de l' (47°25'N., 72°18'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Bernier, Lac (47°25'N., 72°11'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Bilodeau, Lac (47°23'N., 72°14'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
Dorval, Lac (47°26'N., 72°19'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Falkenberg, Lac (47°21'N., 72°15'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Gadeliers, Lac des (47°25'N., 72°12'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Grosse Truite, Lac de la (47°21'N., 72°13'O.) Canton Laurier	Touladi	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Holloway, Lac (47°27'N., 72°16'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Holloway, Petit Lac (47°27'N., 72°16'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Jasselin, Lac (47°25'N., 72°13'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Lepage, Lac (47°25'N., 72°18'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Offense, Lac de l' (47°25'N., 72°19'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Pur, Lac (47°29'N., 72°18'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
Turcey, Lac (47°25'N., 72°11'O.) Canton Trudel	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis inclus entre le vendredi 25 juin ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Val, Lac du (47°25'N., 72°19'O.) Canton Laurier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

178. Le contingent mentionné à l'alinéa 13a) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ce plan d'eau de la zec Jeanotte :

Nom et position	Espèce	Contingent
Appel, Lac de l' (47°25'N., 72°18'O.) Canton Laurier	13 a) Ombles	5 en tout
Bernier, Lac (47°25'N., 72°11'O.) Canton Trudel		
Bilodeau, Lac (47°23'N., 72°14'O.) Canton Laurier		
Boswell 6, Lac (47°19'N., 72°16'O.) Canton Laurier		
Budget, Lac (47°20'N., 72°19'O.) Canton Laurier		
Chabot, Lac (47°21'N., 72°14'O.) Canton Laurier		
Dorval, Lac (47°26'N., 72°19'O.) Canton Laurier		
Eau Claire, Lac à l' (47°20'N., 72°16'O.) Canton Laurier		
Falkenberg, Lac (47°21'N., 72°15'O.) Canton Laurier		
Gadeliers, Lac des (47°25'N., 72°12'O.) Canton Trudel		
Jasselin, Lac (47°25'N., 72°13'O.) Canton Trudel		
Maynard, Lac (47°18'N., 72°17'O.) Canton Laurier		
Morin, Lac (47°20'N., 72°14'O.) Canton Laurier		

Papy, Lac
(47°17'N., 72°21'O.)
Canton Laurier
Pins, Lac des
(47°29'N., 72°18'O.)
Canton Trudel
Stadacona, Lac
(47°26'N., 72°14'O.)
Canton Trudel
Turcey, Lac
(47°25'N., 72°11'O.)
Canton Trudel

179. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 14 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Kiskissink :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 6 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Dorés	b) 6 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Ombles	c) 15 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
e) Autres espèces	e) s/o	e) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date

180. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 14 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Kiskissink :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Bachotte, Lac de la (47°48'N., 71°59'O.) Canton Lescarbot	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Bostonnais, Grand lac (47°54'N., 72°14'O.) Canton Rhodes	a) Touladi	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 30 juin, à l'exclusion des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la période comprise entre le 1 ^{er} juillet et le mardi suivant le premier lundi de septembre
	b) Dorés	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le 30 juin, à l'exclusion des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la période comprise entre le 1 ^{er} juillet et le mardi suivant le premier lundi de septembre

	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 30 juin, à l'exclusion des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la période comprise entre le 1 ^{er} juillet et le deuxième lundi de septembre
Bec-Scie, Lac du (47°58'N., 72°17'O.) Canton Biart Son tributaire à partir du lac Glory (47°58'N., 72°18'O.) Son émissaire jusqu'au lac Boivin (47°57'N., 72°18'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Bras, Lac du 47°45'N., 72°01'23''O.) Canton Lescarbot Son tributaire à partir du lac de l'Aiguille (47°46'N., 72°01'O.) Son émissaire jusqu'au lac Vantadour (47°45'N., 72°01'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Clair, Lac (47°59'N., 72°14'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Dorés, Lac aux (47°58'48''N., 72°16'O.) Cantons Rhodes et Biart Son tributaire à partir du lac Pluie (47°59'N., 72°16'O.) Son émissaire jusqu'au lac Grand lac Bostonnais (47°59'N., 72°17'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Écarté, Lac (47°59'N., 72°19'O.) Canton Biart	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
Émile, Grand Lac (48°00'N., 72°14'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Glory, Lac (47°57'54''N., 72°17'34''O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Glory, Lac (47°57'54''N., 72°17'34''O.) Canton Rhodes Son tributaire à partir de sa source	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Goudron, Lac du (47°56'N., 72°12'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi 12 août ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Goudron, Lac du (47°56'N., 72°12'O.) Canton Rhodes Son émissaire jusqu'à sa confluence avec le Grand lac Bostonnais incluant l'étang au sud du lac du Goudron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Ida 2, Lac (47°47'N., 71°59'O.) Canton Lescarbot	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Joubert, lac (47°48'N., 72°01'O.) Canton Lescarbot	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des mercredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Kiskisink, Lac (47°56'N., 72°09'O.) Canton Rhodes	a) Touladi	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 30 juin, et à l'exception des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la période comprise entre le 1 ^{er} juillet et le deuxième lundi de septembre
	b) Dorés	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le 30 juin, et à l'exception des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la période comprise entre le 1 ^{er} juillet et le deuxième lundi de septembre
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le 30 juin, et à l'exception des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la période comprise entre le 1 ^{er} juillet et le deuxième lundi de septembre
Kiskisink, Lac (47°55'57''N., 72°08'57''O.) Canton Rhodes Son émissaire entre le pont du CN (47°56'N., 72°09'O.) jusqu'à 50 mètres en amont du pont de la route forestière 50 (47°55'50''N., 72°09'50''O.)	a) Dorés	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le jeudi veille du troisième vendredi de mai et le 30 juin, et à l'exception des samedis, des jours pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la période comprise entre le 1 ^{er} juillet et le 31 juillet
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion de la période comprise entre le vendredi 8 mai ou de celui le plus proche de cette date et le 30 juin, et à l'exception des samedis, des jours

		pairs et des fins de semaine des jours fériés pour la période comprise entre le 1 ^{er} juillet et le 31 juillet
Louis, Lac (47°57'N., 72°12'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi 8 mai ou celui le plus proche de cette date et le deuxième lundi de septembre
Potvin, Lac (47°56'N., 72°15'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Potvin, Lac (47°56'N., 72°15'O.) Canton Rhodes Son émissaire jusqu'à sa confluence avec le lac du Goudron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Septentrional, Lac (47°47'N., 71°59'O.) Canton Lescarbot	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Travers, Lac (47°59'N., 72°13'O.) Canton Rhodes	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Profond, Lac (47°47'N., 72°12'O.) Canton Lescarbot	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

181. Le contingent mentionné à l'alinéa 14c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Kiskissink :

Nom et position	Espèce	Contingent
Bec-Scie, Lac du (47°57'40''N., 72°12'20''O.) Canton Biart Écureuil, Lac de l' (47°58'N., 72°19'O.) Canton Biart Glory, Lac (47°57'54''N., 72°17'34''O.) Canton Rhodes Goudron, Lac du (47°56'N., 72°12'O.) Canton Rhodes Joubert, lac (47°48'N., 72°01'O.) Canton Lescarbot Louis, Lac (47°57'N., 72°15'O.) Canton Rhodes	14c) Ombles	5 en tout

- 182.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 15 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique des Laurentides :

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Ouananiche	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Touladi	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Autres espèces	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

- 183.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 15 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la réserve faunique des Laurentides :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Beauséjour, Lac (47°35'N., 71°18'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Etheleen, Lac (47°22'N., 71°33'O.)		
Grégory, Lac (47°21'N., 71°35'O.)		
Henri-Mercier, Lac (47°29'N., 71°35'O.)		
Horatio-Walker, Lac (45°32'N., 71°15'O.)		
Nancy, Lac (47°24'N., 71°41'O.)		
Panet, Lac (47°20'N., 71°37'O.)		
Partage, Lac du (47°22'N., 71°49'O.)		
Richard, Lac (47°20'N., 71°40'O.)		
Sainte-Anne, Lac (47°17'N., 71°40'O.)		
Sérénité, Lac (45°32'N., 71°15'O.)		
Tourilli, Lac (47°21'N., 71°39'O.)		

- 184.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 16 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Lavigne :

Espèce	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
b) Brochets	b) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Esturgeons	d) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
e) Maskinongé	e) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Ombles	f) Du deuxième lundi de septembre au au quatrième vendredi d'avril
g) Ouananiche	g) Du deuxième lundi de septembre au au quatrième vendredi d'avril
h) Touladi	h) Du deuxième lundi de septembre au au quatrième vendredi d'avril
i) Truites	i) Du deuxième lundi de septembre au au quatrième vendredi d'avril
j) Autres espèces	j) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

- 185.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 16 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plans d'eau de la zec Lavigne :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Carpentier, Lac (46°34' 32''N., 74°00'47''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Chantreux, Lac (46°29' 05''N., 73°55'48''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Guèpe, Lac (46°28' 35''N., 73°51'48''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Migeon, Lac (46°31' 08''N., 73°56'24''O)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le deuxième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Mignon, Lac (46°31' 01''N., 73°56'57''O)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le deuxième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Nantel, Lac (46°34' 13''N., 74°01'23''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Petit Racette, Lac (46°32' 36''N., 74°01'28''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Saint-Amour, Lac (46°30' 55''N., 73°54'59''O)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le quatrième vendredi d'avril et le deuxième lundi de septembre
Soumont, Lac (46°29' 25''N., 73°56'16''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de mai
Traineau, Lac du (46°31' 19''N., 74°02'00''O)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis, samedis et dimanches compris entre le quatrième vendredi d'avril et le deuxième lundi de septembre
Truite Dorée, Lac de la (46°34' 21''N., 73°57'38''O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au troisième vendredi de juin

- 186.** Le contingent mentionné à l'alinéa 16f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Lavigne :

Nom et position	Espèce	Contingent
Froid, Lac (46°24'N., 73°51'O) Mélèze, Lac du (46°31' 06''N., 74°02'32''O) Mon Oncle, Lac à (46°30' 36''N., 74°01'11''O)	16f) Omble	6 en tout

187. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 17 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plans d'eau de la zec Lesueur :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Foin, Grand Lac à (47°13'N., 75°20'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du vendredi précédant le 24 juin
Savane, Lac (47°07'N., 73°57'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le quatrième vendredi de mai et le premier lundi de septembre

188. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 18 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Maison-de-Pierre :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans	a) 6 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
b) Brochets	b) 6 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juin
c) Dorés	c) 3 en tout	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le deuxième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
d) Esturgeons	d) 1 en tout	d) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
e) Maskinongé	e) 2	e) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
f) Ombles	f) 7 en tout	f) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
g) Ouananiche	g) 3	g) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
h) Touladi	h) 2 en tout	h) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
i) Truites	i) 5 en tout	i) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
j) Autres espèces	j) s/o	j) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

189. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 18 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec de la Maison-de-Pierre :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Conscrit, Lac (46°40'N., 74°53'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre

Lérine, Lac (46°30'N., 74°50'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
Turpin, Lac (46°39'N., 74°52'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre

190. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 19 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique de Mastigouche :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans	a) 6 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
f) Ombles	f) 7 en tout	f) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
g) Ouananiche	g) 2	g) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
h) Touladi	h) 2 en tout	h) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
i) Truites	i) 5 en tout	i) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
j) Autres espèces	j) s/o	j) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

191. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 20f) à 20i) de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Mazana :

Espèce	Période de fermeture
f) Ombles	f) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
g) Ouananiche	g) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
h) Touladi	h) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
i) Truites	i) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai

192. Le contingent mentionné à l'alinéa 20f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Mazana :

Nom et position	Espèce	Contingent
Sorcier, Lac (47°06'N., 74°48'O.)	20f) Ombles	5 en tout

- 193.** Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 21 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Ménokéosawin :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 3 en tout	a) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Dorés	b) 6 en tout	b) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Ombles	c) 10 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
e) Autres espèces	e) s/o	e) Du 1 ^{er} novembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date

- 194.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 21 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Ménokéosawin :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Alice, Lac (47°45'N., 72°23'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Angrois, Lac (47°40'N., 72°20'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Armand, Lac (47°44'N., 72°26'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Belle Truite, Lac (47°41'N., 72°21'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Botte, Lac de la (47°43'N., 72°22'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Climax, Lac (47°41'N., 72°22'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Croche, Lac (47°42'N., 72°22'O.) Canton Gendron Voûte, Lac en (47°43'N., 72°25'O.) Canton Gendron	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre

- 195.** Le contingent mentionné à l'alinéa 21c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Ménokéosawin :

Nom et position	Espèce	Contingent
Alice, Lac (47°45'N., 72°23'O.) Canton Gendron Armand, Lac (47°44'N., 72°26'O.) Canton Gendron Botte, Lac de la (47°43'N., 72°22'O.) Canton Gendron Croche, Lac (47°42'N., 72°22'O.) Canton Gendron Voûte, Lac en (47°43'N., 72°25'O.) Canton Gendron	21c) Ombles	5 en tout

- 196.** Les périodes de fermeture et mentionnées à l'article 22 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Mitchinamécus :

Espèce	Période de fermeture
Brochets et dorés	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
Esturgeons	Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
Ombles, ouananiche, touladi et truites	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
Autres espèces	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du premier vendredi de mai

- 197.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 22 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces pour ces plans d'eau de la zec Mitchinamecus :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Chopin, Lac (47°04'N., 75°19'O.)	Dorés	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis, mardis, et jours fériés compris entre le deuxième vendredi de juin et le 1 ^{er} octobre
Dieppe, Lac (47°10'06''N., 75°15'44''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Foster, Lac (46°59'N., 75°22'O.)	Dorés	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis, mardis, et jours fériés compris entre le deuxième vendredi de juin et le 1 ^{er} octobre
Foster, Petit lac (46°58'N., 75°24'O.)	Dorés	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis, mardis, et jours fériés compris entre le deuxième vendredi de juin et le 1 ^{er} octobre
Mitchinamecus, Rivière (1) La partie comprise entre le Dépôt-Carrier (47°27'48''N.,	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars à l'exclusion du deuxième vendredi de juin et des samedis,

74°57'37''O.) et un point situé à 400 en aval

dimanches, mardis, mercredis et jours fériés compris entre le deuxième vendredi de juin et le 1^{er} octobre

(2) La partie comprise entre un point situé à 1000 m en aval du Dépôt-Carrier et une ligne reliant les points (47°25'32''N., 74°59'40''O.) et (47°25'11''N., 74°58'55''O.) situés à 5000 m en aval de ce même dépôt

Toutes les espèces

Du 1^{er} avril au 31 mars à l'exclusion du deuxième vendredi de juin et des samedis, dimanches, mardis, mercredis et jours fériés compris entre le deuxième vendredi de juin et le 1^{er} octobre

Polonais, Lac des
(46°01'N., 75°22'O.)

Dorés

Du 1^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis, mardis, et jours fériés compris entre le deuxième vendredi de juin et le 1^{er} octobre

Tapani, Baie
(46°58'N., 75°22'O.)

Dorés

Du 1^{er} avril au 31 mars à l'exclusion des samedis, mardis, et jours fériés compris entre le deuxième vendredi de juin et le 1^{er} octobre

198. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 23 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour le parc national du Mont-Tremblant :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets et dorés	a) 4 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
b) Ombles	b) 7 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Touladi	c) 2 en tout	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Truite brune et ouananiche	d) 5 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
e) Autres espèces	e) Même que pour la zone15 selon la partie I	e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

199 Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 23 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ce plan d'eau du parc national du Mont-Tremblant :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Cachée, Rivière La partie comprise entre les lacs Caché et Tremblant ainsi que les petits lacs formés par la rivière	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

200. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 24 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces pour ces plans d'eau de la zec Normandie :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Becquet, Lac (47°26'02''N., 74°52'38''O.)	a) Brochets, dorés	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juillet
	b) Ombles, touladi	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juillet
Comté, Lac (47°20'N., 74°45'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des dimanches compris entre le premier vendredi de mai et le premier lundi de septembre
Edgar, Lac (47°26'N., 74°53'O.)	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juillet
	b) Ombles, touladi	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
Haines, Lac (47°22'N., 74°52'O.)	a) Brochets, dorés	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juillet
	b) Ombles, touladi	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
	c) Autres espèces	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
Mitchinamecus, Rivière (1) La partie comprise entre un point situé à 600 m en amont (47°28'07''N., 74°57'41''O.) du Dépôt-Carrier (47°27'48''N., 74°57'37''O.) et un point situé à 1340 m en amont de ce même dépôt (47°28'28''N., 74°57'53''O.) (2) La partie comprise entre le dépôt-Carrier (47°27'48''N., 74°57'37''O.) et un point situé à 600 m en amont (47°28'07''N., 74°57'41''O.)	a) Brochets, dorés	a) Du 15 août au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	b) Autres espèces	b) Du 15 août au jeudi veille du premier vendredi de mai
	Toutes les espèces	Du 15 août au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
Parent, Lac (47°19'N., 74°53'O.)	c) Dorés	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Turnbull, Petit Lac (47°26'N., 74°51'O.)	a) Brochets, dorés	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juillet

b) Ombles, touladi,
truites

b) Du 1^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des
samedis compris entre le deuxième vendredi
de mai et le premier lundi de septembre

c) Autres espèces

c) Du mardi suivant le premier lundi de
septembre au jeudi veille du premier
vendredi de juillet, à l'exclusion des samedis
compris entre le deuxième vendredi de mai et
le premier vendredi de juillet

201. Les contingents mentionnés à l'article 24 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces dans la zec Normandie :

Article	Contingent
c) Dorés	c) 5 en tout
f) Ombles	f) 8 en tout

202. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 25 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec des Nymphes :

Espèce	Période de fermeture
a) Achigans	a) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
b) Brochets	b) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Dorés	c) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Esturgeons	d) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
e) Maskinongé	e) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
f) Ombles	f) Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
g) Ouananiche	g) Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
h) Touladi	h) Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
i) Truites	i) Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
j) Autres espèces	j) Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

203. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 25 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec des Nymphes :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Aurore, Lac de l' (46°28'N., 73°36'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Coeur, Lac en (46°27'12''N., 73°32'05 ''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

- 204.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 26 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique de Portneuf :

Espèce	Période de fermeture
a) Maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
b) Ombles	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Autres espèces	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

- 205.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 26 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la réserve faunique de Portneuf :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Lindsay, Lac (47°10'04"N., 72°18'45"O.) Stein, Lac (47°05'N., 72°13'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

- 206.** Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 27 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec de la Rivière Blanche :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 10 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

- 207.** Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 28 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique Rouge-Mattawin :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans	b) 6 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
b) Brochets et dorés	b) 5 en tout dont pas plus de 3 dorés	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Ombles	c) 10 en tout	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
e) Autres espèces	e) Même que pour la	e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

zone15 selon
la partie I

208. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 29 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique du Saint-Maurice :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 3 en tout	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Ombles	b) 7 en tout	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Ouananiche	c) 2	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
c) Touladi	c) 2 en tout	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Truites	d) 5 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
e) Kokani	e) 2	e) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
f) Autres espèces	e) s/o	f) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

209. Le contingent mentionné à l'alinéa 29f) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la réserve faunique du Saint-Maurice :

Nom et position	Espèce	Contingent
Polette, Lac (47°08'N., 73°00'O.) Canton Polette	29f) Ombles	5 en tout
Saint-Thomas, Lac (47°09'N., 72°56'O.) Canton Polette	29f) Ombles	3 en tout

210. Le contingent mentionné à l'alinéa 29b) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces plans d'eau de la réserve faunique du Saint-Maurice :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Polette, Lac (47°08'N., 73°00'O.) Canton Polette	29b) Ombles	29b) 5 en tout
Saint-Thomas, Lac (47°09'N., 72°56'O.) Canton Polette	29b) Ombles	29b) 3 en tout

211. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 30 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Tawachiche :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Achigans	b) 6 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
b) Maskinongé	b) 2	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
c) Ombles	c) 10 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril
e) Autres espèces	e) s/o	e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril

212. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 30 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Tawachiche :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Calau, Lac (47°02''N., 72°30'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le premier vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Centaure, Lac (47°01''N., 72°32'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le quatrième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Faber, Lac (47°01''N., 72°31'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le quatrième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Kessi, Lac (47°00''N., 72°25'O.) Canton Marmier	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril
Lefebvre, Lac (47°01''N., 72°01'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre
Masketsy, Petit lac (46°58''N., 72°32'O.) Canton Marmier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Roberge, Lac (46°59''N., 72°31'O.) Canton Marmier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sueve, Lac (47°03''N., 72°30'O.) Canton Hackett	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le troisième vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre

- 213.** Le contingent mentionné à l'alinéa 30c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Tawachiche :

Nom et position	Espèce	Contingent
Calau, Lac (47°02''N., 72°30'O.) Canton Hackett Centaure, Lac (47°01''N., 72°32'O.) Canton Hackett Faber, Lac (47°01''N., 72°31'O.) Canton Hackett Gagnon, Premier lac (46°59''N., 72°25'O.) Canton Marmier Gagnon, Deuxième lac (46°59''N., 72°25'O.) Canton Marmier Kessi, Lac (47°00''N., 72°25'O.) Canton Marmier Lefebvre, Lac (47°01''N., 72°01'O.) Canton Hackett Narcisse, Lac (47°01''N., 72°32'O.) Canton Hackett Profond, Lac (47°00''N., 72°26'O.) Canton Marmier Sueve, Lac (47°03''N., 72°30'O.) Canton Hackett Terrien, Lac (46°59''N., 72°26'O.) Canton Marmier Welch, Lac (47°02''N., 72°30'O.) Canton Hackett	30c) Ombles	7 en tout

- 214.** Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 31 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Wessonneau :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 6 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Dorés	b) 6 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Ombles	c) 10 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

e) Autres espèces

e) s/o

e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

215. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 31 de la partie II de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zec Wessonneau :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Baril, Lac (47°12'N., 73°15'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Besijiwan, Lac (47°21'N., 73°04'O.) Canton Turcotte	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le jeudi veille du deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
Dempsey, Lac (47°13'N., 73°16'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Domaine, Lac (Dumoine) (47°17'N., 73°03'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Émerald, Lac (47°16'N., 73°19'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Gros Élan, Lac du (47°13'N., 73°12'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Maluron, Lac (47°17'N., 73°02'O.) Canton Turcotte	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Maria, Lac (47°19'N., 73°21'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Masque, Lac du (47°12'N., 73°11'O.) Canton Turcotte	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Mutis, Lac (47°13'N., 73°15'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre

Mutisk, Lac (47°13'N., 73°15'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Oblong, Lac (47°16'N., 73°16'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Powasson, Lac (47°16'N., 73°21'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Serpent, Lac (47°18'N., 73°22'O.) Canton Geoffrion	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Sourire, Lac (47°13'N., 73°06'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
Tour, Lac de la (47°09'N., 73°03'O.) Canton Polette	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
Truite, Petit lac à la (47°17'N., 73°02'O.) Canton Baril	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre

216 Le contingent mentionné à l'alinéa 31c) de la partie II de l'annexe XV du même règlement est modifié de la façon suivante pour cette espèce dans ces plans d'eau de la zec Wessonneau :

Nom et position	Espèce	Contingent
Acarie, Lac (Cutaway) (47°13'N., 73°00'O.) Canton Baril	31 c) Ombles	5 en tout
Baril, Lac (47°12'N., 73°15'O.) Canton Baril		
Besijiwan, Lac (47°21'N., 73°04'O.) Canton Turcotte		
Combalet, Lac (47°21''N., 73°20'O.) Canton Geoffrion		
Dempsey, Lac (47°13''N., 73°16'O.) Canton Geoffrion		
Domaine, Lac (Dumoine) (47°17'N., 73°03'O.) Canton Baril		
Émerald, Lac		

(47°16'N., 73°19'O.)
 Canton Geoffrion
 Gros Élan, Lac du
 (47°13'N., 73°12'O.)
 Canton Baril
 Lune, Lac de la
 (47°10'N., 73°01'O.)
 Canton Polette
 Maluron, Lac
 (47°17'N., 73°02'O.)
 Canton Turcotte
 Maria, Lac
 (47°19'N., 73°21'O.)
 Canton Geoffrion
 Masque, Lac du
 (47°12'N., 73°11'O.)
 Canton Turcotte
 Mégantic, Lac
 (47°14'N., 73°16'O.)
 Canton Geoffrion
 Misery, Lac
 (47°12'N., 73°24'O.)
 Canton Livernois
 Mutis, Lac
 (47°13'N., 73°15'O.)
 Canton Geoffrion
 Mutisk, Lac
 (47°13'N., 73°15'O.)
 Canton Geoffrion
 Oblong, Lac
 (47°16'N., 73°16'O.)
 Canton Geoffrion
 Philimore, Lac
 (47°25'N., 73°00'O.)
 Canton Turcotte
 Pierres, lac aux
 (47°17'N., 73°01'O.)
 Canton Baril
 Serpent, Lac
 (47°18'N., 73°22'O.)
 Canton Geoffrion
 Tour, Lac de la
 (47°09'N., 73°03'O.)
 Canton Polette
 Truite, Petit lac à la
 (47°17'N., 73°02'O.)
 Canton Baril
 Sourire, Lac
 (47°13'N., 73°06'O.)
 Canton Baril

217. Les périodes de fermeture mentionnés aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 5.1, 6, 7, 8, 10.1, 10.2, 11, 12, 13.1, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25.1, 25.2, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36, 39, 40, 41, 44, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces:

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Acarie, Lac (Cutaway) Zec Wessonneau Canton Baril	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
2.	Adrien, Lac (47°49'N., 70°16'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
3.	Algonquin, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
4.	André, Lac Zec de la Maison- de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
5.	André, Lac Zec Mitchinamécus	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le premier lundi de septembre
5.1	Apolite, Lac (48°07'N., 70°09'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h.
6.	Arctique, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
7.	Atocas, Lac Zec Mitchinamécus	a) Ombles, touladi, truites b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 30 juin
8.	Baptiste, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis, samedis, dimanches et jours fériés compris entre le quatrième vendredi d'avril et le deuxième lundi de septembre
10.1	Bataram, Petit lac (47°54'N., 70°06'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
10.2	Bazile, Lac (47°59'N., 70°23').)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
11.	Bazinet, Lac Zec Normandie	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
12.	Beaupré, Lac Zec Frémont	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juillet

Canton Laporte			
13.1	Bonnes Gens, Lac des (47°45'N., 70°27'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
15.	Bruce, Lac Zec de la Maison- de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
16.	Buse, Lac de la Zec du Chapeau-de- Paille	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
17.	Cabaret, Lac du Zec du Chapeau-de- Paille Canton Normand	Toutes les espèces	Même que pour la zec du Chapeau-de-Paille selon la partie II
18.	Caché, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le premier vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
19.	Camp Vert, Lac du Zec Borgia Canton Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du quatrième samedi de mai
20.	Canot, Lake (1)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
	(2)	a) Esturgeons	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 14 juin
		b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
	(3)	a) Ombles, truites, ouananiche, touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juin
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} octobre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du 1 ^{er} vendredi de juin
21.	Caribou, Lac (47°53'N., 70°05'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
22.	Carpe, Lac Zec Borgia Canton Biart	a) Brochets, dorés	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b) Ombles	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai

		c) Autres espèces	c) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
23.	Cassidy, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Même que pour la zec de la Maison-de-Pierre selon la partie II
24.	Castelneau, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
25.1	Castors, Petit lac des (no 1) (47°48'N., 70°17'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
25.2	Castors, Petit lac des (no 2) (47°48'N., 70°17'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
26.	Cenelles, Rivière aux La partie comprise entre le réservoir Taureau (46°52'34''N., 73°40'27''O) et le lac Gayot	a) Achigans, maskinongé, brochets, dorés, esturgeons, ombles, touladi, truites b) ouananiche, saumon atlantique c) Autres espèces	a) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
28.	Charlotte, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
29.	Chicots, Lac des	a) Maskinongé b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
30.	Chien, Lac au	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
31.	Chiens, Grand lac des Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juillet, à l'exclusion des samedis, dimanches et de jours fériés compris entre le troisième vendredi de juin et le deuxième vendredi de juillet
32.	Chiens, Petit lac des Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et des jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre

33.	Clifford, Lac Zec Mitchinamecus	a) Ombles, touladi, truites b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 30 juin
34.	Clifford, Petit lac Zec Mitchinamecus	a) Ombles, touladi, truites b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 30 juin
36.	Combalet, Lac Zec Wessonneau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
38.	Corbeau, Lac Zec Jeannotte Son émissaire	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
39.	Couteau, Lac du Grand Zec du Chapeau-de- Paille	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
40.	Couteau, Lac du Petit Zec du Chapeau-de- Paille		
40.1	Croche, Lac (48°04'N., 70°11'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
41.	Curières, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
44.	Daubaride, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Même que pour la zec Borgia selon la partie II
46.	Decoste, Lac Zec du Chapeau-de- Paille	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des vendredis, samedis et dimanches compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le mardi suivant le premier lundi de septembre
47.	Deligny, Lac	a) Achigans, maskinongé b) Brochets, dorés c) Ombles, touladi, truites d) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
49.	Digway, Lac Zec Normandie	Toutes les espèces	Même que pour la zec Normandie selon la partie II
50.	Discret, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juin

51.	Double, Lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Même que pour la zec Mitchinamecus selon la partie II
52.	Double, Petit lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Même que pour la zec Mitchinamecus selon la partie II
53.	Doughnut, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Même que pour la zec de la Maison-de-Pierre selon la partie II
54.	Duchesnay, La station forestière de Tous les plans d'eau à l'exclusion des eaux décrites à l'article 30	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
56.	Duhaime, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
57.	Dupuis, Lac Zec du Gros-Brochet	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
58.	Dupuis, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
59.	Écarté, Petit lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai

218. La colonne I de l'article 60 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Nom et position
60.	Éclairs, Rivière aux La partie comprise entre les bornes situées aux points (47°23'30"N., 71°59'47"O.) et (47°23'18"N., 71°58'47"O.) Canton Larue

219. Les périodes de fermeture mentionnés aux articles 61, 62, 63, 63.1, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 72, 73, 73.1, 75, 76, 77, 79, 80, 80.1, 81, 81.1, 82, 83, 86, 86.1, 88, 90, 91, 92, 94, 95, 95.1, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 107.1, 110, 111, 113, 109, 109.1, 114, 115, 116, 118, 121, 122, 123, 124, 125, 126 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
61.	Edmond, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
62.	Édouard, Lac Le lac incluant la Grande Baie	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi 7 mars ou à celui le plus proche de cette date et du lundi 17 mars ou de celui le plus proche de cette date au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

63.	Émeril, Lac Zec Normandie	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et mardis compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
63.1	Escarpé, Lac (48°07'N., 70°08'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
64.	Étoile, Lac Zec Kiskissink	a) Ombles b) Brochets, dorés c) Autres espèces	a) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai c) Du deuxième lundi de septembre au vendredi 8 mai ou à celui le plus proche de cette date
65.	Éva, Lac Zec Mitchinamecus	a) Ombles, touladi, truites b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin b) Du 1 ^{er} octobre au 30 juin
66.	Eveline, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
67.	Falle, Lac Zec Frémont	a) Touladi b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi précédant le dernier samedi de juin b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi précédant le dernier samedi de juin
68.	Famille, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
69.	Filion, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
70.	Flamand, Lac	a) Brochets et Dorés b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
70.1	Foins, Lac des (48°00'N., 70°21'O.) Canton Périgny	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
71.	Foisy, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
72.	Fouquet, Lac Zec Borgia	a) Brochets, dorés	a) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du

			troisième vendredi de mai
		b) Ombles	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
		c) Autres espèces	c) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
73.	François, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
73.1	François, Lac (48°06'N., 69°50'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
75.	Gagnon, Deuxième lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le troisième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
76.	Généreux, Lac Zec Jeanotte	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
77.	Geoffroy, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le quatrième vendredi d'avril et le deuxième lundi de septembre
79.	Goéland, Lac du	Toutes les espèces	Même que pour la zec de la Croche selon la partie II
80.	Gorman, Lac Zec Mitchinamecus	a) Dorés	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le troisième vendredi de mai et le 1 ^{er} octobre
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches, mercredis et jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
80.1	Gouffre, Lac du (47°54'N., 70°11'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
81.	Gravel, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Même que pour la zec Borgia selon la partie II
81.1	Grosse, Lac de la (48°00'N., 70°21'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
82.	Guilloche, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de juin
83.	Haut, Lac Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

85.	Hoot, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
86.	Îles, Lac des	a) Ombles	a) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
86.1	Îles, Petit lac des (47°58'N., 70°09'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
88.	Iroquois, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du premier samedi de juin
90.	Jeannine, Lac Zec Normandie	a) Brochets, dorés	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juillet
		b) Ombles, touladi, truites	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le premier lundi de septembre
		c) Autres espèces	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juillet, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le premier vendredi de juillet
91.	Jimmy, Lac Zec du Gros-Brochet	a) Touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
92.	Joce, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
94.	Landanais, Lac Zec Lesueur	Toutes les espèces	Même que pour la zec Lesueur selon la partie II
95.	La Poterie Supérieur, Lac Zec du Chapeau-de- Paille	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
95.1	Laurent, Lake (47°59'N., 70°08'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
96.	Laviolette, Rivière	a) Dorés, ouananiche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I

98.	Léo, Lac Zec du Gros-Brochet	a) Touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
99.	Léonard, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
100.	Ligne, Lac de la (48°07'N., 69°50'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
101.	Linda, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
102.	Loutre, Lac à la Zec du Chapeau-de-Paille	Toutes les espèces	Même que pour la Zec du Chapeau-de-Paille selon la partie II
103.	Lune, Lac de la Zec Wessonneau	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le vendredi veille du troisième samedi de juin et le deuxième lundi de septembre
104.	Maclean, Lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
105.	Macreau, Lac Zec Boullé	Toutes les espèces	Même que pour la zec Boullé selon la partie II
106.	Maison de Pierre, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Même que pour la zec Maison-de-Pierre selon la partie II
107.	Maison de Pierre, Petit lac de la Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Même que pour la zec Maison-de-Pierre selon la partie II
107.1	Malbaie, Lake (48°06'N., 69°47'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
109.	Mandeville, Lac	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Ombles, touladi, truites	c) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi

d'avril			
109.1	Marécages, Lac des (47°55'N., 70°40'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
110.	Marida, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le quatrième vendredi d'avril et le deuxième lundi de septembre
111.	Marie-Antoinette, Lac Zec Normandie	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis et mercredis compris entre deuxième vendredi de juillet et le premier lundi de septembre
113.	Marquis, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
114.	Marthe, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
115.	Matte, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du premier samedi de juillet et le deuxième lundi de septembre
116.	Mauves, Lac des Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Même que pour la zec Mitchinamecus selon la partie II
118.	Mékinac, Lac	a) Brochets	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b) Maskinongé	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		c) Ombles, ouananiche, truites	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
121.	Milieu, Rivière du La partie comprise entre le réservoir Taureau, à partir d'une ligne reliant les points 46°48'05''N., 73°57'11''O), et le lac Charland	a) Dorés, ouananiche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I
122.	Minet, Lac Zec Frémont	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au au vendredi veille du troisième samedi de juin
123.	Minomaquam, Lac Zec de la Croche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au mercredi veille du quatrième jeudi de juin

124.	Minomaquam, Petit lac Zec de la Croche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 8 juillet
125.	Miron, Lac (Miroir) Zec Kiskissink	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
126.	Mitchinamecus, Rivière		
	(1)	a) Brochets, dorés	a) Du 15 août au jeudi veille du troisième vendredi de mai
	(2)	b) Autres espèces	b) Du 15 août au jeudi veille du premier vendredi de mai
		Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion du deuxième vendredi de juin et des samedis, dimanches, mardis, mercredis et jours fériés compris entre le deuxième vendredi de juin et le 1 ^{er} octobre

220. La colonne I de l'article 127 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Colonne I Nom et position
127.	Moïse, Rivière (47°23'37"N., 71°59'15"O.) Canton Larue La partie comprise entre son embouchure et les bornes situées à (47°23'42"N., 71°59'12"O.)

221. La période de fermeture mentionnée à l'article 128 de la partie III de l'annexe XV du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
128.	Montagne, Lac de la Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des dimanches compris entre le premier vendredi de juin et le deuxième lundi de septembre

222. Les colonnes I, III et IV de l'article 129 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Colonne I Nom et position	Colonne III Espèce	Colonne IV Période de fermeture
129.	Montmorency, Forêt d'enseignement et de recherche		
	(1) tous les plans d'eau à l'exception du lac Piché	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	(2) le lac Piché (47°19'15"N., 71°08'38"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

223. Les périodes de fermeture mentionnés aux articles 130, 131, 133, 134, 136, 137, 138, 141, 142, 143, 144, 146, 147, 148, 150, 151, 153, 153.1, 154, 155, 158, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 166.1, 167, 168.1, 169, 173,

175, 176, 177.1, 178, 179 et 180 de la partie III de l'annexe XV du même règlement sont modifiés de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
130.	Morin, Lac Zec Jeanotte	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
131.	Mousse, Lac de la Zec de la Croche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au mercredi veille du premier jeudi de juin
132.1	Nairne, Lac (47°41'N., 70°21'O.)	Toutes les espèces	Même que pour la zone 27 selon la partie I
132.2	Nancy, Lac (47°53'N., 70°06'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
133.	Némiscachingue, Rivière La partie comprise entre la limite de la zone 14 et le lac Némiscachingue	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
134.	Nottaway, Lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et des jours fériés compris entre le premier vendredi de mai et le mardi suivant le premier lundi de septembre
136.	Perrier, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
137.	Picoté, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
138.	Pince, Lac Zec Borgia	Toutes les espèces	Même que pour la zec Borgia selon la partie II
141.	Poste, Rivière du La partie comprise entre le réservoir Taureau, à partir d'une ligne reliant les points 46°52'27''N., 73°53'14''O), et le lac Dargie	a) Dorés, ouananiche b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I
142.	Profond, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le deuxième lundi de septembre
143.	Pur, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
144.	Qui Mord, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi

de juin et le deuxième lundi de septembre			
146.	Ramson, lac Zec Lesueur	Toutes les espèces	Même que pour la zec Lesueur selon la partie II
147.	Réal, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
148.	Réjean, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
150.	Robberts, Lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
151.	Roger, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
153.	Sainte-Anne, Rivière	a) Achigans et maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus près de cette date
		b) esturgeons, poulamon atlantique	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
153.1	Saint-Antoine, Lac (47°32'N., 70°14'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
154.	Saint-Augustin, Lac	a) Dorés	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		b) Achigans et maskinongé	b) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 25 juin ou à celui le plus proche de cette date
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
155.	Saint-Gervais, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Même que pour la zec Lavigne selon la partie II
158.	Sciar, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Même que pour la zec Lavigne selon la partie II
160.	Sergent, Lac	a) Achigans et maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi 25 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Ombles	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre

			et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
161.	Sims, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
162.	Sims, Petit lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
163.	Stanislas, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au vendredi veille du deuxième samedi de mai
164.	Sunset, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Même que pour la zec Maison-de-Pierre selon la partie II
165.	Sylvio, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
166.	Taureau, Réservoir	a) Achigans, maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Brochets,	b) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
		c) Dorés	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
		d) Esturgeons, ombles, ouananiche, saumon, touladi, truites	d) Même que pour la zone 15 selon l'article 1 de la partie I
		e) Autres espèces	e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
166.1	Tente, Lac de la (1 ^{er}) (47°54'N., 70°10'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
167.	Termites, Lac des Pourvoirie Domaine Touristique	Toutes les espèces	Du samedi le ou le plus proche du 9 octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
168.1	Tonnerre, lac du (47°47'N., 70°26'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 octobre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
169.	Traverse, Lac	a) Maskinongé	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		b) Ombles, truites	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième

			vendredi d'avril
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
173.	Tuffield, Lac Zec Mitchinamecus	a) Ombles, touladi, truites	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} octobre au 30 juin
175.	Turnbull, Lac Zec Normandie	a) Brochets, dorés	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juillet
		b) Ombles, touladi, truites	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le premier lundi de septembre
		c) Autres espèces	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de juillet, à l'exclusion des samedis compris entre le deuxième vendredi de mai et le premier vendredi de juillet
176.	Turpin, Ruisseau Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
177.1	Vano, Lac (48°04'N., 70°11'O.)	Toutes les espèces	Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
178.	Vase, Lac de la Zec de la Croche	Toutes les espèces	Même que pour la zec de la Croche selon la partie II
179.	Vastel, Lac Zec Mitchinamecus	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
180.	Walton, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis, dimanches et lundis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre

224. Les colonnes I à V des paragraphes 1(2) à 1(8) de la partie IV de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

1. Rivière Jacques Cartier :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(2) La partie comprise entre le pont Fort-Jacques-Cartier et le barrage de Donnacona	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) i. Tout genre de pêche à la ligne	a) i. Du 1 ^{er} avril au 31 mars
			ii. Pêche à la mouche	ii. Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Brochets, dorés	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I de l'annexe XV	b) i. Tout genre de pêche à la ligne	b) i. Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai et du 10 juin au 31 août

			ii. Pêche à la mouche	ii. Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai et du 10 juin au 30 juin
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 27 selon la partie I de l'annexe XV	c) i. Tout genre de pêche à la ligne	c) i. Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du 10 juin au 31 août
			ii. Pêche à la mouche	ii. Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril et du 10 juin au 30 juin
(3) La partie comprise entre le barrage de Donnacona et la limite ouest de la base militaire de Valcartier (46°56'52'' N., 71°31'01'' O.)	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I de l'annexe XV	b) i. Tout genre de pêche à la ligne	b) i. Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			ii. Pêche à la mouche	ii. Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(3) La partie comprise entre la limite ouest de la base militaire de Valcartier (46°56'52'' N., 71°31'01'' O.) et la limite est de la base militaire de Valcartier (46°56'52'' N., 71°29'30'' O.)	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(4) La partie comprise entre la limite est de la base militaire de Valcartier (46°56'52'' N., 71°29'30'' O.) et la limite sud du parc national de la Jacques-Cartier	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I de l'annexe XV	b) Tout genre de pêche à la ligne	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

225. Le contingent mentionné aux alinéas 2(1)a), 2(2)a), 2(3)a), 2(4)a), 2(5)a) de la partie IV de l'annexe XV du même règlement est remplacé par ce qui suit pour la rivière du Gouffre :

Espèce	Contingent
a) Saumon atlantique anadrome	a) 1 petit

226. Les colonnes I à V des paragraphes 4(1)(2)(3) de la partie IV de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit pour la rivière Petit Saguenay :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
4. (1) La partie comprise entre son embouchure et une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à un point situé à 48°13'35'' N., 70°05'25'' O.	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1 petit	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 27 selon la partie I de l'annexe XV	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
(2) La partie comprise entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à un point situé à 48°13'35'' N., 70°05'25'' O. et une autre droite perpendiculaire à l'axe de cette rivière et passant par le point 48°13'27'' N., 70°05'17'' O.	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1 petit	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 27 selon la partie I de l'annexe XV	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
(3) La partie comprise entre une droite perpendiculaire à l'axe de cette rivière et passant par le point 48°13'27'' N., 70°05'17'' O. et une ligne tirée entre deux bornes situées respectivement à 155 m du barrage d'Hydro-Québec et sur la rive sud à 199 m de ce barrage et passant par le point	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1 petit	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Ombles	b) 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 27 selon la partie I de l'annexe XV	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai

48°13'27'' N.,
70°05'17'' O.

227. Le contingent mentionné à l'alinéa 5(1)a) de la partie IV de l'annexe XV du même règlement sont remplacées par ce qui suit pour la rivière Portage :

Espèce	Contingent
5(1)a) Saumon atlantique anadrome	a) 1 petit

228. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 2, 9, 9.1, 10, 11, 12, 15, 17, 18, 19, 22, 23, 23.1, 24, 26, 27, 28, 30, 31, 33, 34, 35, 36, 38.01, 40, 41, 41.2, 42, 44, 46, 47.1, 50.1, 51, 55, 57, 58, 59.01, 59.001, 63, 67, 69, 70, 73, 73.1, 74, 77, 78, 81, de la partie V de l'annexe XV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2.	Aigle, Lac de l' Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
9.	Brassard, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
9.1	Brochu, Lac Zec de la Rivière-Blanche	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au troisième vendredi de mai
10.	Brûlots, Étang aux Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
11.	Busard, Lac du Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
12.	Caribou, Lac du Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
15.	Charest, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
17.	Clabo, Lac Zec de la Maison-de-Pierre	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
18.	Clair, Petit lac Zec de la Croche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au deuxième lundi de juillet
19.	Connor, Lac Zec Normandie	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
22.	Cuve, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
23.	Daglan, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le quatrième vendredi d'avril et le deuxième lundi de septembre

23.1	Daguet, Lac du	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 14 juin
24.	Denis, Lac à Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
26.	Dew, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
27.	Dow, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
28.	Drôle, Lac Zec de la Rivière- Blanche	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
28.1	Dufrost, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
30.	Épervier, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
31.	Épervier, Rivière Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
33.	Fortunat, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
34.	Gaston, Lac Zec de la Rivière- Blanche	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
35.	Geoffroy, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le quatrième vendredi d'avril et le deuxième lundi de septembre
36.	Gorren, Lac Zec de la Rivière- Blanche	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
38.01	Grosse, Lac de la	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 23 juin
40.	Hanneton, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
41.	Harry, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
41.2	Inconnu, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des samedis compris entre le vendredi veille du deuxième samedi de mai et le deuxième lundi de septembre
42.	Insipide, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
44.	Jambon, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

46.	Jenkins, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
47.1	Landry, Petit lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
50.1	Leuc, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 14 juin
51.	Libellules, Étang aux Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
55.	Marida, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des mercredis et samedis compris entre le quatrième vendredi d'avril et le deuxième lundi de septembre
57.	Merril, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
58.	Minnie, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
59.01	Narcisse, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi suivant le quatrième vendredi d'avril
59.001	Mousse, Lac de la Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
63.	Oven, Lac Zec Normandie	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
67. 69. 70.	Remus, Lac Romulus, Lac Roy, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
73.	Sciar, Lac Zec Lavigne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au quatrième vendredi d'avril
73.1	Sourire, Lac Zec Wessonneau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de juin
74.	Surprise, Lac Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
77.	Tête, Lac de la Zec de la Bessonne	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
78.	Trégo, Lac Zec de la Maison-de- Pierre	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
81.	Welch, Lac Zec Tawachiche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars, à l'exclusion des dimanches compris entre le dernier samedi de mai et le deuxième lundi de septembre

229. La période de fermeture mentionnée à l'alinéa 47.1a) de la partie VI de l'annexe XV du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
---------	-----------------	--------	----------------------

47.1	Vierge, Lac	a) Touladi	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
------	-------------	------------	---

230. Le contingent mentionné à l'article 3 de la partie I de l'annexe XVI du même règlement est modifié de la façon suivante pour le doré dans la zone 16 :

Espèce		Contingent
3. Doré	8 en tout	

231. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 3 et 4 de la partie I de l'annexe XVI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 16 :

Espèce		Période de fermeture
1. Achigans	Du 16 avril au 14 juin	
3. Dorés	Du 16 avril au 31 mai	
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin	

232. Le contingent mentionné à l'article 6 de la partie I de l'annexe XVI du même règlement est modifié de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 16 :

Nom et position	Espèce	Contingent
Bissonnette,, Lac (Municipalité de la Baie-James) (49°01'00''N., 79°06'00''O.)	Ombles	5 en tout

233. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XVI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 16 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (49°09'00''N., 76°08'50''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°09'04''N., 76°22'41''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°09'11''N., 76°32'54''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°09'14''N., 76°35'15''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I

Sans nom, Lac (49°09'18''N., 75°42'44''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°12'31''N., 74°56'31''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°12'35''N., 74°53'47''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Sans nom, Lac (49°29'35''N., 78°42'10''O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Sans nom, Lac (49°29'57''N., 78°42'01''O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Sans nom, Lac (49°29'22''N., 78°41'23''O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Allard, Rivière La partie de son affluent comprise entre 100 m en amont du secteur appelé « Les petites chutes » (49°48'N., 77°47''O.) et son point de jonction avec la rivière Allard (49°49'N., 77°46'O.)	Toutes les espèces	Du 16 avril au 6 juin
Eau Rouge, Lac à l' (49°12'37''N., 74°27'17''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Fauvel, Lac (49°09'56''N., 76°36'25''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Feuquières, Lac (49°11'47''N., 74°17'44''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Gouault, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans le lac McIvor (49°48'N., 77°55'O.) et un point (49°52'N., 77°48'O.) correspondant à la limite sud de la zone 17	Toutes les espèces	Du 16 avril au 6 juin
Hébert, Lac (49°11'30''N., 75°18'04''O.)	a) Dorés b) autres espèces	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Même que pour la zone 16 selon la partie I

Nelson, Lac (48°59'07''N., 74°27'17''O.)	a) Dorés	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Némégousse, Lac (49°12'05''N., 74°17'44''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Podeur, Lac (49°09'22''N., 76°36'24''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Robert, Lac (49°12'45''N., 74°22'00''O.)	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Valreville, Lac (49°12'21''N., 74°49'17''O.) Canton Chamballon	a) Dorés	a) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Ventadour, Lac (49°01'21''N., 74°23'56''O.)	a) Dorés	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) autres espèces	b) Même que pour la zone 16 selon la partie I
Wilson, Rivière La partie comprise entre un point situé à 200 m en aval de son embouchure dans le lac Quévillon (49°05'03''N., 77°51'07''O.) et un point situé à 11 km en amont, soit au niveau du pont de la route R- 1050 (connue sous le nom de chemin forestier 101 Domtar)	Toutes les espèces	Du 16 avril au 6 juin

234. Les périodes de fermeture mentionnés à l'article 1 de la partie III de l'annexe XVI du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 16 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Oloron, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au vendredi veille du troisième samedi de mars et du lundi suivant le troisième samedi de mars au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

235. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe XVII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zone 17 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
1. Brochets	8 en tout	Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

2. Dorés	8 en tout	Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
3. Esturgeons	1 en tout	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
4. Ombles	20 ou 5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 24 avril
5. Touladi	3 en tout	Du 8 septembre au 24 avril
6. Autres espèces	s/o	Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

236. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 6 de la partie I de l'annexe XVII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 17 :

Espèce	Période de fermeture
Corégone	Du 8 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Perchaude	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du premier vendredi de mai

237. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XVII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 17 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Aigles, Rivière de La partie comprise entre son embouchure dans le lac Doda et un point situé à 1 km en amont	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 6 juin
	b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 6 juin
Armitage, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans la baie Girard et un point situé à 5 km en amont (49°49'40''N., 74°05'10''O.)	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6 juin
	b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 6 juin
Chevrier, Lac La partie comprise entre un point situé à 49°38'50''N., 74°26'18''O. et l'embouchure du ruisseau Audet (49°38'44''N., 74°24'01''O.)	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 6 juin
	b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 6 juin
Chibougamau, Rivière La partie comprise entre le pont du Rapide entre les îles (chemin L-209 nord, km 14) et un point situé en aval, vers le lac Opémisca	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 14 juin
	b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	c) Autres espèces	c) Du 16 avril au 14 juin

Doda, Lac La partie comprise dans un rayon de 500 m de l'embouchure de la rivière Saint-Cyr (49°19'03''N., 75°19'13''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 6 juin b) Du 1^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin
Germain, Ruisseau La partie comprise entre un point situé sur le lac Édith (49°26'11''N., 75°29'28''O.) et son embouchure dans le lac Germain (49°26'52''N., 75°29'00''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 6 juin b) Du 1^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin
Nepton, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 2 km en amont (49°55'30''N., 74°00'30''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6 juin b) Du 1^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin
Nepton, Petite rivière La partie comprise entre son embouchure dans la baie Nepton et un point situé à 1 km en amont (49°55'40''N., 74°01'50''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6 juin b) Du 1^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin
Opawica, Rivière (1) La partie comprise entre le pont du kilomètre 53 du chemin L-209 sud (Barrette) et un point situé à 1 km en aval, vers le lac des Vents (49°29'45''N., 74°46'00''O.)	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 6 juin b) Du 1^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin
(2) La partie comprise entre son embouchure dans le lac Doda et un point situé à 5 km en amont	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 6 juin b) Du 1^{er} novembre au 14 juin c) Du 25 avril au 6 juin
Opémisca, Rivière La partie comprise entre son embouchure dans le lac Opémisca (49°57'20''N., 74°54'40''O.) et un point situé à 8 km en amont, correspondant à 50° de latitude nord	a) Corégone, ombles, touladi b) Esturgeons c) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1^{er} novembre au 14 juin c) Du 16 avril au 14 juin

Saint-Cyr, Rivière		
La partie comprise entre le pont du km 12 du chemin 5300 (Barrette sud) (49°17'15''N., 75°18'42''O.) et son embouchure dans le lac Doda	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 6 juin
	b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
	c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 6 juin

238. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 de la partie III de l'annexe XVII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 17 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Antoinette, Lac	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
2.	Bourbeau, Lac	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
3.	Caché, Lac	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
4.	Chibougamau, Lac (1) Le lac à l'exclusion des eaux visées aux paragraphes (2) à (4) :	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	(2) La baie Nepton : La partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la Petite rivière Nepton (49°55'15''N 74°01'00''O)	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6 juin
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 6 juin
	(3) La baie du Club	a) Corégone, ombles,	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6

	(49°53'22''N 74°01'50''O)	touladi	juin
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 6 juin
	(4) La baie Girard : La partie comprise dans un rayon de 500 m en aval de l'embouchure de la rivière Armitage (49°52'05''N 74°03'20''O)	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 25 avril au 6 juin
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 6 juin
5.	Dorés, Lac aux	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
6.	Goéland, Lac au	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 14 juin
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 14 juin
7.	Matagami, Lac	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
8.	O'Sullivan, Rivière (1) et (2)	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 14 juin
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 14 juin
9.	Pusticamica, Lac	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 14 juin
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 14 juin
10.	Waswanipi, Lac	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 14 juin
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 14 juin

11.	Waswanipi, Rivière (1), (2) et (3)	a) Corégone, ombles, touladi	a) Du 8 septembre au 14 juin
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Autres espèces	c) Du 25 avril au 14 juin

239. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie I de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 18 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (48°45'30"N., 69°23'30"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(Sans nom), Rivière Entre le lac Léonard (49°07'53"N., 69°32'54"O.) et le lac Flynn (49°06'50"N., 69°29'04"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sans nom, Rivière La partie comprise entre le lac Léonard (48°18'19"N 70°59'01"O) et le lac Flynn (48°18'19"N 70°59'01"O)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Aber, Lac (49°15'N., 68°09'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Armand, Lac (48°50'N., 69°29'O.) Balai, Lac du (49°07'N., 69°38'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Banc rouge, Lac du (48°18'59"N., 69°41'40"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Beaudin, Lac (49°07'N., 69°35'O.) Beaudin, Petit lac (49°07'N., 69°37'O.) Bédard, Lac (48°54'N., 68°55'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Berthiaume, Lac (48°52'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Bob, Lac (48°17'N., 69°40'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Boudreau, Lacs (48°36'N., 69°46'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Boule, Lac de la (48°41'N., 69°22'O.) La partie de ce lac comprise dans le périmètre suivant de la Seigneurie des Mille-Vaches : du point A (48°41'40"N., 69°22'09"O.) situé sur la rive du lac en direction sud-	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

est, en suivant cette rive jusqu'au point B ((48°41'32"N., 69°22'21"O.) puis en ligne droite jusqu'au point A		
Brochets, Lac aux (48°27'10"N., 69°24'12"O.)	a) Brochets et Dorés	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) Ombles	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi, truites	c) Même que pour la zone 18
	d) Autres espèces	d) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Canard, Lac (48°12'N., 69°38'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Canard noir, Lac du (48°42'37"N., 69°37'58"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Cantin, Lac (49°11'N., 69°44'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Canuck, Lac (49°06'N., 69°58'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Cardinal, Lac (48°52'N., 69°36'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Caribou, Lac au (48°29'N., 69°37'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Carine, Lac (48°42'08"N., 69°39'18"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Carrier, Lac (49°08'N., 70°00'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Castor, Lac (48°16'02"N., 69°40'47"O.) Castors, Lac aux (48°11'40"N., 69°40'20"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Casserole, Lac de la (48°57'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Cécile, Lac (48°42'N., 69°43'O.) Cèdres, Lac aux (48°50'N., 69°07'O.) Cèdres, Petit lac aux (48°49'54''N., 69°06'30''O.) Cèdres, Lac des (48°36'N., 69°18'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Centre d'études et de recherches Manicouagan, tel que délimité à l'annexe XXXI du <i>Règlement sur la chasse</i> édicté en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LRQ., c. C61-1)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Champignon, Lac (48°58'N., 69°44'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Chasseur, Lac du (48°59'N., 69°51'O.) Cœur, Lac en (48°35'N., 69°40'O.) Corbeau, Lac du (49°07'N., 69°42'O.) Croche, Lac (48°55'N., 68°58'O.) Débris, Lac des (48°08'N., 69°56'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Corbeau, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Deux Montagnes, Lac des (48°59'N., 69°53'O.) Edmond, Lac (48°43'21"N., 69°29'30"O.) Edmond, Lacs (48°44'N., 69°14'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Fer à cheval, Lac (48°41'05"N., 69°27'43"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Fidèle, Lac (48°20'N., 69°40'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Fond, Lac du (48°35'N., 69°43'O.) Fouine, Lac de la (48°35'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Frangis, Lac (48°39'58"N., 69°35'28"O.) Gabriel, Lac (48°43'08"N., 69°39'28"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Giasson, Lac (49°04'N., 69°06'O.) Girouard, Lac (48°53'N., 68°58'O.) Griffiths, Lac (49°06'N., 69°40'O.) Guillaume, Lac (48°36'N., 69°21'O.) Guy, Lac (49°07'N., 69°24'O.) Hippocampe, Lac (48°40'30"N., 69°22'40"O.) Îles, Lac des (48°13'N., 69°38'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Irène, Lac (48°35'N., 69°41'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Jacynthe, Lac (48°21'N., 69°42'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

Jaune, Lac (48°52'N., 69°43'O.) Java, Lac de (49°07'N., 69°59'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Jimmy, Lac à (48°12'N., 69°40'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Kergus, Lac (48°36'N., 69°45'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Lafrance, Lac (48°41'58"N., 69°35'41"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Laprise, Lac (48°53'45"N., 68°57'20"O.) Laurencelle, Lac (48°55'N., 68°57'O.) Leman, Lac (49°13'N., 69°35'O.) Léonard, Lac (49°08'N., 69°33'O.) Lessard, Lac (49°08'N., 69°10'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Loup, Lac (49°10'N., 69°44'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Max, Lac (48°43'31"N., 69°19'10"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Mclure, Lac (49°08'N., 69°34'O.) MacDonald, Petit lac (48°54'N., 69°00'O.) Marlène, Lac (des Îles) (48°58'N., 69°42'O.) Memenn, Lac (48°42'N., 69°42'O.) Memenn, Petit lac (48°41'51"N., 69°41'48"O.) Menaud, Lac (48°34'N., 69°42'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Méo, Lac (48°20'N., 69°41'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Monique, Lac (48°43'N., 69°42'O.) Montisembo, Lac (48°43'N., 69°41'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Mysa, Lac (48°43'23"N., 69°41'34"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Nicole, Lac (48°13'N., 69°39'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Neige, lac à la (48°52'N., 69°07'O.) Nicole, Lac (49°07'N., 69°28'O.) Noir, Lac (49°00'N., 69°56'O.) Numéros, Lac des (48°27'N., 69°43'O.) Paul, Lac (48°42'36"N., 69°28'28"O.) Paul, Lac (48°44'N., 69°17'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Paul-Baie, Lac (48°47'57"N., 69°08'57"O.)	a) Brochets et Dorés	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

	b) Ombles	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi, truites	c) Même que pour la zone 18
	d) Autres espèces	d) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pellerin, Lac (48°57'N., 69°54'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Peter, Lac (49°07'N., 69°07'O.) Petits Escoumins, Lac des (48°29'N., 69°37'O.) Pierson, Lac (49°03'N., 69°02'O.) Plat, Lac (48°52'N., 69°53'O.) Plat, Lac (49°05'N., 69°59'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pins, Lac aux (48°47'57"N., 69°06'28"O.)	a) Brochets et Dorés	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) Ombles	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi, truites	c) Même que pour la zone 18
	d) Autres espèces	d) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Poilu, Lac à (48°51'14"N., 68°59'08"O.) Canton Latour	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pointe, Lac de la (48°35'N., 69°45'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Primas, Lac (48°44'N., 69°13'O.) Quinn, Lac (48°43'N., 69°28'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Raby, Lac (48°40'58"N., 69°35'28"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Reid, Lac (49°05'N., 69°07'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Rémi, Lac (48°26'58"N., 69°25'50"O.)	a) Brochets et Dorés	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	b) Ombles	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

	c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi, truites	c) Même que pour la zone 18
	d) Autres espèces	d) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
René, Lac (48°35'N., 69°45'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Richard, Lac (48°41'15"N., 69°28'20"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Ruelle, Lac (48°43'N., 69°13'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sabir, Lac du (48°47'58"N., 69°40'24"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sial, Lac du (48°52'40"N., 69°39'05"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sandwich, Lac (48°35'N., 69°46'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Saumons, Lac aux (48°13'N., 69°41'O.) Sauniat, Lac (48°44'N., 69°20'O.) Sceaux, Lac aux (48°44'N., 69°18'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Sheila, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Stella, Lac (48°50'N., 69°31'O.) Stevens, Lac (49°09'N., 69°41'O.) Supérieur, Lac (48°54'N., 69°42'O.) Sylvio, Lac (49°02'N., 69°02'O.) Ten, Lac (48°35'N., 69°40'O.) Tente, Lac de la (48°42'N., 69°18'O.) Ti-Mé, Lac (48°43'N., 69°41'O.) Tour, Lac de la (49°01'N., 69°49'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Tourbière, Lac de la (48°35'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Tremblay, Lac (48°57'N., 69°44'O.) Trois Caribous, Lac aux (48°54'N., 69°41'O.) Truite, Lac à la (48°48'N., 69°08'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Ventres rouges, Petit lac des (49°08'N., 69°46'O.) Verret, Lac (49°12'N., 69°32'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

William, Lac (48°17'53"N., 69°43'54"O.)	Toutes les espèces	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
Windy Nord, Lac (49°06'N., 69°44'O.) Windy Sud, Lac (49°05'30"N., 69°44'00"O.) Yvette, Lac (49°05'N., 69°44'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-551 (<i>Pourvoirie Pelchat</i>) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-557 (<i>Pourvoirie Club Chasse et Pêche Sainte-Anne de Portneuf</i>) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-561 (<i>Pourvoirie Le Domaine du Shamrock</i>) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-565 (<i>Pourvoirie de la Truite rouge</i>) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-599 (<i>Pourvoirie Domaine du Canyon</i>)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Tous les plans d'eau du territoire de la région administrative de la Côte-Nord situés à l'est de la longitude 70°01'30"O. et au nord-est de la rivière Betsiamites et du réservoir Pipmuacan, à l'exception des rivières à saumons et des lacs suivants : Sans nom (49°38'30"N., 69°21'20"O.) Sans nom (49°38'00"N., 69°21'40"O.) Sans nom (49°37'50"N., 69°20'40"O.) Anne (49°33'N., 68°59'O.) Betchie (49°39'N., 69°59'O.) Boily (49°57'N., 69°35'O.) Boucher (49°28'N., 68°59'O.) Brochet, lac au (49°40'N., 69°36'O.) Décès, lac du (49°38'N., 69°18'O.) Dissimieux (49°52'N., 69°49'O.) Dodier (49°33'N., 69°24'O.) Grimoult (49°46'N., 69°44'O.) Jules, lac à (49°44'N., 69°08'O.) Kamiltaukas (49°38'N., 68°56'O.) Letemplier (49°27'N., 68°46'O.)	a) Brochets et Dorés b) Ombles c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi, truites d) Autres espèces	a) Même que pour la zone 18 b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril c) Même que pour la zone 18 d) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Letemplier, Petit lac (49°25'N.,
68°45'O.)
Montagnais, lac des (49°40'N.,
69°05'O.)
Nid (du Porc) (49°24'14"N.,
68°58'09"O.)
Raccourci, lac du (49°20'N.,
69°07'O.)
Retard, lac du (49°41'N., 69°07'O.)
Roy (49°45'N., 69°54'O.)
Sédillot (49°31'N., 69°06'O.)
Uchichicau (49°47'N., 69°41'O.)

240. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie I de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 28 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (étang #1 de la rivière à Mars) (48°18'19''N 70°59'01''O.) Sans nom, Lac (étang #2 de la rivière à Mars) (48°18'19''N 70°58'55''O.) Sans nom, Lac (étang #3 de la rivière à Mars) (48°18'21''N 70°58'45''O.) Sans nom, Lac (étang #4 de la rivière à Mars) (48°18'24''N 70°58'37''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sans nom, Rivière La partie comprise entre une chute située à environ 2 km en aval du lac Jocelyn et correspondant aux points 48°59'43''N., 70°34'55''O. et un point situé à environ 1,5 km en aval et correspondant aux points 48°59'49''N., 70°34'01''O.	Toutes les espèces	Du jeudi veille du troisième vendredi d'août au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Benouche, Ruisseau La partie comprise entre son point de rencontre avec la rivière Éternité et le lac à l'Écluse	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Bonin, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Brunelle, Lac Camel, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Caribou, Lac Canton Drapeau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

Castor, Lac du (48°50'38''N 70°06'36''O)	Toutes les espèces	Du 16 août au 14 juillet
Cawachagami, Lac (48°55'55''N., 72°44'13''O.,)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Cécile, Lac Canton Lafiteau	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Chaumonot, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Clair, Grand lac (Grand lac Tremblant) (49°01'35''N., 73°02'18''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Coin, Lac du Son émissaire, à partir du point de rencontre avec le chemin forestier longeant la rivière au Sables jusqu'aux deux tuyaux de béton, situés en amont (48°49'N., 70°34'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Croche, Lac (48°58'58''N., 72°40'52''O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Émile, Lac (48°38'35''N., 73°13'56''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Éden, Lac Canton La Trappe	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Georges, Lac (48°50'38''N., 70°07'50''O.)	Toutes les espèces	Du 16 août au 14 juillet
Gérard, Lac (48°33'43''N., 73°13'08''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Goélands, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Gronick, Lac (49°07'N., 72°59'O.) Canton d'Anville	Toutes les espèces	Du 16 avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Îles, Lac des Canton Bonin	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Le Barrois, Lac (48°35'N., 72°52'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Martel, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin

Métabetchouane, Rivière La partie comprise entre la grande Écluse (48°10'48''N., 71°53'32''O.) et le rapide Gingras situé à environ 11 km en amont, au point 48°06'09''N., 71°55'50''O.	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Mistassibi, Rivière La partie comprise entre la route 169 et le pied du rapide situé au point 49°18'36''N., 72°08'12''O.	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Montréal, Lac (49°04'N., 72°55'O.) Canton d'Anville et Condé	Toutes les espèces	Du 16 avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Neault, Lac Ouinégomic, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Ours, Lac à l' Canton Drapeau	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Poche, Lac à la	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Pileushiu, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Potvin, Lac (48°37'45''N., 73°08'59''O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Providence, Lac Quémandeur, Lac du Rita, Lac Comté de Lac-SaintJean Ouest	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Rognon, Lac (48°50'31''N., 70°07'26''O.)	Toutes les espèces	Du 16 août au 14 juillet
Sébastien, lac Canton Falardeau	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Slide, Lac Canton Lavoie Truite, Lac à la Canton Weymontachingue	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Vigie, Lac de la Yarbo, Lac	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 juin
Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 02-503 (Pourvoirie l'Ours brun (1984) Inc.) Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

référence 02-507

(Pourvoirie Lac Degelis Inc.)

Tous les plans d'eau de la
pourvoirie portant le numéro de
référence 02-513

(Pourvoirie des Laurentides Ltée), à
l'exclusion des lacs suivants :

Antoine (48°39'N., 73°02'O.)

Balsamine, de la (48°39'N.,
73°03'O.)

Bison, du (48°31'N., 73°03'O.)

Blaireau, du (48°38'N., 72°59'O.)

Cran, du (48°38'N., 73°05'O.)

Delisle (48°38'N., 73°02'O.)

Dulong (48°33'N., 73°06'O.)

Jenssen (48°33'N., 73°07'O.)

Jodson (48°33'N., 73°04'O.)

Montagne, de la (48°35'N.,
73°05'O.)

Pinceau, du (48°37'N., 73°05'O.)

Richard (48°36'N., 73°01'O.)

Tous les plans d'eau de la
pourvoirie portant le numéro de
référence 02-524

(Domaine La Sorbière (1991) Inc.)

Tous les plans d'eau de la
pourvoirie portant le numéro de
référence 02-572

*(Pourvoirie Poulin de Courval
(1984) Inc.)*

241. Le contingent mentionné à l'alinéa 2c) de la partie I de l'annexe XVIII du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces eaux de la zone 28 :

Nom et position	Espèce	Contingent
Éternité, Rivière La partie comprise entre la limite sud du parc national du Saguenay et le point de rencontre de l'émissaire du lac Hamel.	Ombles	5 en tout
Benouche, Ruisseau La partie comprise entre son point de rencontre avec la rivière Éternité et le lac à l'Écluse	Ombles	5 en tout
Saguenay, Rivière La partie comprise entre le pied des barrages Chute-à-Caron et Shipshaw, et le côté en aval du pont Dubuc,	Ombles	5 en tout

ainsi que les plans d'eau
suivants :
Shipshaw, Rivière
La partie comprise entre
son embouchure et les
bornes situées aux
points 48°26'55''N
71°12'20''O et
48°26'55''N
70°12'18''O.
Vases, Rivière aux
La partie comprise entre
son embouchure et le
côté en aval de l'ancien
pont du chemin des
Terres Rompues.
Chicoutimi, Rivière
La partie comprise entre
son embouchure et le
côté en aval du pont du
boulevard du saguenay

242. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 2 de la partie I de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la zone 28.

Nom et position	Espèce		Période de fermeture
Descente des Femmes, Rivière de la La partie comprise entre le côté en aval du pont situé au point (48°23'25''N 70°34'14''O) à son embouchure au côté en aval du pont de la route 172.	a)	Ombles	a) 5
	b)	Autres espèces	b) Même que pour la zone 28 selon la partie I
			a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
			b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

243. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie I de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28:

Nom et position	Espèce		Période de fermeture
Rats, Rivière aux La partie comprise entre son embouchure jusqu'au pont du rang Saint-Luc (canton Pelletier).	Toutes les espèces		Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Métabetchouane, Rivière La partie comprise entre la ligne d'énergie électrique située près du premier rapide dans le rang 1 (canton Métabetchouane) et le barrage hydroélectrique.	Toutes les espèces		Du 1 ^{er} avril au 31 mars

Pémonka, Rivière	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
La partie comprise entre son embouchure et le pied de la chute située à 8 km en amont.		

244. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec de l'Anse Saint-Jean de la zone 28 :

Espèce	Période de fermeture
a) Omble	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

245. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la réserve faunique Ashuapmushuan de la zone 28 :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi suivant le lundi qui précède le 25 mai

246. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la réserve faunique Ashuapmushuan :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Boisset ' Lac (48°47'47"N., 72°48'48"O.) Loutre, Lac de la (48°53'N., 73°07'O.) Milieu, Lac du (48°49'N., 72°48'O.) Renard, Lac du (48°48'N., 72°49'O.) Saint-Pierre, Lac (48°52'N., 72°55'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi suivant le lundi qui précède le 25 mai

247. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 3 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Buteux-Bas-Saguenay de la zone 27 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Omble	a) 15 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 27 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

248. La période de fermeture mentionnée à l'article 4 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec Chauvin de la zone 28 :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

249 La période de fermeture mentionnée à l'article 5 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec d'Iberville de la zone 18 :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

250. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 5 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec d'Iberville :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Brumbell, Lac (48°32'N., 69°28'O.) Deux Milles, Lac (48°33'N., 69°18'O.) Îles, Lac des (48°30'N., 69°26'O.) Kernan, Lac (48°36'N., 69°41'O.) Leopold, Lac (48°37'N., 69°42'O.) Luc, Lac (48°33'N., 69°33'O.) Maurice, Lac (49°33'N., 69°30'O.) Moreau, Lac (48°31'N., 69°29'O.) Narcisses, Lac des (48°35'N., 69°38'O.) Proche, Lac (48°33'N., 69°19'O.) Romaine, Lac (48°31'N., 69°25'O.) Solitaire, Lac (48°34'N., 69°38'O.) Tonia, lac (48°33'N., 68°22'O.) Truchon, Lac (48°32'N., 69°28'O.) Vaillancourt, Lac (48°37'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

251. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 6 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Forestville de la zone 18 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Ouananiche	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
c) Touladi	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 18 selon la partie I	d) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

252. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 7 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Labrieville de la zone 18 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
b) Ouananiche	b) Même que pour la zone 18 selon la	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

partie I		
c) Touladi	c) 1 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
d) Autres espèces	d) Même que pour la zone 18 selon la partie I	d) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au vendredi veille du troisième samedi de mai

253. La période de fermeture mentionnée à l'article 9 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec du Lac-Brébeuf de la zone 28 :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

254. La période de fermeture mentionnée à l'article 10 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec du Lac-de-la-Boiteuse de la zone 28 :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

255. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 11 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec de la Lièvre de la zone 28:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 10 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du dernier samedi de mai
a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
b) Touladi	b) 2 en tout	b) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai
c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du deuxième samedi de mai

256. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 11 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec de la Lièvre :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Bog, Lac (48°22'N., 72°46'O.) Brousseau, Lac (48°22'N., 72°29'O.) Casques, Lac des (48°31'N., 72°48'O.) Creux Ouest, Lac (48°24'N., 72°37'O.) Cygne, Lac du (48°19'N., 72°36'O.) Desmarais, Lac (48°23'N., 72°31'O.) Faux, Lac (48°21'N., 72°49'O.) Géronimo, Lac (48°23'N., 72°40'O.) Iroquois, Lac aux (48°22'N., 72°30'O.) Otarie, Lac (48°25'N., 72°25'O.) Panache, Lac (48°15'N., 72°35'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 31 janvier et du 16 avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai

Philippe, Lac (48°20'N., 72°37'O.)
 Ruisseau, Lac au (48°13'N., 72°39'O.)
 Saint-Pierre, Lac (48°25'N., 72°25'O.)
 Suzanne, Lac (48°22'N., 72°42'O.)
 Trottier, Lac (48°23'N., 72°30'O.)

257. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 13 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Mars-Moulin de la zone 28:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Ombles	a) 15 en tout	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

258. La période de fermeture mentionnée à l'article 14 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec Martin-Valin de la zone 28:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

259. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 14 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Martin-Valin :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Chat, Lac du Son émissaire, à partir du chemin qui le traverse jusqu'à 25 m en aval (48°39'N., 70°32'O.) Canton Le Mercier	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Gaie bleu, Lac du Son émissaire, à partir du chemin qui le traverse jusqu'à son embouchure dans le lac Clair (48°45'N., 70°40'O.) Canton Garreau		
Henri, Lac Son émissaire, à partir du chemin qui le traverse jusqu'à son embouchure dans le lac Le Marié (48°47'N., 70°35'O.) Canton Le Mercier		
Maurice, Lac Son émissaire, à partir des deux tuyaux de métal localisés à son embouchure jusqu'à 25 m en aval (48°46'N., 70°36'O.) Canton Le Mercier		
McNab, Lac Son émissaire, à partir du chemin situé à environ 400 m en aval du lac jusqu'à 25 m en aval de ce chemin (48°42'N., 70°42'O.) Canton Garreau		
Sables, Rivière aux À partir du tuyau de métal situé au point		

(48°46'N., 70°32'O.) jusqu'à 25 m en aval
Canton Le Mercier
Saint-Germain, Petit lac
Son émissaire, à partir du seuil aménagé
près de son embouchure jusqu'à 25 m en
aval (48°27'N., 70°40'O.) Canton Saint-
Germain

- 260.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 16 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Nordique de la zone 18 :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi précédant le troisième lundi de mai

- 261.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 16 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Nordique :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Boucher, Lac (48°37'N., 69°22'O.) Brûlé, Lac (48°40'N., 70°01'O.) Buccin, Lac du (48°27'N., 69°44'O.) Carré, Lac (48°27'N., 69°50'O.) Chatignies, Lac (48°30'N., 69°51'O.) Claire, Lac (48°26'N., 69°50'O.) Crachat, Lac du (48°25'N., 69°39'O.) Gagné, Lac (48°40'N., 69°46'O.) Gausse, Lac (48°36'N., 70°01'O.) Îles, Lac des (48°37'N., 69°50'O.) Lamarre, Lac (49°29'N., 69°50'O.) Marcel, Lac (48°40'N., 69°49'O.) Marennas, Lac (48°24'N., 69°45'O.) Montchenu, Lac (48°24'N., 69°47'O.) Pipe, Lac à la (48°40'N., 69°48'O.) Pots, Lac des (48°34'N., 69°59'O.) Savannes, Lac des (48°37'N., 70°01'O.) Teton, Lac (48°40'N., 69°46'O.) Viateur, Lac à (48°26'N., 69°43'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi précédant le troisième lundi de mai

- 262.** La période de fermeture mentionnée à l'article 17 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante pour la zec Onatchiway de la zone 28 :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du troisième vendredi de mai

- 242.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 17 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec Onatchiway :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Wapishish, Rivière À partir des deux tuyaux de béton situés au point (48°49'N., 70°41'O.) jusqu'à 25 m en aval	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

263. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 18 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec des Passes de la zone 28 :

Espèce	Période de fermeture
a) Brochets	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
b) Dorés	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
c) Ombles	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième samedi de mai
d) Touladi	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième samedi de mai
e) Autres espèces	e) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai

264. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 19 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec de la Rivière-aux-Rats de la zone 28 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 10 en tout	a) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai
b) Éperlan	b) 120	b) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
c) Ombles	c) 20 en tout	c) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
d) Touladi	d) 2 en tout	d) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
e) Autres espèces	e) Même que pour la zone 18 selon la partie I	e) Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du dernier vendredi de mai

265. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 19 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zec de la Rivière-aux-Rats :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Basile, Lac (49°25'N., 72°22'O.) Castor, Lac du (49°24'N., 72°13'O.) Clair, Lac (49°31'N., 72°10'O.) Écluse, Lac de l' (49°12'N., 72°14'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
Joudain, Grand lac (49°49'N., 72°10'O.)	Toutes les espèces	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 14 février et du 16 avril au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
Perchaude, Lac à la (49°14'N., 72°18'O.)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai

- 266.** Le contingent mentionné à l'alinéa 20a) de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement est modifié de la façon suivante pour ce plan d'eau du parc national du Saguenay :

Nom et position	Espèce	Contingent
Éternité, Rivière		
La partie comprise entre son embouchure et la limite sud du parc national du Saguenay	Ombles	5 en tout

- 267.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 21 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Trinité de la zone 18 :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du premier vendredi de mai

- 268.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 22 de la partie II de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la zec Varin de la zone 18 :

Espèce	Période de fermeture
a) Ombles de fontaine	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du premier vendredi de mai
b) Ouananiche	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
c) Touladi	c) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du premier vendredi de mai
d) Autres espèces	d) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du premier vendredi de mai

- 269.** Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 3, 5, 6 à 9 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
3.	Achigan, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
5.	Alain, Lac	
6.	Allaire, Lac	
7.	Allaire, Petit lac	
8.	Amédée, Lac	
9.	Aqueduc, Lac de l'	Même que pour la zone 18 selon la partie I

- 270.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 10 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
10.	Ashuapmushuan, Rivière La partie comprise entre le pont de la	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

route 169 et le pied de
la Chute de la
Chaudière, située près
du lac du Liset.

271. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 11, 13, 15, 17, 18, 20, 22, 23, 24, 25, 26 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
11.	Aulnes, Lac aux	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
13.	Bassin, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
15.	Bernabé, Lac	Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du deuxième vendredi de juin
17.	Bidule, Lac	Aucune
18. 20.	Boisvert, Lac à Boucher, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
22.	Bouchette, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
23.	Bouchette, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
24. 25. 26.	Boulangier, Lac Boulianne, Lac Bourbeau, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

272. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 27 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
27.	Brochet, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 28 selon la partie I

273. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 29 à 34 et 37 à 40 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
29.	Brodeur, Lac (49°25'N., 67°22'O.)	Même que pour la zec Trinité selon la partie II
30.	Brodeur, Lac (48°38'N., 73°01'O.)	Même que pour la zone 28 selon la partie I
31. 32. 33. 34. 37. 38.	Bryan, Lac Cabouron, Lac du Caméo, Lac Caouishtagamac, Lac Caribou 1er, Petit lac Carotte, Lac (49°05'45"N., 69°46'00"O.)	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

39.	Carotte, Lac (48°46'N., 69°35'O.)	
40.	Carpe, Lac à la	Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 17 mai

274. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 41 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
41.	Cassette, Lac de la	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au jeudi précédant le lundi qui précède le 25 mai

275. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 42, 44 à 50, 51, 54, 55, 56, 58 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
42.	Castelneau, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
44. 45. 46.	Chabanel, Lac Charnois, Lac Chef, Rivière du	Même que pour la zone 28 selon la partie I
47.	Chigoubiche, Rivière	Même que pour la réserve faunique Ashuapmushuan selon la partie II
48.	Chou, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
49.	Christian, Lac	Aucune
50.	Claire, Lac	Même que pour la zec Trinité selon la partie II
51.	Clairvaux, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
54.	Commissaires, Lac des	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
55. 56. 58.	Convent, Lac Corne, Petit lac Coulée, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

276. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 59 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
59.	Cran, Rivière du La partie comprise entre son embouchure et le pied de la chute située à 6,5 km.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

277. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 62 à 64, 66 à 70, 72 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
62. 63.	Cyriac, Rivière Damville, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
64. 66.	De Monts, Lac Diable, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
67.	Dix, Lac du	Même que pour la zone 28 selon la partie I
68. 69.	Docile, Lac Donaldson, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
70. 72.	Duhamel, Lac Est, Lac de l'	Même que pour la zone 28 selon la partie I

278. Les périodes de fermeture mentionnées au paragraphe 73(2) de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
73.	Éternité, Rivière (2) La partie comprise entre la limite sud du parc national du Saguenay et le lac Éternité	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

279. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 74 à 76, 78, 81 à 86, 90 à 94, 96, 100 à 108 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
74. 75. 76. 78. 81. 82.	Export, Lac Export, Petit lac Fin, Lac Flo, Lac Gabou 1er, Lac Gabou 2e, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
83.	Garon, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
84. 85. 86. 90.	Gatsby, Lac Georges, Lac Gérard, Lac Godbout, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
91.	Gosselin, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 31 juillet

92.	Goulet, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
93.	Grâce, Lac	Même que pour la zec de Forestville selon la partie II
94.	Grand Portage, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
96.	Grillade, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
100.	Harold, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
101.	Harper, Lac	Même que pour la zec de Forestville selon la partie II
103.	Hendson, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
104.	Iberville, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
105. 106. 107.	Île, Lac de l' Îles, Lac des Janet, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
108.	Jean-Claude, Lac	Aucune

280. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 109 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
109.	Jim, Lac à	a) Ouananiche	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
		b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

281 Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 112 à 114, 117, 118, 119, 123, 124, 126 et 127 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
112. 113. 114.	Jumbo, Lac Kanistukamat 1, Lac Kanistukamat 2, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
117.	Kénogamichiche, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
118. 119.	Kicapoo, Lac La Corne, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

123.	Laval, Lac	Même que pour la zec de Forestville selon la partie II
124.	Learmonth, Lac	Même que pour la zec Trinité selon la partie II
126. 127.	Lise, Lac Long, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

282. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 129 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
129.	Loup Marin, Lac au	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

283. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 130, 132 et 133 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
130.	Loup Marin, Rivière au	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
132.	Loutre, Lac à la	
133.	MacDonald, Lac	Même que pour la zec de Forestville selon la partie II

284. Les coordonnées géographiques et les périodes de fermeture mentionnées à l'article 135 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
135.	Madeleine, Lac (48°54'30"N., 69°02'30"O.)	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

285. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 136 à 141 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
136.	Manon, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
137.	Marie-Hélène, Lac	Aucune
138. 139. 140. 141.	Mario, Lac Marot, Lac Martin, Lac Menville, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

286. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 143 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
143.	Micosas, Rivière La partie comprise entre son embouchure et la chute située à 1 km en amont de la rivière aux Dorés.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

287. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 144 à 146 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
144.	Mignault, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
145.	Mimo, Lac	
146.	Miroir, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I

288. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 148 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
148.	Mistassini, Rivière La partie comprise entre l'extrémité en aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 (Île Lepage) et la 11 ^e chute.	Toutes les espèces	Du 15 juin au 31 juillet et du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

289. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 149 à 154, 158 et 159 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
149.	Monseigneur-Bourdages, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
150.	Montagne, Lac de la	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
151.	Nathalie, Lac	
152.	Nazaire, Lac	Même que pour la zec de Forestville selon la partie II
153.	Néal, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
154.	Nestaocano, Rivière	
158.	Noir, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I

159.	Nord-Ouest, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
------	-----------------	--

290. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 160 et 161 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
160.	Onatchiway, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 28 selon la partie I
161.	Onatchiway, Petit lac		

291. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 163 et 164 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
163.	Otis, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
164.	Otis, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

292. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 165 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
165.	Ouasiemsca, Rivière La partie comprise entre son embouchure et la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de l'émissaire du lac Rond.	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} juillet au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

293. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 166 et 167 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
166.	Ouiatchouane, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
167.	Ourson, Lac de l'	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

294. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 168 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
---------	-----------------	--------	----------------------

168.	Outarde Deux	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
------	--------------	--------------------	--

295. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 169, 171, 173 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
169.	Outardes Quatre, Réservoir	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
171.	Pelle, Lac de la	
173.	Pentecôte, Lac	

296. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 174 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
174.	Péribonka, Petite rivière		
	(1) La partie comprise entre le côté en amont du pont de la route 169 et les bornes 48°50'27'' N., 72°03'57'' O. et 48°50'27'' N., 72°03'51'' O. situées à 200 m en aval du barrage hydroélectrique de la Chute-Blanche	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	(2) La partie comprise entre les bornes 48°50'27'' N., 72°03'57'' O. et 48°50'27'' N., 72°03'51'' O. situées à 200 m en aval du barrage hydroélectrique de la Chute-Blanche et le côté en amont du barrage de la Chute-Blanche	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	(3) La partie comprise entre le côté en amont du barrage de la Chute-Blanche et la limite sud de la zec des Passes	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

- 297.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 175 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la rivière Péribonka situées dans l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Péribonka, Rivière La partie comprise entre le pont de la route 169 et le barrage de la Chute-à-la-Savane.	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai

- 298.** Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 176, 178, 180 et 182 à 188 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
176. 178.	Petit Bras, Lac Piège, Lac du	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
180.	Piliers, Lac des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
182. 183. 184. 185. 186.	Pipe, Lac Plongeurs, Lac des Poche, Lac Pont, Lac du Prévert, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
187. 188.	Proulx, Lac Raquette, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I

- 299.** Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 190 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
190.	Rats, Rivière aux	Toutes les espèces	Même que pour la zec de la Rivière-aux-Rats selon la partie II

- 300.** Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 192 à 199 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
192.	Rémi, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
193.	Renaud, Lac (48°33'N., 69°31'O.)	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
194.	Renaud, Lac (48°51'45''N., 69°38'25''O.)	Le 31 décembre de 23 h à 24 h

195.	Renouard, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
196.	Résimond, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I
197.	Rêtre, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
198.	Richard, Lac	Le 31 décembre de 23 h à 24 h
199.	Rodolphe, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

301. La période de fermeture mentionnée à l'article 200 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
200.	Rond, Lac Canton Ross	a) Omble de fontaine	a) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		b) Autres espèces	b) Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

302. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 201, 202, 204 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
201.	Rouge 1 ^{er} , Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
202.	Rouge 2 ^e , Lac	
204.	Ruth, Lac	

303. Les périodes de fermeture mentionnées aux paragraphes 205 (1), (2) et (4) de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
205.	Saguenay, Rivière (1) (2)	a) Ouananiche	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre jeudi veille du dernier vendredi de mai
		b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
	(4)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} novembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

304. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 207 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
---------	-----------------	--------	----------------------

207.	Saint-Jean, Lac Les eaux encerclées par les routes 169 et 373 ainsi que la section de la rivière Métabetchouane comprise entre la route 169 et la ligne de transport d'énergie située près du 1 ^{er} rapide dans le rang 1, canton Métabetchouan, et la section de la rivière Ouiatchouan comprise entre le pont de la route 169 et l'extrémité en aval du 1 ^{er} rapide (48°35'N., 72°05'O.); à l'exclusion de la partie de la rivière Mistassini comprise entre le pont de la route 169 et l'extrémité en aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 (Île Lepage).	a) Ouananiche b) Autres espèces	a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
------	---	--	---

305. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 208, 211 à 213 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
208.	Saint-Jean, Rivière	Même que pour la zone 28 selon la partie I
211	Sainte-Croix, Lac	Même que pour la zec Trinité selon la partie II
212.	Sapins, Lac des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi précédant le troisième lundi de mai
213.	Saumon, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi précédant le quatrième lundi de mai

306. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 214 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de l'Aire faunique communautaire du Lac-Saint-Jean dans la zone 28 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
214.	Saumon, Rivière au (1) La partie comprise entre son	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

embouchure et
une ligne
perpendiculaire au
côté en amont de
la passe
migratoire de la
chute 50

(2) La partie comprise
entre une ligne
perpendiculaire au
côté en amont de
la passe
migratoire de la
chute 50 et la
chute située à 400
m. en amont de
l'embouchure du
ruisseau du Pied
des Chutes

a) Ouananiche
b) Autres espèces

a) Du 1^{er} avril au 31 mars
b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au jeudi veille
du quatrième vendredi de mai

307. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 215 à 220, 222 à 224 et 226 à 231 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Période de fermeture
215.	Savanes, Petit lac des	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi précédant le troisième lundi de mai
216.	Savard, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
217.	Sept Milles, Lac du	Même que pour la zec Trinité selon la partie II
218. 219. 220. 222. 223. 224.	Sewell, Lac Solon, Lac Souris, Lac Ted, Lac Thomas, Lac Tibia, Lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
226.	Tous les ruisseaux et rivières de la zec Onatchiway	Du 25 août au jeudi veille du troisième vendredi de mai
227. 228. 229. 230.	Travers, Lac de Travers, Petit lac Tricorne, Lac Tricorne, Petit lac	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
231.	Trottier, Lac	Même que pour la zone 28 selon la partie I

308. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 234 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
234.	Truite, Lac à la	Toutes les espèces	Même que pour la zone 28 selon la partie I

309. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 235 à 243 de la partie III de l'annexe XVIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
235.	U, Grand lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
236.	Ventres Rouges, Lac des		
237.	Ventres Rouges, Petit Lac des		
238.	Vert, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
239.	Vert, Lac Les tributaires de ce lac de leur embouchure à leur source	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 31 mai
240.	Vert, Lac	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} décembre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de mai
241.	Windy Nord, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
242.	Windy Sud, Lac		
243.	Yvette, Lac		

310. Les colonnes I à V de l'article 3 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

3. Rivière du Calumet :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1) La partie comprise entre une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à partir du point (46°35'38'' N., 67°14'08'' O.) et le côté en aval du pont de la route 138, ainsi qu ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 31 mai
(2) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 138 et la chute située au point (49°37'28'' N.,	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

311. Les colonnes I à V de l'article 4 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit:

4. Rivière des Escoumins:

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1) La partie comprise entre une droite joignant la pointe de la Croix à la pointe de l'enrochement sur laquelle est construit le quai des Escoumins et le barrage situé sur le lot 11A du Rang I des Escoumins, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Ombles	b) 10 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 24 avril
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 16 septembre au 24 avril
(2) La partie comprise entre le barrage situé sur le lot 11A du Rang I des Escoumins, et un point situé à 20 m en aval du Petit Sault, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
(3) La partie comprise entre un point situé à 20 m en aval du Petit Sault et un point situé à 20 m en amont dudit Petit Sault, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(4) La partie comprise entre un point situé à 20 m en amont du Petit Sault et un point situé à 20 m en aval du Grand Sault, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 31 mai
(5) La partie comprise entre un point situé à 20 m en aval du Grand Sault et un point situé à 20 m en amont dudit Grand Sault, ainsi que ses tributaires	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

fréquentés par le saumon				
(6) La partie comprise entre un point situé à 20 m en amont du Grand Sault et un point situé à 20 m en aval de la chute à Pinel, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 31 mai
(7) La partie comprise entre un point situé à 20 m en aval de la chute à Pinel et un point situé à 20 m en amont de ladite chute, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(8) La partie comprise entre un point situé à 20 m en amont de la chute Pinel et le barrage situé à l'émissaire du lac Gorgotton, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zec Nordique selon la partie II de l'annexe XVIII	b) Pêche à la mouche	b) Même que pour la zec Nordique selon la partie II de l'annexe XVIII

312. Les colonnes I à V de l'article 5 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

5. Rivière Franquelin :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre une droite joignant les deux rives situées à 50 m en aval du pont de la route 138 et la ligne de transport d'énergie électrique à haute tension située à 800 m en amont du pont de la route 138, ainsi qu ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Tout genre de pêche à la ligne	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise entre la ligne de transport d'énergie électrique à haute tension et une droite perpendiculaire au courant située à 20 m	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

en amont des chutes
Thompson, ainsi qu
ses tributaires
fréquentés par le
saumon

313. Les colonnes I à V de l'article 6 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

6. Rivière Godbout :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre une droite perpendiculaire au courant joignant l'extrémité ouest de la pointe des Molson à la rive opposée et la ligne de transport d'énergie électrique située à 1 km en amont, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 2 pris et relâchés ou 1 petit pris et gardé, selon le contingent pris en premier b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) i. Pêche à la mouche ii. Tout genre de pêche à la ligne	a) Du 16 septembre au 31 mai b) i. Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril ii. Du 1 ^{er} octobre au 31 juillet et du 16 octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise entre la ligne de transport d'énergie électrique et une ligne joignant le point (49°19'58'' N., 67°39'56'' O.) en rive ouest au point (49°20'04'' N., 67°39'56'' O.) en rive est, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 2 pris et relâchés ou 1 petit pris et gardé, selon le contingent pris en premier b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai b) Du 16 septembre au 31 mai
(3) La partie comprise une ligne joignant le point (49°19'58'' N., 67°39'56'' O.) en rive ouest au point (49°20'04'' N., 67°39'56'' O.) en rive est et la limite ouest du bloc « A » du canton De Monts, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

(4) La partie comprise entre la limite ouest du bloc « A » du canton De Monts et une ligne perpendiculaire au courant située à 60 m en aval de la chute dite « du 14 milles », ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 pris et relâchés ou 1 petit pris et gardé, selon le contingent pris en premier	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 31 mai
(5) La partie comprise entre une ligne perpendiculaire au courant située à 60 m en aval de la chute dite « du 14 milles » et cette chute, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(6) La partie comprise entre la chute du 14 milles et la limite est de la pourvoirie du lac Cyprès formée par les points 49°41'38'' N., 67°51'21'' O en rive est et 49°41'34'' N., 67°51'23'' O., ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 pris et relâchés ou 1 petit pris et gardé, selon le contingent pris en premier	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 31 mai
(7) La partie comprise entre la limite est de la pourvoirie du lac Cyprès et sa source, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

314. Les colonne II et III des alinéas 8(1)c) (2)d) de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

8. Rivière Laval :

Colonne II Espèce	Colonne III Contingent
(1) c) Ombles	(1)c) 10 en tout

(2) d) Autres Espèces

(2)d) Même que pour la zone 18 selon la partie I

315. Les colonnes I à V des paragraphes 8(3) à 8(10) de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

Rivière Laval :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(3) La partie comprise entre une ligne perpendiculaire au courant située à 500 m en amont d'une ligne joignant la pointe sud du bloc « E » en rive ouest (48°46'21'' N., 69°03'07'' O.) à la pointe sud-ouest du bloc « E » en rive est (48°26'21'' N., 69°03'03'' O.) et une ligne reliant les points (48°49'51'' N., 69°01'44'' O.) en rive ouest et (48°49'52'' N., 69°01'44'' O.) en rive est, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 août au 31 mai
	b) Ombles	b) 10 en tout	b) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la mouche avec hameçons simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	b) i. Du 16 août au 31 mai ii. Du 16 octobre au 15 août
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la mouche avec hameçons simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	c) i. Du 16 août au 31 mai ii. Du 16 octobre au 15 août
(4) La partie comprise entre une ligne reliant les points (48°49'51'' N., 69°01'44'' O.) en rive ouest et (48°49'52'' N., 69°01'44'' O.) en rive est et une ligne perpendiculaire au courant située à 300 m en aval de la chute dite du 26 ^e kilomètre, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 août au 31 mai
	b) Ombles	b) 10 en tout c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 août au 31 mai
	c) Autres espèces		c) Pêche à la mouche	c) Du 16 août au 31 mai
(5) Le lac à Jacques	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 août au 31 mai
	b) Ombles	b) 10 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 août au 31 mai

	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 16 août au 31 mai
(6) La partie comprise entre et une ligne perpendiculaire au courant située à 300 m en aval de la chute dite « du 26 ^e kilomètre » et une droite perpendiculaire au courant situé à 100 m en amont de la chute dite « du 26 ^e kilomètre », ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(7) La partie comprise entre une droite perpendiculaire au courant situé à 100 m en amont de la chute dite « du 26 ^e kilomètre » et la limite sud-est du lac Laval, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zec Forestville selon la partie II	b) Tout genre de pêche à la ligne	b) Même que pour la zec Forestville selon la partie II

316. Les colonnes I à V de l'article 9 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

9. Rivière à Mars :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval des bornes situées aux points 48°20'25'' N., 70°52'39'' O. et 48°20'17'' N., 70°52'29'' O. à son embouchure, et le côté en amont de la chute Castule situé au point 48°09'47'' N., 71°01'03'' O.	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 14 juin
	b) Autres espèces	b) 0	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(2) La partie comprise entre le côté en amont de la chute Castule situé au point 48°09'47'' N.,	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que	b) Pêche à la	b) Du 16 septembre au 31 mai

71°01'03''O. et la limite sud du canton Dubuc	pour la zone 28 selon la partie I	mouche
---	-----------------------------------	--------

317. Les colonnes I à V de l'article 10 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

10. Rivière Mistassini :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1) La partie comprise entre une droite joignant le rocher Mistassini à la pointe Mistassini et une droite perpendiculaire au courant situé à 300 m en aval du pont de la route 138, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche avec hameçons simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du 16 septembre au 31 mai
(2) La partie comprise entre une droite perpendiculaire au courant situé à 300 m en aval du pont de la route 138 et la partie sud-est du lac Bourdon (49°23'10'' N., 69°02'49''O.), ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

318. Les colonnes I à V du paragraphe 11(1) de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

11. Rivière Pentecôte :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1) La partie comprise entre une droite joignant la pointe est de l'embouchure de la rivière (49°46'42'' N., 67°09'30''O.) et la pointe ouest de l'embouchure de la rivière (49°46'47'' N.,	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Toute genre de pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi

67°09'52''O.) et le côté en aval du pont de la route 138, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon

d'avril

319. Les colonnes I à V de l'article 14 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

14. Rivière Saint-Jean :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval des bornes situées aux points 48°14'20'' N., 70°11'59''O. et 48°14'21'' N., 70°12'04''O. et une droite traversant la rivière perpendiculairement au courant au point 48°12'01'' N., 70°14'33''O., située directement en aval de la fosse no 32 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche no. 2	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) 2 petits b) 5 en tout c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai b) Du 16 octobre au 31 mai c) Du 16 octobre au 31 mai
(2) La partie comprise entre une droite traversant la rivière perpendiculairement au courant au point 48°12'01'' N., 70°14'33''O., située directement en aval de la fosse no 32 et correspondant à la limite supérieure du secteur de pêche no. 2, et une droite perpendiculaire au courant située directement en aval de la fosse no 46, soit à 30 m en aval de la chute située au kilomètre 10,5 au point 48°12'02'' N., 70°15'23''O.	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) 2 petits b) 5 en tout c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
(3) La partie comprise	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

entre une droite perpendiculaire au courant située directement en aval de la fosse no 46, soit à 30 m en aval de la chute située au kilomètre 10,5 au point 48°12'02'' N., 70°15'23'' O. et une droite perpendiculaire au courant située à 30 m en amont de cette même chute

(4) La partie comprise entre une droite au courant située à 30 m en amont de la chute située au kilomètre 10,5 (48°12'00'' N., 70°15'15'' O.) et le barrage hydroélectrique situé en amont	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 28 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai

320. Les colonnes I à V de l'article 15 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

15. Rivière Sainte-Marguerite :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le côté en aval de la passerelle reliant le lot 12 du rang ouest au lot D du rang est (canton Albert), situé à son embouchure, et un point 48°22'45'' N., 70°12'20'' O. situé à environ 500 m en amont de la pointe Bardsville	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Ombles	b) Du 1 ^{er} juin au 15 septembre : 3 en tout. Du 16 septembre au 15 octobre : 5 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 octobre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 16 octobre au 31 mai
(2) La partie comprise un point 48°22'45'' N., 70°12'20'' O. situé à environ 500 m en amont de la pointe Bardsville et un point 48°26'10'' N., 70°26'08'' O. situé en	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 22 juin
	b) Ombles	b) 3 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 22 juin
	c) Autres espèces	c) Même que pour	c) Pêche à la	c) Du 16 septembre au 22 juin

amont de la fosse à saumons no 59		la zone 18 selon la partie I	mouche	
(3) La partie comprise entre un point 48°26'10'' N., 70°26'08'' O. situé en amont de la fosse à saumons no 59 et un point 48°26'21'' N., 70°26'39'' O. situé en amont de la fosse à saumons Big Pool	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) 2 petits b) 3 en tout c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai b) Du 16 septembre au 31 mai c) Du 16 septembre au 31 mai
(4) La partie comprise entre un point 48°26'21'' N., 70°26'39'' O. situé en amont de la fosse à saumons Big Pool et un point 48°28'13'' N., 70°33'12'' O. situé à 750 m en amont de la fosse à saumons Dam Pool	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) 2 petits b) 3 en tout c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 22 juin b) Du 16 septembre au 22 juin c) Du 16 septembre au 22 juin
(5) La partie comprise un point 48°28'13'' N., 70°33'12'' O. situé à 750 m en amont de la fosse à saumons Dam Pool et la chute située à la limite ouest de la zec de la Rivière Sainte-Marguerite	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

321. Les colonnes I à V de l'article 16 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

16. Rivière Sainte-Marguerite Nord-Est :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1) La partie comprise entre son embouchure et la chute Blanche située à 7 km de son embouchure	a) Saumon atlantique anadrome b) Ombles c) Autres espèces	a) 2 petits b) Du 1 ^{er} juin au 15 septembre : 3 en tout. Du 16 septembre au 15 octobre : 5 en tout c) Même que pour	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche c) Pêche à la	a) Du 16 septembre au 31 mai b) Du 16 octobre au 31 mai c) Du 16 octobre au 31 mai

		la zone 18 selon la partie I	mouche	
(2) La partie comprise la chute Blanche et la chute du Seize	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Ombles	b) 3 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 16 septembre au 31 mai
(3) La partie comprise entre la chute du Seize et la chute située au point 48°40'55'' N., 70°17'04'' O. à la partie sud-est du lac Tremblay	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars

322. Les colonnes I à V de l'article 17 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

17. Rivière Sainte-Marguerite Nord-Ouest :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
La partie comprise entre son embouchure et un point 48°34'15'' N., 70°24'57'' O. situé à l'extrémité sud du lac Mince	a) Saumon atlantique anadrome	a) 1 petit	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Ombles	b) 3 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 16 septembre au 31 mai

323. Les colonnes I à V de l'article 19 de la partie IV de l'annexe XVIII du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

19. Rivière de la Trinité :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1) La partie comprise entre une droite joignant les deux rives à un point situé à 175 m en aval du pont de la route 138 et le côté	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Ombles	b) 10 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai

en aval du pont du 22 milles (49°38'28'' N., 67°28'43'' O.), ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
(2) La partie comprise entre le côté en aval du pont du 22 milles (49°38'28'' N., 67°28'43'' O.) et la ligne de transport d'énergie électrique (49°43'55'' N., 67°26'00'' O.), ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai
	b) Ombles	b) 10 en tout	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 18 selon la partie I	c) Pêche à la mouche	c) Du 16 septembre au 31 mai
(3) La partie comprise entre la ligne de transport d'énergie électrique (49°43'55'' N., 67°26'00'' O.), et la limite nord de la zec de la Rivière-de-la-Trinité, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	Toutes les espèces	0	Pêche à la mouche	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(4) La partie comprise entre la limite nord de la zec de la Rivière-de-la-Trinité et sa source, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 18 selon la partie I	b) Tout genre de pêche à la ligne	b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

324. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie I de l'annexe XIX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour les eaux la zone 19, partie sud :

Article	Espèce	Période de fermeture
2.	a) Brochets	a) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Dorés	b) Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	c) Ombles	c) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	d) Ouananiche	d) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	e) Saumon atlantique anadrome	e) Du 1 ^{er} septembre au 31 mai

<i>f)</i> Touladi	<i>f)</i> Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
<i>g)</i> Autres espèces	<i>g)</i> Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

325. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie I de l'annexe XIX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 19 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Chaunoy, Lac du (51°32'N., 68°47'O.)	<i>a)</i> Ombles, touladi, ouananiche	<i>a)</i> Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Daigle, Lac (52°49'N., 67°12'O.)	<i>b)</i> Brochets, dorés	<i>b)</i> Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Mogridge, Lac Observation, Lac (51°22'N., 68°49'O.)	<i>c)</i> Saumon atlantique anadrome	<i>c)</i> Du 1 ^{er} septembre au 31 mai
	<i>d)</i> Autres espèces	<i>d)</i> Du 1 ^{er} décembre au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
Bois-Joli, Ruisseau du (du parc Ferland) De son embouchure jusqu'au ponceau de la rue des Chanterelles	Toutes les espèces	Du 16 avril au 24 avril, du 15 mai au 30 juin et du 8 septembre au 30 novembre
Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 09-538 (Pourvoirie du Lac Holt)	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

326. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 3 de la partie I de l'annexe XIX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux la zone 29 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Onistagane, Lac Péribonka, Lac Péribonka, Rivière	<i>a)</i> Touladi	<i>a)</i> Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
La partie comprise entre le lac Péribonka et le 51° parallèle	<i>b)</i> Brochets	<i>b)</i> Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi de mai
	<i>c)</i> Autres espèces	<i>c)</i> Du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
Tous les plans d'eau de la pourvoirie portant le numéro de référence 02-566 (Les Entreprises du lac Perdu Inc.) à l'exclusion du lac Perdu	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

- 327.** Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 1 de la partie II de l'annexe XIX du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zec Matimek de la zone 19:

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 10 en tout	a) Du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai
b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la partie I	b) Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au jeudi veille du troisième vendredi de mai

- 328.** La période de fermeture mentionnée à l'article 1 de la partie II de l'annexe XIX du même règlement est modifiée de la façon suivante pour ces eaux de la zec Matimek :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (50°15'35"N., 66°35'15"O.) Sans nom, Lac (50°15'45"N., 66°34'40"O.) Sans nom, Lac (50°15'45"N., 66°35'15"O.) Cache, Lac de la (50°16'10"N., 66°34'40"O.) Hall, Lac (50°15'30"N., 60°35'40"O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au vendredi veille du quatrième samedi de mai
Hélène, Lac Son émissaire, à partir du point (50°45'54"N., 66°57'21"O.) jusqu'à 50 mètres en aval d'une droite joignant le point (50°45'37"N., 66°56'38"O.) au point (50°45'43"N., 66°56'38"O.) située dans le lac à Moi	Toutes les espèces	Du 15 août au vendredi veille du quatrième samedi de mai

- 329.** Les périodes de fermeture mentionnée à l'article 2 de la partie II de l'annexe XIX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la réserve faunique de Port-Cartier-Sept-Îles:

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 30 novembre et du 16 avril au 19 mai

- 330.** Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 7 à 28, 29.1 à 37 de la partie III de l'annexe XIX du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
7.	(Sans nom), Lac (50°23'N., 66°21'O.)	Toutes les espèces	Même que pour la zone 19 selon l'article 2 de la partie I
8.	(Sans nom), Lac (50°22'N., 66°21'O.)		
9.	Aisley, Rivière	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 31 octobre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9.1	Audréa, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 19 selon l'article 2 de la partie I
10.	Barbel, Lac		
11.	Boulder, Lac	a) Brochets, touladi b) Omble de fontaine, ouananiche	a) Du 1er mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre b) Du 8 septembre au 31 mai

		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
12.	Carheil, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la zone 19 selon l'article 2 de la partie I
13.	Carmen, Lac		
15.	Contacte, Lac		
16.	Daigle, Lac		
17.	Daviault, Lac		
18.	Doreen, Lac		
19.	Dufresne, Lac		
21.	Fléché, Lac		
22.	Gadelle, Lac de la		
23.	Gentillhomme, Lac		
24.	Jonquet, Lac		
24.1	Kachiwiss, Lac		
25.	Louise, Lac		
26.	Manic Trois, Réservoir		
27.	Manicouagan, Petit lac		
28.	Manicouagan, Réservoir		
29.1	Moiré, Lac		
30.	Montagne, Lac de la		
31.	Pasteur, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la réserve faunique Port-Cartier–Sept-Îles selon l'article 2 de la partie II
32.	Quicaquestagane, Rivière	Toutes les espèces	Même que pour la zone 19 selon l'article 2 de la partie I
33.	Rapides, Lac des		
34.	Robert, Lac		
36.	Ste-Marguerite, Réservoir		
37.	Dans la partie sud de la zone 19 :		
	Les plans d'eau situés à l'est du chemin de fer reliant Sept-Îles à Schefferville, à l'exception des rivières à saumons et des plans d'eau de la réserve de la Rivière Matamec		

331. La colonne III de l'alinéa 1 a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

1. Rivière Aguanus :

		Colonne III
Article		Contingent
1.	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.	

332. La colonne III des alinéa 3(1)a) et 3(2) a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

3. Rivière au Bouleau :

Colonne III	
Article	Contingent
3.	(1) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.
	(2) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.

333. La colonne III des alinéa 7(1)*a*) et 7(2) *a*) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

7. Rivière de la Corneille :

Colonne III	
Article	Contingent
7.	(1) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.
	(2) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.

334. La colonne III des alinéa 11(1)*a*) et 11(2) *a*) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit:

11. Rivière Jupitagon :

Colonne III	
Article	Contingent
11.	(1) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.
	(2) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.

335. La colonne III des alinéa 14(1)*a*) et 14(2) *a*) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

14. Rivière Magpie :

Colonne III	
Article	Contingent
14.	(1) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.
	(2) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier

336. Les colonnes III et V du paragraphe 16(2) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

16. Rivière Mingan :

Colonne III	Colonne V
Contingent	Période de fermeture
<i>a</i>) 2 petits	<i>a</i>) Du 1 ^{er} août au 14 juin
<i>b</i>) Même que pour la zone 18 selon la partie I	<i>b</i>) Du 1 ^{er} août au 14 juin

337. Les colonnes III et V des paragraphes 17(1)(2)(3) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

17. Rivière Moisie :

Article	Colonne III	Colonne V
	Contingent	Période de fermeture
17.	(1) a) 0	(1) a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 19 selon la partie I	b) Du 16 septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	(2) a) 2	(2) a) Du 16 septembre au 24 mai
	b) Même que pour la zone 19 selon la partie I	b) Du 16 septembre au 24 mai
	(3) a) 2	(3) a) Du 16 septembre au 24 mai
	b) Même que pour la zone 19 selon la partie I	b) Du 16 septembre au 24 mai

338. Les colonnes I à V du paragraphe 17(4) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

17. Rivière Moisie :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(4)a) La partie comprise entre la limite en amont de la zec Moisie située au point 50°15'35'' N., 66°07'45''O. en rive ouest et au point 50°15'35'' N., 66°07'26''O. en rive est et la limite en amont de la pourvoirie Haute-Moisie située au point 51°19'32'' N., 66°18'33''O. en rive ouest et au point 51°19'36'' N., 66°18'28''O. en rive est, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	i) Saumon atlantique anadrome	i) 1	i) Pêche à la mouche	i) Du 16 septembre au 31 mai
	ii) Autres espèces	ii) Même que pour la zone 18 selon la partie I	ii) Pêche à la mouche	ii) Du 16 septembre au 31 mai
(4)b) La partie comprise entre la	i) Saumon atlantique anadrome	i) 0	i) Pêche à la mouche	i) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

limite en amont de la pourvoirie Haute-Moisie située au point 51°19'32'' N., 66°18'33'' O. en rive ouest et au point 51°19'36'' N., 66°18'28'' O. en rive est et la chute du 52 ^e parallèle située au point 52°00'03'' N., 66°42'39'' O. en rive ouest et au point 52°00'05'' N., 66°42'34'' O. en rive est sur le tronçon principal, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	ii) Autres espèces	ii) Même que pour la zone 19 selon la partie I	ii) Pêche à la mouche	ii) Du 16 septembre au 31 mai
---	--------------------	--	-----------------------	-------------------------------

339. La colonne III des alinéa 17(5)a)(6)a)(7)a)(8)a)(9)a)(10)a)(11)a)(12)a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

17. Rivière Moisie :

Article		Colonne III Contingent
17.	(5) a) 1 (6) a) 1 (7) a) 1 (8) a) 1 (9) a) 1 (10) a) 1 (11) a) 1 (12) a) 1	

340. Les colonnes III et V des alinéas 17(13)a) et 17(14)b) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

17. Rivière Moisie :

Article		Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
17.	(13) a) 0		(13) a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	(14) b) Même que pour la zone 19 selon la partie I		(14) b) Du 16 septembre au 31 mai

341. La colonne III des alinéas 20(1)a) et (2)a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

20. Rivière Nabisipi :

Colonne III	
Article	Contingent
20.	(1) a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.
	(2) a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.

342. La colonne III de l'alinéa 22a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

22. Rivière Natashquan :

Colonne III	
Article	Contingent
22.	a) 2

343. Les colonnes I à V des paragraphes 26(1) et 26(2) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

26. Rivière Piashti :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
(1) La partie comprise entre une droite joignant l'extrémité sud-est de la pointe Tanguay (50°16'43'' N., 62°48'41'' O.) à l'éperon de la pointe Loizeau (50°16'40'' N., 62°48'11'' O.) jusqu'à l'extrémité sud de la pointe Loizeau (50°16'50'' N., 62°47'56'' O.) jusqu'à une droite perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 125 m en aval du pont de la route 138, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) Même que pour la zone 19 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Tout genre de pêche à la ligne	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
(2) La partie comprise entre une droite	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 31 mai

perpendiculaire au courant joignant les deux rives à 125 m en aval du pont de la route 138 jusqu'à 300 m en amont de la route 138, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 19 selon la partie I	b) i. Pêche à la mouche ii. Tout genre de pêche à la ligne	b) i. Du 16 septembre au 31 mai ii. Du 16 avril au 30 novembre
---	-------------------	---	---	---

344. La colonne III de l'alinéa 26(3)a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

26. Rivière Piashti :

Colonne III	
Article	Contingent
26.	(3) a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.

345. La colonne III de l'article 27a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

27. Rivière Pigou :

Colonne III	
Article	Contingent
27.	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.

346. Les colonnes III et V des alinéas 28(1)a)(1.1)a)(2)a)(3)a)(4)a)b)-(5)b)(6)a)b)(7)a)b)(9)a)b)(10)a)b) de l'annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

28. Rivière aux Rochers :

Colonne III		Colonne V
Article	Contingent	Période de fermeture
28.	(1) a) Du 1 ^{er} juin au 9 juillet : 2 petits. Du 10 juillet au 15 septembre : 1	(1) a) Du 16 septembre au 31 mai
	(1.1) a) Du 1 ^{er} juin au 9 juillet : 2 petits. Du 10 juillet au 15 septembre : 1	(1.1) a) Du 16 septembre au 31 mai
	(2) a) Du 1 ^{er} juin au 9 juillet : 2 petits. Du 10 juillet au 15 septembre : 1	(2) a) Du 16 septembre au 31 mai
	(3) a) 0	(3) a) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 mai
	(4) a) Du 1 ^{er} juillet au 9 juillet : 2 petits. Du 10 juillet au 15 septembre : 1	(4) a) Du 16 septembre au 30 juin
	(4) b) Même que pour la zone 19 selon la partie I	(4) b) Du 16 septembre au 19 mai
	(5) b) Même que pour la zone 19 selon la partie I	(5) b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 mai

(6) <i>a</i>) Du 1 ^{er} juillet au 9 juillet : 2 petits. Du 10 juillet au 15 septembre : 1	(6) <i>a</i>) Du 16 septembre au 30 juin
(6) <i>b</i>) Même que pour la zone 19 selon la partie I	(6) <i>b</i>) Du 16 septembre au 19 mai
(7) <i>a</i>) Du 1 ^{er} juillet au 9 juillet : 2 petits. Du 10 juillet au 15 septembre : 1	(7) <i>a</i>) Du 16 septembre au 30 juin
(7) <i>b</i>) Même que pour la zone 19 selon la partie I	(7) <i>b</i>) Du 16 septembre au 19 mai
(9) <i>a</i>) 0	(9) <i>a</i>) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(9) <i>b</i>) Même que pour la zone 19 selon la partie I	(9) <i>b</i>) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 mai
(10) <i>a</i>) 0	(10) <i>a</i>) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(10) <i>b</i>) Même que pour la zone 19 selon la partie I	(10) <i>b</i>) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 19 mai

347. Les colonnes III et V de l’alinéa 29(1)*a*) de l’annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

29. Rivière Romaine :

Colonne III		Colonne V
Article	Contingent	Période de fermeture
29.	(1) <i>a</i>) 0	(1) <i>a</i>) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

348. La colonne III des alinéas 29(2)*a*)(3)*a*) de la partie IV de l’annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

29. Rivière Romaine :

Colonne III	
Article	Contingent
29.	(2) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. (3) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.

349. La colonne III des alinéas 32(1)*a*)(2)*a*) de la partie IV de l’annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

32. Rivière Saint-Jean :

Colonne III	
Article	Contingent
32.	(1) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier. (2) <i>a</i>) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.

350. Les colonnes III et V des alinéas 35(1)*a*)(2)*a*)(*b*) de l’annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

35. Rivière Sheldrake :

Colonne III	Colonne V
--------------------	------------------

Article	Contingent	Période de fermeture
35.	(1) a) 0	(1) a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	(2) a) 0	(2) a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	(2) b) 0	(2) b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

351. Les colonnes I à V du paragraphe 38(10) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

38. Rivière Washicoutai :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(10) a) La partie comprise entre le lac Andilly (Ardilly) et le lac Caumont, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	i. Saumon atlantique anadrome	i. 3	i. Pêche à la mouche	i. Du 16 septembre au 31 mai
	ii. Autres espèces	ii. Même que pour la zone 19 selon la partie I	ii. Tout genre de pêche à la ligne	ii. Du 16 septembre au 31 mai
b) La partie comprise entre le lac Caumont et sa source, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	i. Saumon atlantique anadrome	i. 0	i. Pêche à la mouche	i. Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	ii. Autres espèces	ii. Même que pour la zone 19 selon la partie I	ii. Pêche à la mouche	ii. Du deuxième lundi de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

352. La colonne III de l'alinéa 39a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

39. Petite rivière Watshishou :

Article	Colonne III Contingent
39.	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.

353. La colonne III de l'alinéa 40a) de la partie IV de l'annexe XIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

40. Rivière Watshishou :

Article	Colonne III Contingent
40.	a) 2 petits, ou 1 petit et 1 grand, ou 1 grand selon le contingent pris et gardé en premier.

- 354.** La période de fermeture mentionnée à l'article 2 de la partie I de l'annexe XX du même règlement est modifiée de la façon suivante pour cette espèce dans la zone 20 :

Espèce	Période de fermeture
2. Saumon atlantique anadrome	Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

- 355.** Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 20 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Caribou, Lac (49°44'N., 63°56'O.) Huard, Lac (49°44'N., 63°21'O.) Lejeune, Lac (49°49'N., 63°44'O.) Martin, Lac (49°22'N., 62°48'O.) McRay, Lac (49°52'44"N., 64°04'25"O.) Noël, Lac (49°50'N., 63°45'O.) Ritchie, Lac (49°51'N., 63°45'O.) Saint-George, Lac (49°49'N., 64°20'O.) Smith, Lac (49°35'N., 63°08'O.) Tête, Lac de la (49°34'N., 63°05'O.) Tour, Lac de la (49°47'25"N., 63°36'10"O.) Wickenden, Lac (49°33'N., 63°04'O.)	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

- 356.** Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1 à 17 de la partie III de l'annexe XX du même règlement sont modifiées de la façon suivante :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Anna, Lac	Toutes les espèces	Du deuxième lundi de septembre au 19 décembre et du 16 avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
2.	Baleine, Lac de la		
3.	Cailloux, Lac aux		
4.	Canards, Lac aux		
5.	Claude, Lac		
6.	Elsie, Lac		
7.	Faure, Lac		
8.	Geneviève, Lac		
9.	Huit, Lac		
10.	Larouche, Lac		
11.	Plantain, Lac		
12.	Princeton, Lac		
13.	Rodgers, Lac		
14.	Rond, Lac		
15.	Simonne, Lac		
16.	Valiquette, Lac		
17.	Whitehead, Lac		

- 357.** Les colonnes III et V des alinéas 1(1)a) de la partie IV de l'annexe XX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

1. Rivière Bec-Scie :

Article	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
1.	(1) a) 0	(1) a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

358. Les colonnes III et V des alinéas 2a)b) de la partie IV de l'annexe XX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

2. Rivière Bell :

Colonne III		Colonne V
Article	Contingent	Période de fermeture
2.	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I	b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

359. Les colonnes III et V des alinéas 3a)b)5a)b)6a)b)7a)b)8a)b)9a)b)10a)b)11a)b)12a)b)13a)b)15a)b)17a)b) de la partie IV de l'annexe XX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

3. Ruisseau Box :

Colonne III		Colonne V
Article	Contingent	Période de fermeture
3.	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I	b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

5. Rivière aux Cailloux :

Colonne III		Colonne V
Article	Contingent	Période de fermeture
5.	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I	b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

6. Petite Rivière de la Chaloupe :

Colonne III		Colonne V
Article	Contingent	Période de fermeture
6.	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I	b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

7. Rivière de la Chaloupe :

Colonne III		Colonne V
Article	Contingent	Période de fermeture
7.	a) 2 petits	a) Du 16 septembre au 14 juin
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I	b) Du 16 septembre au 14 juin

8. Rivière Chicotte :

		Colonne III	Colonne V
Article		Contingent	Période de fermeture
8.	a) 0		a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I		b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

9. Rivière Dauphiné :

		Colonne III	Colonne V
Article		Contingent	Période de fermeture
9.	a) 0		a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I		b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

10. Rivière Ferrée :

		Colonne III	Colonne V
Article		Contingent	Période de fermeture
10.	a) 2 petits		a) Du 16 septembre au 14 juin
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I		b) Du 16 septembre au 14 juin

11. Rivière Galiote :

		Colonne III	Colonne V
Article		Contingent	Période de fermeture
11.	a) 0		a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I		b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

12. Rivière à l'Huile :

		Colonne III	Colonne V
Article		Contingent	Période de fermeture
12.	a) 0		a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I		b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

13. Rivière Jupiter:

		Colonne III	Colonne V
Article		Contingent	Période de fermeture
13.	a) 2 petits		a) Du 16 septembre au 14 juin
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I		b) Du 16 septembre au 14 mai

15. Petite Rivière à la Loutre :

Article	Colonne III	Colonne V
	Contingent	Période de fermeture
15.	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) 0	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

360. Les colonnes I à V de l'article 16 de la partie IV de l'annexe XX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

16. Rivière à la Loutre

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le prolongement de deux lignes épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et la limite de la fosse no 2 située en amont, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon.	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 14 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 14 mai
(2) La partie comprise entre la limite de la fosse no 2 située en amont et sa source, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Anadromeus atlantic salmon	a) 0	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 14 juin
	b) Autres espèces	b) 0	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 14 mai

361. Les colonnes III et V des alinéas 17a)b) de la partie IV de l'annexe XX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

17. Rivière Maccan:

Article	Colonne III	Colonne V
	Contingent	Période de fermeture
17.	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I	b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

362. Les colonnes I à V de l'article 18 de la partie IV de l'annexe XX du même règlement sont remplacées par ce qui suit

18. Rivière MacDonald :

Colonne I Nom et position	Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
(1) La partie comprise entre le prolongement de deux lignes épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et le côté en aval du pont de la route Trans-Anticostienne (49°45'27'' N., 63°03'46'' O.), ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) Même que pour la zone 20 selon la partie I	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin
(2) La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route Trans-Anticostienne (49°45'27'' N., 63°03'46'' O.) et sa source, ainsi que ses tributaires fréquentés par le saumon	a) Saumon atlantique anadrome b) Autres espèces	a) 0 b) 0	a) Pêche à la mouche b) Pêche à la mouche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

363. Les colonnes III et V des alinéas 19a)b)21a)b)22a)b)23a)b)24a)b)25a)b) de la partie IV de l'annexe XX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

19. Ruisseau Martin :

Article	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
19.	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I	b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

21. Rivière à la Patate :

Article	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
21.	a) 0	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20	b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

selon la partie I

22. Rivière du Pavillon :

		Colonne III	Colonne V
Article		Contingent	Période de fermeture
22.	a) 0		a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I		b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

23. Rivière aux Plats :

		Colonne III	Colonne V
Article		Contingent	Période de fermeture
23.	a) 0		a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I		b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

24. Rivière du Renard :

		Colonne III	Colonne V
Article		Contingent	Période de fermeture
24.	a) 0		a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) 0		b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

25. Rivière Sainte-Marie:

		Colonne III	Colonne V
Article		Contingent	Période de fermeture
25.	a) 0		a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I		b) Du 1 ^{er} septembre au 14 juin

364. Les colonnes I à V de l'article 26 de la partie IV de l'annexe XX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

26. Rivière aux Saumons :

Colonne I	Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Nom et position	Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
La partie comprise entre le prolongement de deux lignes épousant la direction générale du littoral sur 1 km de part et d'autre de la rivière et sa source, ainsi que ses tributaires	a) Saumon atlantique anadrome	a) 2 petits	a) Pêche à la mouche	a) Du 16 septembre au 14 juin
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 20 selon la partie I	b) Pêche à la mouche	b) Du 16 septembre au 14 juin

fréquentés par le
saumon

365. Les colonnes III et V des alinéas 27a)b) de la partie IV de l'annexe XX du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

27. Rivière Vauréal :

Article		Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
27.	a) 0		a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	b) 0		b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

366. Les contingents mentionnés aux articles 1.2 et 1.3 de la partie I de l'annexe XXI du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 21 :

Article		Contingent
1.2 Brochets	6 en tout	
1.3 Dorés	6 en tout	

367. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 1.4 de la partie I de l'annexe XXI du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour l'éperlan dans la zone 21 :

Article	Espèce	Contingent	Période de fermeture
1.4	Éperlan a) les eaux de la zone 21, à l'exclusion des eaux visées à l'alinéa b)	a) 120	a) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
	b) les eaux intérieures des îles de la Madeleine	b) 60	b) Du 1 ^{er} mars au 30 juin

368. La période de fermeture mentionnée à l'article 2 de la partie I de l'annexe XXI du même règlement modifiée de la façon suivante pour cette espèce dans la zone 21 :

Article	Période de fermeture
2. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre. au 14 juin

369. Le contingent mentionné à l'article 4 de la partie I de l'annexe XXI du même règlement est modifié de la façon suivante pour ces eaux la zone 21 :

Nom et position	Espèce	Contingent
Saguenay, Rivière (1) Entre une ligne transversale joignant la route 138 entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine et une ligne perpendiculaire au courant passant par le côté en amont de la Flèche du littoral (48°26'23'' N 70°54'08'' O) située à la hauteur de la municipalité de Saint-Fulgence.	Ombles	5 en tout

(2) Entre une ligne perpendiculaire au courant passant par le côté en amont de la Flèche du littoral (48°26'23'' N 70°54'08'' O) située à la hauteur de la municipalité de Saint-Fulgence et le côté en aval du pont Dubuc à Saguenay.

(3) Baie Sainte-Marguerite

Entre le côté en aval de la passerelle reliant le lot 12 du rang Ouest au lot D du rang Est (canton Albert) et une ligne droite traversant la baie Sainte-Marguerite à partir d'un point (48°14'55" N 69°57'49" O) correspondant au belvédère d'observation des bélugas situé sur le site historique de baie Mill et, sur la rive opposée, un point (48°15'19" N 69°58'58" O) correspondant à la pointe du cap nord-ouest.

370. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XXI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux la zone 21 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Saguenay, Rivière Baie Sainte-Marguerite : Entre le côté en aval de la passerelle reliant le lot 12 du rang Ouest au lot D du rang Est (canton Albert) et une ligne droite traversant la baie Sainte-Marguerite à partir d'un point (48°14'55" N 69°57'49" O) correspondant au belvédère d'observation des bélugas situé sur le site historique de baie Mill et, sur la rive opposée, un point (48°15'19" N 69°58'58" O) correspondant à la pointe du cap nord-ouest.	Toutes les espèces	Du 16 octobre au 16 mai

371. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1 à 3 de la partie III de l'annexe XXI du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 21 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Des Caps, Étang	a) Éperlan	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
		b) Autres espèces	b) Du mardi suivant le premier lundi de septembre au 31 mars
2.	Église, Ruisseau de	a) Éperlan	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 21 selon la partie I
3.	Saint-Laurent, Fleuve	a) Ouananiche	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
		b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 21 selon la partie I

372. Les colonnes II à V de l'article 1 de la partie IV de l'annexe XXI du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

1. Rivière Cap-Chat :

Colonne II Espèce	Colonne III Contingent	Colonne IV Engin autorisé	Colonne V Période de fermeture
a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	a) i. Du 1 ^{er} avril au 31 mars ii. Du 1 ^{er} avril au 31 mars
b) Éperlan	b) 120	b) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	b) i. Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril ii. Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 21 selon la partie I	c) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	c) i. Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril ii. Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

373. Les colonnes III et V de l'article 2 de la partie IV de l'annexe XXI du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

2. La Grande Rivière :

Article	Colonne III Contingent	Colonne V Période de fermeture
2.	a) 2 petits b) Même que pour la zone 21 selon la partie I	a) i. Du 16 septembre au 31 mai a) ii. Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) i. Le 31 décembre de 23 h à 24 h b) ii. Du 1 ^{er} juin au 15 septembre

374. La colonne V de l'alinéa 2.1b) de la partie IV de l'annexe XXI du même règlement est remplacée par ce qui suit :

2.1 Rivière Malbaie :

Article	Colonne V Période de fermeture
2.1	b) ii. Même que pour la zone 21 selon la partie I et, de plus, 15 juin au deuxième lundi de septembre

375. Les colonnes II à V de l'article 4 de la partie IV de l'annexe XXI du même règlement sont remplacées par ce qui suit :

4. Rivière Sainte-Anne :

Colonne II	Colonne III	Colonne IV	Colonne V
Espèce	Contingent	Engin autorisé	Période de fermeture
a) Saumon atlantique anadrome	a) 0	a) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
b) Éperlan	b) 120	b) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	b) i. Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril ii. Du 1 ^{er} octobre au 19 décembre et du 1 ^{er} avril au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
c) Autres espèces	c) Même que pour la zone 21 selon la partie I	c) i. Pêche à la mouche ii. Pêche à la ligne avec hameçon simple, appâté, de taille no. 6 ou plus petit	c) i. Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril ii. Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

376. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zone 22 :

Article	Espèce	Contingent	Période de fermeture
1.	La partie de la zone 22 située au sud du 52 ^e parallèle		
	(1) Brochets	8 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(2) Dorés	8 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(3) Omble de fontaine	15 ou 2,5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 31 mai
	(4) Touladi	3 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(5) Autres espèces	s/o	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2.	La partie de la zone 22 située au nord du 52 ^e parallèle		
	(1) Brochets	10 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(2) Dorés	8 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(3) Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 31 mai
	(4) Ouananiche	2	Du 8 septembre au 31 mai
	(5) Touladi	3 en tout	Du 8 septembre au 31 mai

377. Les périodes de fermeture mentionnées aux paragraphes 1(5) et 2(6) de la partie I de l'annexe XXII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la perchaude dans la zone 22 :

Espèce	Période de fermeture
Perchaude	Du 8 septembre au 31 mai

378. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés aux paragraphes (1) à (5) de l'article 1 de la partie I de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la partie sud de la zone 22:

Nom et position	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Dumas, Lac (50°10'N., 75°07'O.)	Toutes les espèces	Même que pour la zone 22 sud selon l'article 1 de la partie I	Du 1 ^{er} août au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
Eastmain et Weh Sees Indohoun, Secteurs La partie de ces deux secteurs, tels que décrits aux annexes I et II du décret 1506-2002 du 18 décembre 2002, comprise dans la partie sud de la zone 22	a) Brochets	a) Même que pour la zone 22 sud selon l'article 1 la partie I	a) Du 8 septembre au 31 mai
	b) Dorés	b) 4	b) Du 8 septembre au 31 mai
	c) Omble de fontaine	c) 7 ou 1 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	c) Du 8 septembre au 31 mai
	d) Perchaude, touladi	d) Même que pour la zone 22 sud selon l'article 1 de la partie I	d) Du 8 septembre au 31 mai
	e) Autres espèces	e) 0	e) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Terres I et II de Mistassini, telles que décrites à l'annexe I du chapitre 4 de la convention de la Baie-James et du Nord québécois et des conventions complémentaires 1 à 6	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Même que pour la zone 22 sud selon l'article 1 de la partie I	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin
	b) Autres espèces	b) 0	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Waposite, Lac (50°15'N., 75°15'O.)	Toutes les espèces	Même que pour la zone 22 sud selon l'article 1 de la partie I	Du 1 ^{er} août au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

379. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés aux paragraphes (1) à (6) de l'article 2 de la partie I de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la partie nord de la zone 22:

Nom et position	Espèce	Contingent	Période de fermeture
Eastmain et Weh Sees Indohoun, Secteurs La partie de ces deux secteurs, tels que décrits aux annexes I	a) Brochets	a) 8 en tout	a) Du 8 septembre au 31 mai

et II du décret 1506-2002 du 18 décembre 2002, comprise dans la partie nord de la zone 22, à l'exception du plan d'eau ci-après :	b) Dorés	b) 4 en tout	b) Du 8 septembre au 31 mai
	c) Omble de fontaine	c) 7 ou 1 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	c) Du 8 septembre au 31 mai
	d) Perchaude, touladi	d) Même que pour la zone 22 nord selon l'article 2 de la partie I	d) Du 8 septembre au 31 mai
	e) Autres espèces	e) 0	e) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Eastmain, Rivière La partie comprise dans les secteurs Eastmain et Weh Sees Indohoun	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Même que pour la zone 22 nord selon l'article 2 de la partie I	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} avril au 31 mai
	b) Autres espèces	b) 0	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

380. Les périodes de fermeture mentionnées aux paragraphes (1) à (6) de l'article 2 de la partie I de l'annexe XXII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la partie nord de la zone 22 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Sans nom, Lac (53°36'N., 74°34'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin
Sans nom, Lac (53°43'47''N., 73°01'11''O.)		
Sans nom, Lac (53°43'25''N., 72°57'05''O.)	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sans nom, Lac (53°43'48''N., 72°57'24''O.)		
Sans nom, Lac (53°44'20''N., 72°54'30''O.)		
Sans nom, Lac (53°44'49''N., 73°01'39''O.)		
Sans nom, Lac (53°53'N., 72°52'O.)		
Sans nom, Lac (53°54'N., 72°51'O.)		
Sans nom, Lac (53°56'N., 72°51'O.)		
Sans nom, Lac (53°57'N., 72°07'O.)		
Sans nom, Lac (54°02'N., 71°52'O.)		
Sans nom, Lac (54°03'N., 72°30'O.)		
Sans nom, Lac (54°05'N., 71°46'O.)		
Sans nom, Lac (54°07'N., 71°40'O.)		
Sans nom, Lac (54°08'N., 72°32'O.)		
Sans nom, Lac		

(54°13'N., 72°28'O.) Sans nom, Lac (54°15'N., 72°20'O.) Sans nom, Lac (53°18'12''N., 72°44'35''O.)		
Castor, Rivière au (1) La partie comprise entre un point situé à 100 m en aval de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec n°7060-7061 (lac Kowskatechkakmow) (53°28'13''N., 77°23'37''O.) de là vers l'amont jusqu'à sa source dans le lac sans nom F0248 (53°28'45''N., 77°19'47''O.) (2) La partie comprise entre son embouchure dans le lac Hélène (53°26'13''N., 77°30'19''O.) à un point situé à 1 km en amont vers le lac Kowskatechkakmow (53°26'09''N., 77°29'27''O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
De la Noue, Lac (54°45'N., 71°50'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars c)
Eau Claire, Rivière à l' La partie comprise entre son embouchure dans le lac Kasikanipiskatch et sa jonction avec la rivière Eastmain	Toutes les espèces	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Esprit, Lac	a) Brochets, dorés b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du 8 septembre au 30 novembre c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Grande-Rivière, La La partie comprise entre un point situé à 53°47'04''N., 77°27'14''O. et un point situé à 53°44'12''N., 78°09'26''O. (secteur barrage LG-1)	a) Brochets, dorés b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
La partie comprise entre un point (53°47'N., 72°55'O.) situé à 4 km en aval du pont Polaris sur la route Transtaïga et un point situé à 20 km en amont de ce pont (53°42'N.,	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre

72°40'O.)	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Hélène, Lac La partie comprise dans un rayon de 200 m situé en aval de l'embouchure de la rivière Castor (53°26'13''N., 77°30'19''O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Hiver, Lac (54°03'N., 71°57'O.) Nochet, Lac (53°36'N., 73°45'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Robert-Bourassa, Réservoir (53°45'00''N., 77°00'00''O.) Les eaux du réservoir à l'exclusion des eaux suivantes :	a) Brochets, dorés b) omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Amichinatwayasich, Baie (de l'Indien) La partie comprise entre un point situé à 53°52'18''N., 77°00'22''O. et la chute située en amont (53°52'32''N., 76°59'55''O.) Chapus, Baie La baie jusqu'à un point situé à (53°32'N., 77°04'O.) Anatwayach, Passe La partie comprise entre un point situé à 54°03'05''N., 76°04'44''O. et la chute située en en amont (54°03'05''N., 76°06'24''O.) Pikwahipanan, Passe La partie comprise entre un point situé à 53°52'42''N., 76°11'38''O. et la chute située en amont (53°52'42''N., 76°11'21''O.) Kanaaupscow, Rivière La partie comprise entre son embouchure (54°14'54''N., 76°11'49''O.) et la chute située en amont (54°14'50''N., 76°11'11''O.)	a) Brochets, dorés b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 14 juin b) Du 8 septembre au 14 juin c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sakami, Lac	a) Brochets, dorés b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du 8 septembre au 30 novembre

	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Terres II de Chisasibi		
Les lacs suivants :		
Sans nom, Lac (54°02'N., 77°30'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 31 mai
Sans nom, Lac (54°02'30''N., 77°30'00''O.)		
Sans nom, Lac (54°04'00''N., 77°48'30''O.)	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sans nom, Lac (54°24'N., 78°51'O.)		
Sans nom, Lac (54°27'N., 79°02'O.)		
Sans nom, Lac (54°30'N., 79°12'O.)		
Sans nom, Lac (54°38'30''N., 79°15'00''O.)		
Sans nom, Lac (54°40'10''N., 79°15'30''O.)		
Sans nom, Lac (54°44'N., 79°04'O.)		
Atihkumakw, Lac (54°16'00''N., 77°45'10''O.)		
Awahagats, Lac (54°17'40''N., 77°32'00''O.)		
Awisnaukawach, Lac (54°22'30''N., 77°31'30''O.)		
Kampitayapushwatach, Lac (54°27'N., 78°46'O.)		
Kuskips, Lac (54°17'N., 77°59'O.)		
Michisu apimiskutat, Lac (54°18'30''N., 77°57'00''O.)		
Natisiskan, Lac (54°33'N., 78°50'O.)		
Pistinikw, Lac (54°25'N., 78°55'O.)		
Roggan, Lac (54°08'N., 77°49'O.)		
Tataskwami, Lac (54°29'N., 79°08'O.)		
Sans nom, Lac (53°25'N., 76°52'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 31 mai
Sans nom, Lac (53°44'N., 72°56'O.)		
Sans nom, Lac (53°47'N., 72°49'O.)	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Sans nom, Lac (53°48'N., 72°48'O.)		
Sans nom, Lac (53°50'N., 73°35'O.)		
Ekomiak, Lac		
Hervé, Lac (54°27'N., 71°14'O.)		
Kachinukamach, Lac		
Kachipinikaw, Lac		

(des Copains)

Kapsaouis, Rivière
(Terres II de Chisasibi)
La partie comprise entre le point
54°19'00''N., 79°17'50''O. Et un
point situé à 5 km en amont
(54°19'00''N., 79°14'05''O.)

Kauskatikakanaw, Lac
(Pine)
Laforge 1, Réservoir
(54°21'04''N., 72°08'22''O.)
LG-4, Réservoir
(53°54'03''N., 73°15'03''O.)
Menarick, Lac
Natwakami, Lac
(Nadockmi)
Orsigny, Lac
Patriotes, Lac des
Polaris, Lac
(53°48'N., 72°53'O.)

Utaunanis, Lac (Mosquito)	a) Brochets, dorés	a) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre
	b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi	b) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du 8 septembre au 30 novembre
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Vincelotte, rivière (54°20'51''N., 74°22'35''O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin
	b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

381. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 1 de la partie II de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique d'Assinica de la zone 22 :

Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 8 en tout	a) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
b) Dorés	b) 8 en tout	b) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
c) Omble de fontaine	c) 15 ou 2,5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	c) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
d) Touladi	d) 3 en tout	d) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre Du 8 septembre au

31 mai

e) Autres espèces	e) s/o	e) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
382. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'article 2 de la partie II de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et Waconichi de la zone 22 :		
Espèce	Contingent	Période de fermeture
a) Brochets	a) 8 en tout	a) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
b) Dorés	b) 8 en tout	b) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
c) Omble de fontaine	c) 15 ou 2,5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	c) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre
d) Touladi	d) 3 en tout	d) Du 1 ^{er} mai au jeudi veille du premier vendredi de juin et du mardi suivant le premier lundi de septembre au 30 novembre Du 8 septembre au 31 mai
e) Autres espèces	e) 0	e) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

383. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à l'alinéa 2c) de la partie II de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces eaux de la réserve faunique des Lacs-Albanel-Mistassini-et Waconichi de la zone 22 :

Nom et position	Espèce	Contingent
Les lacs Albanel, Mistassini, Waconichi	c) Omble de fontaine	c) 15 ou 5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier

384. Les périodes de fermeture mentionnées aux alinéas 1e) et 2e) de la partie II de l'annexe XXII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour la perchaude dans les réserves d'Assinica et des Lacs-Albanel-Mistassini-et Waconichi:

Espèce	Période de fermeture
Perchaude	Du 8 septembre au 31 mai

385. Les périodes de fermeture mentionnés à l'article 0.5, 1.1, 1.2, 2, 3.1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, , 9.1, 10, 11, 13, 14.2, 15, 16, 18, 19, 20, 20.1, 21, 23, 24.2, 25, 25.2, 26, 27, 28, 28.1, 29, 30, 31, 32, 32.1, 33, 34, 35, 37 de la partie III de l'annexe XXII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces plans d'eau de la zone 22 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
0.5	Sans nom, Lac (51°43'N., 75°59'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

1.1	Arbour, Lac (53°47'N., 75°55'O.)	Toutes les espèces	Même que pour la partie nord de la zone 22 selon la partie I
1.2	Bison, Lac (53°47'N., 75°55'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2.	Boisrobert, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
3.1	Brisay, Lac	Toutes les espèces	Même que pour la partie nord de la zone 22 selon la partie I
4. 5.	Colomb, Lac Dana, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
6.	Desaulniers, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
7.	Desorsons, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
8.	Duncan, Lac Les eaux du lac à l'exclusion des eaux suivantes :	a) Brochets, dorés b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 30 novembre b) Du 1 ^{er} mai au 14 juin et du 8 septembre au 30 novembre c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	La partie du lac Duncan comprise entre un point situé à 500 m en aval de l'embouchure du tributaire situé à 53°31'N., 77°57'O. et un point situé à 7 km en amont de ce tributaire (53°34'N., 77°55'O.)	a) Brochets, dorés b) Omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi c) Autres espèces	a) Du mardi suivant le lundi le ou le plus proche du 11 octobre au 14 juin b) Du 8 septembre au 14 juin c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

9.	Evans, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 31 mai b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
9.1	Fontanges, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
10.	(1) La partie comprise entre un point situé à 5 km en aval du barrage Robert Bourassa et ce barrage	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 31 mai b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	La partie comprise entre le barrage Robert Bourassa et un point situé à 5 km en amont	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 22 selon l'article 2 de la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	(2) La partie comprise entre un point situé à 5 km en aval du barrage LG-4 et ce barrage (53°51'N., 73°32'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 31 mai b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	La partie comprise entre le barrage LG-4 et un point situé à 5 km en amont	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Même que pour la zone 22 selon l'article 2 de la partie I b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
11. 13. 14.2 15.	Hamel, Lac Katutupisisikanuch, Lac (Allard) Leduc, Lac Long, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
16.	Lutrin, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
18.	Matis, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi b) Autres espèces	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

19.	Merisiers, Lac des	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
20.	Mirabelli, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
20.1	Montagne des Pins, Lac de la	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
21. 23.	Montagnes, Lac des Nicole, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
24.1	Œufs, Lac des	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
25.	Ouescapis, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
25.1 26.	Perruche, Lac Pins, Petit lac des	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 14 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
27. 28.	Quénonisca, Lac Rodayer, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
28.1	Saint-Joseph, Lac (53°50'N., 73°35'O.)	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
29. 30. 31. 32.	Saint-Pé, Lac Salamandre, Lac Soscumica, Lac Storm, Lac	a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi	a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1 ^{er} mai au 6 juin

		<i>b) Autres espèces</i>	<i>b) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
32.1	Thomas, Lac	<i>a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi</i>	<i>a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1^{er} mai au 14 juin</i>
		<i>b) Autres espèces</i>	<i>b) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
33.	Tilly, Lac	<i>a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi</i>	<i>a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1^{er} mai au 31 mai</i>
		<i>b) Autres espèces</i>	<i>b) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
34.	Tiwaskuhikan, Lac	<i>a) Brochets, dorés, omble de fontaine, perchaude, touladi</i>	<i>a) Du 8 septembre au 30 novembre et du 1^{er} mai au 6 juin</i>
35.	Triaud, Lac		
		<i>b) Autres espèces</i>	<i>b) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
37.	Yasinski, Lac	<i>a) Brochets, dorés, omble de fontaine, ouananiche, perchaude, touladi</i>	<i>a) Du 8 septembre au 14 juin</i>
		<i>b) Autres espèces</i>	<i>b) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>

386. Les périodes de fermeture et les contingents mentionnés à la partie I de l'annexe XXIII du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour la zone 23 :

Article	Espèce	Contingent	Période de fermeture
1.	La zone 23, à l'exclusion des eaux décrites à l'article 2		
	(1) Brochets	10 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(2) Omble chevalier	5	Du 8 septembre au 31 mai
	(3) Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 31 mai
	(4) Ouananiche	4	Du 8 septembre au 31 mai
	(5) Saumon atlantique anadrome	1	Du 8 septembre au 31 mai
	(6) Touladi	Du 1 ^{er} juin au 7 septembre : 4 en tout. Du 8 septembre au 30 septembre : 0 gardé.	Du 1 ^{er} octobre au 31 mai
	(7) Autres espèces	s/o	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2.	La partie de la zone 23 décrite à l'annexe XVIII du Règlement sur la chasse édicté en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LRQ., c. C61-1)		
	(1) Brochets	10 en tout	Du 8 septembre au 31 mai
	(2) Omble de fontaine	15 ou 5 kg + 1 omble en tout, selon le contingent pris en premier	Du 8 septembre au 31 mai
	(3) Ouananiche	2	Du 8 septembre au 31 mai
	(4) Touladi	Du 1 ^{er} juin au 7 septembre : 3 en tout.	Du 8 septembre au 31 mai

(5) Autres espèces

Du 8 septembre au 30
septembre : 0 gardé.
s/oDu 1^{er} avril au 31 mars

387. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie I de l'annexe XXIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la partie nord de la zone 23 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Chaunet, Lac (Terres II de Kangirsuk)	a) Brochets, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
	b) Ombles chevalier, ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Lagrevé, Rivière La partie comprise entre la décharge du lac Qamanikuluk, situé en Terres II de Kangisualujjuaq, et sa jonction avec la baie d'Ungava, à l'exclusion du lac Tunulliup.	a) Brochets, ouananiche, saumon atlantique anadrome et touladi	a) Du 8 septembre au 31 mai
	b) Ombles chevalier, omble de fontaine	b) Du 16 septembre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Turcotte, Lac (58°07'N., 68°45'O.) Ujarasujjulik, Lac (Terres I, Kangisualujjuaq).	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
	b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

388. Les périodes de fermeture mentionnées au paragraphe 1(2) de la partie I de l'annexe XXIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour cette espèce dans ces eaux de la partie nord de la zone 23 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Abrat, Rivière (Terres II de Killiniq) La partie comprise entre les points 58°15'N., 65°19'O. et 59°10'N., 65°15'O. Alluviak, Rivière (Terres II de Killiniq) La partie comprise entre les points 59°15'N., 65°19'O. et 59°20'N., 65°45'O. Arnaud, Rivière (Terres II de Kangirsuk) La partie comprise entre les points 59°54'N., 71°53'O. et 60°01'N., 70°44'O.	(2) Omble chevalier	(2) Du 16 septembre au 31 mai

Ballantyne, Lac (Terres II de Kuujjuak) La partie comprise entre les points 58°47'N., 69°10'O. et 58°27'N., 69°10'O. Barnouin, Rivière (Terres II de Kangisualujjuak) La partie comprise entre les points 58°45'N., 65°48'O. et 58°40'N., 65°35'O. ainsi qu'entre les points 58°40'N., 65°35'O. et 58°31'N., 65°17'O. Bérard, Rivière (Terres I et II de Tasiujaq) La partie comprise entre les points 58°35'N., 70°02'O. et 58°38'N., 69°59'O. Diana, Lac (Terres II de Kuujjuak) (58°26'N., 68°58'O.) François Malherbe (Terres II de Salluit) La partie comprise entre les points 62°07'N., 74°15'O. et 61°55'N., 74°15'O. Péladeau, Rivière (Terres II de Aupaluk et Tasiujaq) La partie comprise entre les points 58°50'N., 70°45'O. et 58°35'N., 70°30'O. La Roncière, Lac (Terres II de Kangisualujjuak) La partie comprise entre les points 58°23'N., 66°24'O. et 58°09'N., 66°01'O.		
Sans nom, Anse La partie comprise entre les points 59°28'N., 65°22'O. et 59°24'N., 65°15'O. Sans nom, Anse La partie comprise entre les points 59°25'N., 65°25'O. et 59°23'N., 65°19'O. Abloviak, Fjord La partie comprise entre les points 59°29'N., 66°15'O. et 59°28'N., 65°10'O. Arnaud, Rivière La partie comprise entre les points 60°01'N., 70°44'O. et 60°01'N., 70°23'O. Barnouin, Rivière La partie comprise entre les points 58°31'N., 65°17'O. et 58°25'N., 65°00'O. Bell, Anse La partie comprise entre les points 59°57'N., 65°08'O. et 59°52'N.,	(2) Omble chevalier	(2) Du 1 ^{er} octobre au 31 mai

65°00'O.
 Davis (Inlet), Anse
 La partie comprise entre les points
 59°15'N., 65°37'O. et 59°10'N.,
 65°34'O.
 Duquet, Rivière
 La partie comprise entre les points
 62°02'N., 74°31'O. et 61°52'N.,
 74°40'O., ainsi que le lac Duquet
 entre les points 62°07'N., 74°34'O.
 et 62°02'N., 74°31'O.
 Gregson (Inlet), Anse
 La partie comprise entre les points
 59°15'N., 65°35'O. et 59°08'N.,
 65°29'O.
 Qurlutuq, Rivière
 La partie comprise entre les points
 58°28'N., 66°43'O. et 58°21'N.,
 66°40'O.
 Weymouth, Anse
 (59°20'42''N., 65°28'25''O.)

389. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 2 de la partie I de l'annexe XXIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la partie sud de la zone 23 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Boulder, Lac (52°53'N., 67°23'O.)	a) Brochets, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
	b) Omble de fontaine, ouananiche	b) Du 8 septembre au 31 mai
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Hasté, Lac (53°07'N., 68°27'O.)	a) Brochets, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
Lapointe, Lac (53°27'N., 68°35'O.)	b) Ouananiche	b) Du 8 septembre au 31 mai
Opiscotéo, Lac (53°10'N., 68°10'O.)	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Raimbault, Lac (53°13'N., 68°21'O.)		
Turnay, Lac (53°25'30''N., 69°05'30''O.)		
Vaughier, Lac (53°01'N., 67°25'O.)		
Vignal, Lac (53°18'N., 68°23'O.)		

390 La colonne I de l'article 1 de la partie III de l'annexe XXIII du même règlement est modifiée de la façon suivante :

Article	Nom et position
1.	Innaarulik, Ruisseau (62°04'N., 75°42'O.) Terres I de Salluit

391. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 44, 45 et 46 de la partie III de l'annexe XXIII du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ce plan d'eau de la zone 23 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
1.	Aakulujjutt, Lac	a) Brochets, ombles, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Ouananiche, saumon	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2. 3.	Adamialuk, Lac Allipaaq, Lac	a) Brochets, ombles, ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi	a) Du 8 septembre au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mai
4. 5.	Amaluttuq, Lac Amarutaliup, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
6.	Annabel, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Ouananiche	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
7.	Annaniavik, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
8.	Bérard, Lac	a) Brochets, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Omble chevalier	b) Du 16 septembre au 31 mai
		c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	c) Du 8 septembre au 31 mai
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
9.	Cacher, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre

		fontaine, touladi	
		<i>b) Ouananiche</i>	<i>b) Du 8 septembre au 31 mai</i>
		<i>c) Autres espèces</i>	<i>c) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
10.	Ducreux, Lac	<i>a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi</i>	<i>a) Du 1^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i>
		<i>b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome</i>	<i>b) Du 8 septembre au 31 mai</i>
		<i>c) Autres espèces</i>	<i>c) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
11.	Duluth, Lac	<i>a) Brochets, omble de fontaine, touladi</i>	<i>a) Du 1^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i>
		<i>b) Omble chevalier</i>	<i>b) Du 16 septembre au 31 mai</i>
		<i>c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome</i>	<i>c) Du 8 septembre au 31 mai</i>
		<i>d) Autres espèces</i>	<i>d) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
12.	Fougeraye, Lac	<i>a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi</i>	<i>a) Du 1^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i>
		<i>b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome</i>	<i>b) Du 8 septembre au 31 mai</i>
		<i>c) Autres espèces</i>	<i>c) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
13.	Germaine, Lac	<i>a) Brochets, omble de fontaine, ouananiche, touladi</i>	<i>a) Du 1^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i>
		<i>b) Autres espèces</i>	<i>b) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
14.	Goélands, Lac aux	<i>a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi</i>	<i>a) Du 1^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i>
15.	Harveng, Lac		
16.	Inconnu, Lac	<i>b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome</i>	<i>b) Du 8 septembre au 31 mai</i>
		<i>c) Autres espèces</i>	<i>c) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
17.	Innaarulik, Ruisseau (62°04'N., 75°42'O.) Terres I de Salluit	<i>a) Brochets, ombles, touladi</i>	<i>a) Du 1^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i>
		<i>b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome</i>	<i>b) Du 8 septembre au 31 mai</i>
		<i>c) Autres espèces</i>	<i>c) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>

18.	Iqalupillik, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
19.	Iqalattuuq, Lac	b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
20.	Justone, Lac	a) Brochets, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Ouananiche	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
21.	Koroc, Rivière	a) Brochets, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
	(1) La partie comprise en Terres II de Kangiqsualujjuaq	b) Omble chevalier	b) Du 16 septembre au 31 mai
		c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	c) Du 8 septembre au 31 mai
		d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
	(2) La partie comprise en Terres III	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, ouananiche, saumon atlantique anadrome touladi	a) Du 8 septembre au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
22.	Kupaluq, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
23.	Lachance, Lac		
24.	Le Fer, Lac	b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
25.	Livaudière, Lac	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
26.	Mistinibi, Lac	a) Brochets, ombles, ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi	a) Du 8 septembre au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mai
27.	Moriné, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
28.	Nagvaraaluk, Lac		
29.	Old Women	b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai

		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
30.	Poitras, Lac	a) Brochets, ombles, ouananiche, saumon atlantique anadrome, touladi	a) Du 8 septembre au 31 mai
		b) Autres espèces	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mai
31.	Quajituq, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
32.	Qullipaaq, Lac Terres I de Salluit	a) Brochets, ombles, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
33. 34.	Roberts, Lac Stewart, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
35.	Tait, Lac Terres I BN Kawawachikamach	a) Brochets, ombles, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
36. 37. 38. 39.	Tasiatak, Lac Tasikalapik, Lac Tasikallak, Lac Tasirluq, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
		c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
40.	Tassy, Lac	a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi	a) Du 1 ^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre
		b) Ouananiche	b) Du 8 septembre au 31 mai

		<i>c) Autres espèces</i>	<i>c) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
41.	Tesialuk, Lac	<i>a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi</i> <i>b) Ouananiche, saumon atlantique anadrome</i> <i>c) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i> <i>b) Du 8 septembre au 31 mai</i> <i>c) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
42.	Tunulliup, Lac	<i>a) Brochets, touladi</i> <i>b) Omble chevalier, omble de fontaine</i> <i>c) Ouananiche et saumon atlantique anadrome</i> <i>d) Autres espèces</i>	<i>a) Du 8 septembre au 30 novembre, du 1^{er} mai au 31 mai</i> <i>b) Du 16 septembre au 30 novembre et du 1^{er} mai au 31 mai</i> <i>c) Du 8 septembre au 31 mai</i> <i>d) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
44.	Vacher, Lac	<i>a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi</i> <i>b) Ouananiche</i> <i>c) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i> <i>b) Du 8 septembre au 31 mai</i> <i>c) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
45.	Wakeham, Rivière		
	(1) La partie comprise en Terres II de Kangiqsujuaq	<i>a) Brochets, omble de fontaine, touladi</i> <i>b) Omble chevalier</i> <i>c) Ouananiche, saumon atlantique anadrome</i> <i>d) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i> <i>b) Du 16 septembre au 31 mai</i> <i>c) Du 8 septembre au 31 mai</i> <i>d) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
	(2) La partie comprise en Terres III	<i>a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, ouananiche, saumon atlantique anadrome touladi</i> <i>b) Autres espèces</i>	<i>a) Du 8 septembre au 31 mai</i> <i>b) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>
46.	Woussen, Lac	<i>a) Brochets, omble chevalier, omble de fontaine, touladi</i> <i>b) Ouananiche</i> <i>c) Autres espèces</i>	<i>a) Du 1^{er} mai au 31 mai et du 8 septembre au 30 novembre</i> <i>b) Du 8 septembre au 31 mai</i> <i>c) Du 1^{er} avril au 31 mars</i>

391. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1, 4 et 6 de la partie I de l'annexe XXIV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 24 :

Espèce	Période de fermeture
1. Brochets	a) Du 8 septembre au 31 mai
4. aumon atlantique anadrome	b) Du 8 septembre au 31 mai
6. Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 31 mars

392. Les contingents mentionnés aux articles 2, 3 et 5 de la partie I de l'annexe XXIV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces de la zone 24 :

Espèce	Contingent
2. Omble chevalier	5
Omble de fontaine	15 ou 8 kg + 1 omble, selon le contingent pris en premier
3. Ouananiche	4
5. Touladi	4 en tout

393. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 1 à 4 et 5 à 9 de la partie I de l'annexe XXV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces espèces dans la zone 25 :

Espèce	Période de fermeture
1. Achigans	Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
2. Brochets	Du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
3. Dorés	Du 1 ^{er} avril au jeudi précédant le deuxième samedi de mai
4. Esturgeons	Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
5. Maskinongé	Du 1 ^{er} décembre au jeudi précédant le troisième samedi de juin
6. Ombles	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
7. Ouananiche	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
8. Truites	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
9. Touladi	Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril

394. Les contingents mentionnés aux articles 6 et 7 de la partie I de l'annexe XXV du même règlement sont modifiés de la façon suivante pour ces espèces de la zone 25:

Article	Contingent
6. Ombles	5 en tout
7. Ouananiche	1

395. Les périodes de fermeture mentionnées à la partie I de l'annexe XXV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 25 :

Nom et position	Espèce	Période de fermeture
Old Mill, Lac	a) Ombles, truites	a) Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
	b) Autres espèces	b) Même que pour la zone 25 selon la partie i

Outaouais, Rivière des Entre le barrage du lac Témiscamingue et une ligne tracée est-ouest à 6 km en aval de ce barrage	a) Esturgeons	a) Du 1 ^{er} novembre au 15 juin
	b) Ombles, ouananiche, truites, touladi	b) Du 1 ^{er} octobre au 15 juin
	c) Autres espèces	c) Du 1 ^{er} avril au 15 juin
La partie du lac McConnell débutant selon une ligne est-ouest, située à environ 120 m de la digue que constitue l'ancienne route d'hiver, reliant la pointe située à 46°12'33''N 77°42'18''O, à la pointe située à 46°12'33''N 77°42'30''O, s'étalant vers la baie Coulton de la rivière des Outaouais, à l'est, jusqu'à une ligne nord-sud reliant la pointe située à 46°12'13''N 77°42'12''O à la pointe située à 46°12'07''N 77°41'14''O.	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
	b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	c) Ombles, ouananiche, truites, touladi	c) Du lundi 15 septembre ou de celui le plus proche de cette date au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
	d) Autres espèces	d) Du 1 ^{er} avril au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date

396. Les périodes de fermeture mentionnées à l'article 1 de la partie II de l'annexe XXV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour le parc national de Plaisance dans la zone 25 :

Espèce	Période de fermeture
Toutes les espèces	Même que pour la zone 25 selon la partie I

397. Les périodes de fermeture mentionnées aux articles 2 et 3 de la partie III de l'annexe XXV du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux de la zone 25 :

Article	Nom et position	Espèce	Période de fermeture
2.	Lièvre, Rivière du	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Esturgeons	b) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		c) Maskinongé	c) Du 1 ^{er} décembre au jeudi 15 juin ou à celui le plus proche de cette date
		d) Ombles, touladi, truites	d) Du 1 ^{er} octobre au jeudi veille du deuxième vendredi de mai
		e) Autres espèces	e) Le 31 décembre de 23 h à 24 h
3.	Témiscamingue, Lac	a) Achigans	a) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille du dernier vendredi de juin
		b) Brochets, dorés	b) Du 1 ^{er} avril au jeudi veille troisième vendredi de mai
		c) Esturgeons	c) Du 1 ^{er} novembre au 14 juin
		d) Touladi	d) Du lundi suivant le quatrième dimanche de septembre au jeudi veille du quatrième vendredi d'avril
		e) Autres espèces	e) Le 31 décembre de 23 h à 24 h

398. La colonne II de l'alinéa 1 i) de l'annexe XXIX du même règlement est remplacée par ce qui suit :

Colonne II	
Article	Eaux
1.	i) les eaux suivantes de la zone 28 : Rivière aux Rats : la partie comprise entre le lac aux Rats et le 49°30' de latitude nord

399. Les périodes de fermeture mentionnées aux sous-alinéas de l'annexe XXIX du même règlement sont modifiées de la façon suivante pour ces eaux :

Eaux		Période de fermeture
1a)(ii)	Rivière Restigouche : De Broadlands à Sillarsville	a) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
1b)	Rivière Ouelle : la partie comprise en le côté en aval du pont de l'autoroute 20 et le côté en aval du pont de la route 132	b) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
1f)(iv)	lac Ouareau	1f)(iv) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
2b)		2b) Du 1 ^{er} décembre au 31 mars
2c	les eaux de la zone 21 à l'exclusion des eaux suivantes :	2c) Du 1 ^{er} juin au 31 mars
(i).	Les eaux intérieures des Îles de la Madeleine;	(i) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(ii)	Rivière Ouelle: la partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 et une droite joignant la pointe de la rivière Ouelle (47°25'30"N., 70°03'38"O.) et l'embouchure du ruisseau Gagnon (47°25'09"N., 70°02'48"O.)	(ii) Du 1 ^{er} avril au 31 mars
(iii)	Ruisseau de l'Église: la partie du fleuve Saint-Laurent incluant le ruisseau de l'Église, comprise entre les quatre bornes situées aux points suivants: (46°49'56"N., 71°00'43"O.), (46°50'00"N., 71°00'43"O.), (46°50'00"N., 71°00'47"O.), (46°49'56"N., 71°00'47"O.)	(iii) Du 1 ^{er} avril au 31 mars